

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2017/11434]

10 MARS 2017. — Décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le code flamand du Logement, en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité incendie par l'introduction générale de détecteurs de fumée optiques pour habitations (1)

Le PARLEMENT FLAMAND a adopté et Nous, GOUVERNEMENT, sanctionnons ce qui suit :

Décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le code flamand du Logement, en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité incendie par l'introduction générale de détecteurs de fumée optiques pour habitations

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière régionale.

Art. 2. À l'article 2, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 15 juillet 1997 contenant le code flamand du Logement, remplacé par le décret du 29 avril 2011 et modifié par les décrets des 23 décembre 2011, 9 mars 2012, 23 mars 2012, 29 mars 2013, 31 mai 2013, 31 janvier 2014, 4 avril 2014 et 14 octobre 2016, il est ajouté un point 41° et un point 42°, rédigés comme suit :

« 41° NBN EN 14604 : norme belge concernant les détecteurs de fumée, dont l'enregistrement a été publié au *Moniteur belge* du 22 février 2006 par l'Institut belge de Normalisation, et ses modifications publiées ultérieurement. Il s'agit d'une transposition de la norme européenne harmonisée CE EN 14604 ;

42° détecteur de fumée : un appareil conforme à NBN EN 14604 qui réagit au développement de fumées en cas d'incendie en produisant un signal sonore aigu et qui n'appartient pas au type ionique. ».

Art. 3. L'article 5, § 1^{er}, alinéa 2, du même décret, inséré par le décret du 29 mars 2013, est complété par la phrase suivante :

« Une habitation doit être équipée d'un ou plusieurs détecteurs de fumée, installés de la manière définie par le Gouvernement flamand ou doit disposer d'un système de détection des incendies, contrôlé et certifié par un organisme agréé à cet effet. ».

Art. 4. Le décret du 1^{er} juin 2012 portant protection d'habitations au moyen de détecteurs de fumée optiques est abrogé.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur à une date à fixer par le Gouvernement flamand, et au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 10 mars 2017.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
Geert BOURGEOIS

La Ministre flamande de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique,
du Logement, de l'Égalité des Chances et de la Lutte contre la Pauvreté,
Liesbeth HOMANS

—————
Note

(1) *Session 2016-2017*

Document :

– Proposition de décret : 989 – N° 1.

Rapport : 989 – N° 2.

– Texte adopté en séance plénière : 989 – N° 3.

Annales - Discussion et adoption : Séance du 22 février 2017.

VLAAMSE OVERHEID

[C – 2017/11436]

16 JANUARI 2017. — Ministerieel besluit tot wijziging van een aantal formulieren naar aanleiding van de inwerkingtreding van de omgevingsvergunning. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* van 3 februari 2017, 2de editie, werd op blz. 15912 bovenstaand besluit gepubliceerd. Zie hieronder de Franse vertaling van de bijhorende formulieren.

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2017/11436]

16 JANVIER 2017. — Arrêté ministériel modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement. — Erratum

Au *Moniteur belge* du 3 février 2017, 2^e édition, l'arrêté susmentionné a été publié à la page 15912. Ci-dessous suit la traduction française des formulaires y afférents.

AUTORITE FLAMANDE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE DU LOGEMENT ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Annexe 1 à l'arrêté ministériel modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement**Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 portant exécution du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement**

OV-01-161125

Demande d'un permis d'environnement pour des actes urbanistiques ou l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée

////////////////////////////////////

A quoi sert ce formulaire ?

A l'aide de ce formulaire, vous pouvez demander un permis pour l'exécution d'actes urbanistiques.

En cas d'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée de classe 1 ou 2, vous pouvez demander, à l'aide de ce formulaire, un permis pour :

- l'exploitation d'un nouvel établissement classé ou d'une nouvelle activité classée ;
- le renouvellement d'un permis pour l'exploitation d'un établissement classé existant ou d'une activité classée existante ;
- un changement de l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée ;
- l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée exclusivement temporairement ;
- l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée qui devient soumis(e) à autorisation par ajout ou modification de la liste de classification.

A l'aide de ce formulaire, vous pouvez également demander un permis pour :

- des combinaisons des possibilités susmentionnées ;
- des combinaisons des possibilités susmentionnées et la notification d'un acte urbanistique ou la notification de l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée de classe 3.

Comment remplir le présent formulaire ?

La demande comprend :

- un formulaire principal : le présent formulaire ;
- un formulaire secondaire : les avenants.

Si la demande concerne des actes urbanistiques à différents endroits, vous répondez aux questions des parties 2, 4, 5, 7, 10 et 11 pour chaque endroit.

Si la demande concerne plusieurs établissements ou activités classés, vous répondez aux questions des parties 3, 4, 5, 8, 9 et 12 pour chaque établissement classé ou activité classée.

Pour certaines questions, vous êtes renvoyé aux avenants, où vous devez répondre à une question ou vous recevez des informations détaillées sur des documents à joindre à votre demande.

Où trouvez-vous plus d'informations sur le présent formulaire ?

Vous trouverez de plus amples informations dans l'annexe explicative. Vous pouvez télécharger l'annexe explicative sur www.omgevingsloket.be.

1. Données générales du projet

1.1 Complétez ci-après les données d'identification du projet.

nom de projet

propre référence

1.2 En quoi le projet se consiste-t-il?

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

Si le projet comporte tant des actes urbanistiques soumis à l'obligation d'autorisation que l'exploitation soumise à l'obligation d'autorisation d'établissements ou activités classés et si ces aspects sont indissociables l'un de l'autre, la demande d'autorisation est introduite tant pour les actes urbanistiques que pour l'exploitation d'établissements ou activités classés.

l'exécution d'actes urbanistiques. *Complétez à cet effet la partie 2.*

l'exploitation d'un établissement ou d'une activité classé(e). *Complétez à cet effet la partie 3.*

1.3 Dessinez le plan de situation selon les directives, visées à l'avenant A1, et joignez-le en annexe A1 au présent formulaire.

2. Données des actes urbanistiques

Vous complétez cette partie si votre demande concerne l'exécution d'actes urbanistiques.

2.1 Quels actes urbanistiques voulez-vous exécuter ?

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

- a) des actes pour lesquels la collaboration d'un architecte est requise. **Cochez les actes dont il s'agit.**
- construction ou reconstruction. **Combien de bâtiments sont construits ou reconstruits ?**
la reconstruction implique que plus de quarante pour cent des murs extérieurs d'un bâtiment sont démolis. Complétez l'avenant B2 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B2 au présent formulaire.
 nouveaux bâtiments ou bâtiments à reconstruire
- transformation. **Combien de bâtiments existants sont transformés ?**
 bâtiments à transformer
- De quel type de transformation s'agit-il ?**
- transformation sans modification de fonction ou modification du nombre de logements.
Complétez l'avenant B2 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B2 au présent formulaire.
- transformation avec une modification entière ou partielle de la fonction principale d'un bien immobilier bâti.
Complétez l'avenant B2 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B2 au présent formulaire.
- transformation avec division d'une habitation ou modification dans un bâtiment du nombre de logements affectés principalement au logement d'une famille ou d'une personne isolée.
Complétez l'avenant B2 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B2 au présent formulaire.
- démolition de bâtiments ou constructions non-isolés. **Complétez les données relatives aux bâtiments qui sont démolis.**
- | | | |
|--------------------------|-------|----------------|
| nombre | | |
| superficie totale au sol | | m ² |
| volume total | | m ³ |
- b) des revêtements, travaux d'infrastructure ou travaux techniques. *Complétez l'avenant B22 et joignez-le en annexe B22 au présent formulaire.*
- c) des travaux d'aménagement de terrain. **Cochez les travaux d'aménagement de terrain dont il s'agit.**
- le déboisement. *Si le déboisement doit être compensé en application de l'article 90bis du Décret forestier du 13 juin 1990, vous complétez la proposition de compensation sur le formulaire prescrit. Joignez cette proposition de compensation et, le cas échéant, une copie de la décision ministérielle d'exemption de l'interdiction de déboisement, en annexe B23 au présent formulaire.*
- l'abattage d'arbres à hautes tiges ne faisant pas partie d'une forêt. *Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*
- la modification significative du relief du terrain. *Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*
- l'aménagement ou la modification de terrains récréatifs. *Il s'agit par exemple d'un terrain de golf, un terrain de football, un court de tennis ou une piscine. Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*
- l'utilisation, l'aménagement ou l'équipement d'un terrain. *Il s'agit par exemple de l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux ou déchets, le garage de voitures, véhicules ou remorques, ou la pose d'une ou plusieurs constructions mobiles pouvant être utilisées comme logement. Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*
- d) la modification entière ou partielle de la fonction principale d'un bien immobilier bâti, sans effectuer des travaux de stabilité. *Complétez l'avenant B2 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B2 au présent formulaire.*
De combien de bâtiments la fonction principale est-elle modifiée ?

bâtiments

- e) la division d'une habitation ou la modification du nombre de logements dans un bâtiment qui sont principalement destinés au logement d'une famille ou d'une personne isolée, sans effectuer des travaux de stabilité. *Complétez l'avenant B2 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B2 au présent formulaire.*

Dans combien de bâtiments est-ce que nombre de logements est modifié ?

bâtiments

- f) des actes à et autour des bâtiments pour lesquels la collaboration d'un architecte n'est pas requise.

Combien de bâtiments font l'objet des actes ?

bâtiments

De quels actes s'agit-il ? *Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.*

- la réalisation de transformations intérieures sans effectuer des travaux de stabilité. *Complétez l'avenant B2 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B2 au présent formulaire.*
- l'exécution d'actes à des façades et toits ou l'exécution de travaux de préservation et de rénovation à l'intérieur d'un bâtiment, sans effectuer des travaux de stabilité et des modifications de la superficie ou du volume. *Complétez l'avenant B17 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B17 au présent formulaire.*
- l'installation d'annexes telles que des garages et vérandas. *Complétez l'avenant B18 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B18 au présent formulaire.*
- la pose de constructions basses non couvertes, telles que des terrasses, piscines et étangs, auprès d'un bâtiment. *Complétez l'avenant B19 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B19 au présent formulaire.*
- l'abattage d'arbres ne faisant pas partie d'une forêt. *Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*
- la modification du relief du terrain. *Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*
- l'exécution d'autres actes. *D'autres actes comprennent, entre autres, l'installation de panneaux solaires ou de chauffe-eau solaires, antennes paraboliques, petites éoliennes, systèmes de climatisation, caravanes résidentielles ou petites constructions de jardin, ou l'entreposage de matériaux. Complétez l'avenant B21 et joignez-le en annexe B21 au présent formulaire.*
- la démolition de bâtiments ou constructions isolés. **Complétez les données relatives aux bâtiments qui sont démolis.**

nombre

superficie totale au sol m²

volume total m³

- g) l'installation d'aménagements publicitaires. **Cochez les aménagements publicitaires dont il s'agit.** *Complétez l'avenant B24 et joignez-le en annexe B24 au présent formulaire. La publicité non commerciale concerne des annonces d'utilité publique ou de manifestations touristiques ou culturelles.*

- écran publicitaire sur façade ou échafaudage de chantier

nombre

- support publicitaire pour la publicité commerciale variable

nombre

- publicité commerciale fixe

nombre

- publicité non commerciale

nombre

2.2 Quel est l'objet de votre dossier ?

Sur la base de cette question, il est établi si le règlement relatif aux eaux pluviales s'applique. Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

- la construction, la reconstruction ou l'extension de constructions couvertes dont la nouvelle surface est supérieure à 40 m². *Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire.*
- l'aménagement, le réaménagement ou l'extension de revêtements dont la nouvelle surface est supérieure à 40 m². *Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire.*
- l'aménagement d'un écoulement pour les constructions ou les revêtements visés aux deux cases ci-dessus, dont les eaux pluviales s'infiltraient auparavant de manière naturelle dans le sol. *Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire.*
- aucune des possibilités susmentionnées

2.3 Avez-vous déjà commencé l'exécution des actes urbanistiques faisant l'objet de cette demande de permis ?

- Oui, aucun procès-verbal n'a été rédigé.
- Oui, un procès-verbal a été rédigé. **Complétez les données du procès-verbal**

date
 jour mois année

rédacteur

- Oui, une décision judiciaire a été rendue. **Complétez les données de la décision judiciaire.**

date
 jour mois année

rédacteur

- Non

2.4 Joignez les plans et les photos concernant les actes urbanistiques au présent formulaire. Etablissez le dossier selon le livre des normes applicable, mis à disposition par l'administration flamande. Joignez les plans et photos en annexe B27.X au présent formulaire, en remplissant le X conformément au livre des normes.

2.5 Si votre demande se limite à :

- 2.1f) des actes à et autour des bâtiments pour lesquels la collaboration d'un architecte n'est pas requise, ou
 2.1g) l'installation d'aménagements publicitaires,
 vous ne devez plus compléter les autres questions de cette partie 2.

Dans ce cas, vous ne devez pas non plus compléter les questions des parties 4 et 5, sauf lorsque vous demandez, dans la partie 3, l'exploitation d'un établissement ou d'une activité classé(e) de classe 1 ou 2.

2.6 Complétez le nombre de places de parking disponibles sur le bien.

Le bien comprend les parcelles auxquelles la demande a trait. Tenez uniquement compte des places de parking réservées exclusivement au bien. Les places de parking dans la rue ne sont donc pas prises en compte.

nombre total	places de parking
adaptées et réservées	places de parking
places pour bicyclettes	places

2.7 La demande concerne-t-elle un projet de construction de logements groupés ou un projet de construction ou de reconstruction d'immeubles à appartements ?

- oui. *Complétez l'avenant B29 et joignez-le en annexe B29 au présent formulaire.*
- non

2.8 La demande concerne-t-elle au moins un des éléments suivants :

- l'aménagement d'au moins 200 places de parking,
- la modification d'une aire de stationnement, suite à laquelle le nombre de places de parking dépasse le seuil de 200 ou un multiple de ceux-ci,
- la construction d'au moins 250 logements,
- la construction de bâtiments ou de complexes de bâtiments affectés aux commerces, hôtels, restaurants et

- cafés, bureaux et services, ayant une superficie au sol brute totale, après les travaux, d'au moins 7500 m²,
- l'extension des bâtiments ou complexes de bâtiments visés au point précédent, suite à laquelle la superficie au sol brute totale dépasse le seuil de 7500 m² ou un multiple de celui-ci,
- la construction de bâtiments ou de complexes de bâtiments affectés à l'industrie et à l'activité, ayant une superficie au sol brute totale, après les travaux, d'au moins 15000 m²,
- l'extension des bâtiments ou complexes de bâtiments visés au point précédent, suite à laquelle la superficie au sol brute totale dépasse le seuil de 15000 m² ou un multiple de celui-ci ?

oui. Joignez un rapport d'incidences sur la mobilité (MOBER), établi selon les directives techniques mises à disposition par le Département flamand de l'Aménagement du Territoire, en annexe E1bis au présent formulaire.

non

2.9 La demande peut-elle causer une dépréciation significative des caractéristiques naturelles d'une zone spéciale de conservation (telle que visée à l'article 36ter, § 3, du décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel) ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E6 en annexe E6 au présent formulaire

non

2.10 La demande a-t-elle trait à la démolition ou au démantèlement de bâtiments qui répondent déjà aux conditions suivantes :

- ils avaient en tout ou en partie une fonction autre que le logement,
- le volume de construction est supérieur à 1000 m³ ?

oui. Joignez l'inventaire de démolition, visé à l'article 4.3.3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets en annexe B30 au présent formulaire.

non

2.11 Etablissez une note justificative telle que reprise à l'avenant B26 et joignez-la en annexe B26 au présent formulaire.

2.12 Si la demande concerne des travaux tels que visés à l'article 34 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 fixant un règlement urbanistique flamand relatif à l'accessibilité, joignez un avis tel que visé audit article ou une déclaration qu'aucun avis n'a été émis dans le délai prévu, en annexe B31 au présent formulaire.

2.13 Joignez en annexe B32 une note archéologique ratifiée si elle est requise conformément à l'article 5.4.1 du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.

2.14 Joignez, s'ils ne sont pas repris ailleurs, en annexe B33 les éléments, visés à l'article 6.3.2, alinéa deux, de l'Arrêté sur le Patrimoine immobilier du 16 mai 2014, si la demande concerne des actes à ou dans un bien protégé, pour lesquels une autorisation est requise telle que visée à l'article 6.4.4, § 2, du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.

3. Données de l'établissement ou de l'activité classé(e)

Vous complétez cette partie pour l'exploitation de chaque établissement ou activité classé(e) concerné(e) par votre demande.

3.1 *Donnez une brève description non-technique de l'objet de la demande dans un document que vous joignez en annexe C1 au présent formulaire.*

3.2 **Quel est l'emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée, ou quel est son emplacement prévu ?**
Si l'établissement classé ou l'activité classée n'a pas d'adresse, décrivez l'emplacement dans un document que vous joignez en annexe C2 au présent formulaire. Vous ne devez remplir le numéro d'établissement que si l'établissement classé ou l'activité classée dispose déjà d'un numéro d'établissement.

rue et numéro

code postal et commune

numéro d'établissement

3.3 **Quel est l'objet de la demande ?**

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

- un nouvel établissement classé ou une nouvelle activité classée de classe 1 ou 2
- une modification d'un établissement classé ou d'une activité classée, qui reste classé(e) comme établissement ou activité de classe 1 ou 2 après la modification. **Cochez la modification dont il s'agit.**
- une modification limitée ou censée limitée :
- une modification mineure. *Une modification est mineure si elle ne comporte pas de risque supplémentaire pour l'homme ou l'environnement et n'aggrave pas les nuisances.*
 - une modification ou extension par un établissement ou activité de classe 3
 - une extension par un établissement ou activité temporaire
- une autre modification qu'une modification mineure, d'un établissement classé ou d'une activité classée
- le renouvellement d'un permis écologique ou d'environnement pour un établissement classé existant ou une activité classée existante
- de 24 à 12 mois avant la date de fin du permis écologique ou d'environnement
- de plus de 24 mois avant la date de fin du permis écologique ou d'environnement. **Pour quelle raison ?**
- un transfert
 - une modification importante. *Motivez pourquoi la modification doit être considérée comme une modification importante. Reprenez cette motivation dans un document que vous joignez en annexe C3 au présent formulaire.*
- un établissement classé ou une activité classée qui devient soumis(e) à autorisation par ajout ou modification de la liste de classification
- la modification ou le complément de la liste de classification ayant pour conséquence qu'un projet RIE ou un rapport de sécurité environnementale doit être établi, ou qu'une évaluation appropriée doit être réalisée
 - la modification ou le complément de la liste de classification n'ayant pas pour conséquence qu'un projet RIE ou un rapport de sécurité environnementale doit être établi, ou qu'une évaluation appropriée doit être réalisée
- en combinaison avec une demande de permis d'environnement : la notification d'un nouvel établissement classé ou d'une nouvelle activité classée de classe 3
- en combinaison avec une demande de permis d'environnement : la notification d'une modification d'un établissement classé ou d'une activité classée déjà notifié(e), qui reste classé(e) comme établissement ou activité de classe 3 après la modification
- en combinaison avec une demande de permis d'environnement : la notification d'un établissement non classé ou d'une activité non classée qui est devenu(e) soumis(e) à l'obligation d'autorisation par ajout ou modification de la

liste de classification

- un établissement classé ou une activité classée exclusivement temporairement. Ces établissements ou activités sont désignés par la lettre T dans la liste de classification. Cette option n'est possible que pour un projet comprenant exclusivement des établissements ou activités temporaires.

3.4 Complétez le tableau tel que repris à l'avenant C4A pour indiquer les rubriques de classification applicables à l'établissement ou l'activité classé(e). Joignez le tableau en annexe C4 au présent formulaire.

3.5 Si la demande concerne une ou plusieurs rubriques de classification et descriptions du tableau ci-dessous, vous joignez les données demandées à l'avenant correspondant, en annexe au présent formulaire.

A cet effet, vous ne devez prendre en compte que les rubriques de classification actuelles indiquées dans le tableau C4 par la nature « nouveau », « modification » ou « renouvellement ».

Pour les établissements ou activités classés qui sont uniquement classés dans la classe 3, et pour les parties de la classe 3 d'un établissement classé ou d'une activité classée dans la classe 1 ou 2, vous devez uniquement fournir des données si la colonne « classe 3 » contient un X. Dans l'avenant correspondant, vous devez uniquement répondre aux questions marquées d'un 3.

Numérotez les annexes tel qu'indiqué dans la partie 9 du présent formulaire.

Dans les avenants, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation dans le (projet de) rapport d'incidence sur l'environnement, dans la demande motivée d'exemption de l'obligation de rapportage ou dans le (projet de) rapport de sécurité environnementale, si ces documents existent.

rubrique de classification	description de l'établissement ou de l'activité	avenant	classe 3
2	stockage de déchets	R2	
2.2, 2.3 ou 2.4	traitement de déchets	R2A	X
2.3.4, 2.3.5 ou 2.4.2	stockage et incinération ou co-incinération de déchets	R2B	
2.3.6, 2.3.7a ou 2.4.4	décharge	R2C et RH	
2.3.11	gestion de déchets des industries extractives	R2D	
3	déversement d'eaux usées et d'eau de refroidissement	R3	X
3.2 ou 3.6.1	déversement d'eaux usées domestiques	R3A	X
3.4, 3.6.3, 3.6.6 ou 3.6.7	déversement d'eaux usées industrielles	R3B	X
3.5	déversement d'eau de refroidissement	R3C	
3.6.4	traitement d'eaux usées par les égouts ou collecteurs publics	R3.6.4	
6.4	liquides combustibles	R6.4	
6.5	nouvelle station-service ou le renouvellement d'une station-service exploitée comme point de vente pour le public	R6.5	
9.3, 9.5.a)1.1°, 9.5.a)2.1°, 9.5.b)1.1°, 9.5.b)2.1°, 9.5.c)1.1° ou 9.5.c)2.1°	volaille	R9 et R9A	
9.4.1, 9.5.a)1.2°, 9.5.a)2.2°, 9.5.b)1.2°, 9.5.b)2.2°, 9.5.c)1.2° ou 9.5.c)2.2°	porcins	R9 et R9B	
9.4.2, 9.4.3, 9.5.a)1.3°, 9.5.a)2.3°, 9.5.b)1.3°, 9.5.b)2.3°, 9.5.c)1.3°, 9.5.c)2.3°, 9.5.a)1.4°, 9.5.a)2.4°, 9.5.b)1.4°, 9.5.b)2.4°	veaux à l'engrais, grands mammifères	R9 et R9C	

9.5.c)1.4° ou 9.5.c)2.4°			
9.6, 9.7 ou 9.8	petits ruminants, petits mammifères, animaux à fourrure	R9 et R9D	X
16.4	station GPL	R16.4	
17.1.1	stockage d'aérosols	R17.1.1	
17.1.2	stockage de gaz	R17.1.2	
17.2	établissements Seveso	R17.2	
17.3	stockage de matières solides et liquides dangereuses	R17.3	
20.1.6	turbines éoliennes	R20.1.6	X
28.3	traitement de lisier	R28.3	
31	moteurs stationnaires	R43	X
43	installations de combustion	R43	X
43	installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale de 50 MW ou plus, à l'exclusion des installations visées au titre II, article 5.43.1.2, du VLAREM. Pour la détermination de la puissance thermique nominale totale des installations de combustion, il est tenu compte des règles de calcul visées au titre II, article 5.43.3.1, du VLAREM.	R43A	
43	nouvelles installations de combustion à exploiter d'une puissance thermique nominale totale de plus de 20 MW, une rénovation substantielle d'installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale de plus de 20 MW ou une installation de combustion pour un nouveau réseau urbain de chauffage ou de refroidissement. Pour déterminer la puissance thermique nominale totale des installations de combustion, on prend la somme des puissances thermiques nominales totales de toutes les installations de combustion distinctes, nouvelles à exploiter ou substantiellement rénovées.	R43B	
43	nouvelles installations de combustion à exploiter d'une puissance électrique nominale égale ou supérieure à 300 MW, ou la modification d'installations de combustion pour lesquelles le permis d'urbanisme original ou, en l'absence d'une telle procédure, un permis d'environnement a été accordé en date du 24 juin 2009 ou après cette date et qui, après modification, ont une puissance électrique nominale égale ou supérieure à 300 MW	R43C	
45.13 ou 45.16	entreprises d'aliments composés ou de moulin à farine	R45	
51	l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes	R51	
52.1.1.1, 52.1.1.2, 52.2.1 ou 52.2.2	déversement indirect de substances dangereuses dans les eaux souterraines	R3 et RH	
53	captage d'eau souterraine	R53 et RH	X
54	complément artificiel d'eau souterraine	R54 et RH	
55	forages	R55	X
56	pousser et transférer des eaux	R56	
59	activités utilisant des solvants organiques	R59	

60	comblement de carrières, minières, excavations et autres puits	R60
61.2.2°	dépôt intermédiaire pour des terres excavées, disposant d'une capacité supérieure à 10.000 m ³	R61.2.2
62.2	introduction d'espèces non indigènes ou translocation d'espèces absentes localement dans des installations aquacoles	R62.2
X	rubriques de classification désignées par la lettre W dans la liste de classification (installation IPPC)	RX
Y	rubriques de classification désignées par la lettre Y dans la liste de classification (installation GES)	RY

3.6 Joignez les données demandées à l'avenant C6 en annexe C6 au présent formulaire pour donner un aperçu des matériaux, matières premières et processus utilisés dans l'établissement ou l'activité classé(e). Vous ne devez pas compléter l'avenant C6 pour la notification d'un établissement classé ou d'une activité classée uniquement comme classe 3.

3.7 Joignez les données demandées à l'avenant C7 en annexe C7 au présent formulaire pour donner un aperçu des appareils utilisés dans l'établissement ou l'activité classé(e). Vous ne devez pas compléter l'avenant C7 pour la notification d'un établissement classé ou d'une activité classée uniquement comme classe 3.

3.8 Dessinez les plans spécifiques pour l'établissement ou l'activité classé(e) selon les directives à l'avenant C8A. Joignez-les en annexe C8A au présent formulaire. Pour la notification d'un établissement ou d'une activité classé(e) uniquement comme classe 3, vous ne devez dessiner qu'un plan d'exécution. Dessinez le plan d'exécution selon les directives à l'avenant C8B. Joignez-le en annexe C8B au présent formulaire.

3.9 Est-ce que des substances sont produites ou utilisées qui sont soumises à autorisation ou à des limitations selon le règlement REACH ?

oui. Complétez l'avenant C9 et joignez-le en annexe C9 au présent formulaire.

non

3.10 Demandez-vous un ajustement des conditions environnementales spéciales du permis ou de l'acte de déclaration ?

oui. Complétez l'avenant Q1 et joignez-le en annexe Q1 au présent formulaire.

non

3.11 Demandez-vous un ajustement des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre II du VLAREM ?

Vous ne pouvez demander cet ajustement que si cette possibilité est explicitement reprise à l'article concerné.

oui. Complétez l'avenant Q2 et joignez-le en annexe Q2 au présent formulaire.

non

3.12 Demandez-vous un ajustement des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions générales et sectorielles du titre III du VLAREM ?

Vous pouvez uniquement demander cet ajustement pour une installation IPPC.

oui. Complétez l'avenant Q4 et joignez-le en annexe Q4 au présent formulaire.

non

3.13 Demandez-vous un ajustement des conditions environnementales spéciales par dérogation aux valeurs limites d'émissions fixées au titre III du VLAREM en satisfaisant aux niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne ?

Vous pouvez uniquement demander cet ajustement pour une installation IPPC.

oui. Complétez l'avenant Q5 et joignez-le en annexe Q5 au présent formulaire.

non

- 3.14** *Joignez les données demandées à l'avenant C14 en annexe C14 au présent formulaire pour donner un aperçu des déclarations actées, des permis d'environnement actuellement en vigueur et des dérogations accordées par le Ministre, pour l'établissement ou l'activité classé(e). Vous ne devez joindre l'annexe C14 au présent formulaire que si aucun permis d'environnement n'a été obtenu pour l'exploitation ou la modification d'un établissement ou d'une activité classé(e).*

4. Données de l'obligation RIE

Complétez cette partie si votre demande concerne :

- des actes urbanistiques pour lesquels la collaboration d'un architecte est requise ;
- des revêtements, travaux d'infrastructure ou travaux techniques ;
- des travaux d'aménagement de terrain ;
- l'exploitation d'un établissement ou d'une activité classé(e) de classe 1 ou 2, sauf si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'un permis écologique ou d'environnement et le renouvellement concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

4.1 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (rapport d'incidence sur l'environnement) ?

oui. Sur quelles rubriques de l'annexe I à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?

.....
 non. Passez à la question 4.5.

4.2 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà définitivement approuvé le rapport d'incidence sur l'environnement ?

oui. Joignez le rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé et la décision d'approbation définitive en annexe D1 au présent formulaire.
 Si vous répondez aux questions de la partie 5, et éventuellement de la partie 3, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation spécifiques dans le rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé. Indiquez clairement les mesures atténuantes du rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé qui seront effectivement exécutées.
 Passez à la question 4.4.

non. Passez à la question 4.3.

4.3 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà provisoirement approuvé ou désapprouvé le projet de rapport d'incidence sur l'environnement ?

oui. Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement et l'approbation ou la désapprobation provisoire en annexe D2 au présent formulaire.
 Si vous répondez aux questions de la partie 5, et éventuellement de la partie 3, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation spécifiques dans le projet de rapport d'incidence sur l'environnement. Indiquez clairement les mesures atténuantes du projet de rapport d'incidence sur l'environnement qui seront effectivement exécutées.
 Passez à la question 4.4.

non. Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement et la décision correspondante du Service RIE relative à la notification en annexe D2 au présent formulaire.
 Si vous répondez aux questions de la partie 5, et éventuellement de la partie 3, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation spécifiques dans le projet de rapport d'incidence sur l'environnement. Indiquez clairement les mesures atténuantes du projet de rapport d'incidence sur l'environnement qui seront effectivement exécutées.
 Passez à la question 4.4.

4.4 Disposez-vous de la décision de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie pour soustraire certaines données du rapport d'incidence sur l'environnement à la publicité conformément à l'article 4.3.8, § 1er, du DABM ?

Si vous avez répondu à cette question, passez à la partie 5.

oui. Quelle est la date de cette décision ?

Reprenez les données confidentielles dans un document que vous joignez en annexe F1 au présent formulaire.

jour mois année

non

4.5 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage) ?

oui. **Sur quelles rubriques de l'annexe II à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?**

Si le service RIE a accordé une dispense, vous joignez la demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage, ensemble avec la preuve que la dispense est accordée par la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie, en annexe D3 au présent formulaire. Si vous répondez aux questions de la partie 5, et éventuellement de la partie 3, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation dans la demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage.

Si le service RIE n'a pas accordé de dispense, vous joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement en annexe D2 au présent formulaire. Si vous répondez aux questions de la partie 5, et éventuellement de la partie 3, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation dans le projet de rapport d'incidence sur l'environnement. Indiquez clairement les mesures atténuantes du rapport d'incidence sur l'environnement qui seront effectivement exécutées.

Si vous avez répondu à cette question, passez à la partie 5. Répondez également aux questions 4.2, 4.3 et 4.4.

.....
 non. *Passez à la question 4.6.*

4.6 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE) ?

oui. **Sur quelles rubriques de l'annexe III à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?**

Complétez l'avenant D4 pour décrire l'emplacement du projet par rapport aux zones mentionnées. Joignez-le en annexe D4 au présent formulaire.

Etablissez une note de screening du projet RIE en répondant aux questions de la partie 5. Motivez pour chaque incidence dans l'annexe concernée pourquoi vous estimez que les incidences prévues ne seront pas importantes. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 4.7.

.....
 non. *Procédez à la question 5.1 si la demande concerne l'exploitation d'un établissement d'une activité classé(e). Procédez à la question 6.1 si la demande ne concerne pas l'exploitation d'un établissement d'une activité classé(e).*

4.7 Faut-il s'attendre à des incidences importantes ?

Veillez vous baser à cet effet sur vos réponses de la partie 5.

oui. *Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement en annexe D2 au présent formulaire. Répondez également aux questions 4.2, 4.3 et 4.4.*

non. *Sur la base des caractéristiques du projet, de l'environnement et de l'analyse des effets de la demande sur l'environnement (partie 5), il ne faut pas s'attendre à des incidences importantes.*

5. Effets potentiels pertinents de la demande sur l'environnement (homme et environnement)

Complétez les questions 5.1 à 5.12 inclus si un des cas suivants se produit :

- la demande concerne l'exploitation d'un établissement ou d'une activité classé(e) de classe 1 ou 2 ;
- la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe I, II ou III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Si la demande concerne uniquement la notification d'un établissement ou d'une activité classé(e), vous complétez uniquement la question 5.13.

Cochez par aspect uniquement « non » s'il ne faut pas prendre des mesures atténuantes pour ne pas causer d'effet pertinent sur ces aspects. Évaluez également les effets pertinents pendant la phase de construction ou d'installation si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Si vous répondez aux questions dans les avenants, vous pouvez éventuellement faire référence à l'analyse et l'évaluation dans le (projet de) rapport d'incidence sur l'environnement ou dans la demande motivée d'exemption de l'obligation de rapportage, si ces documents existent.

Tenez compte des meilleures techniques disponibles (MTD) lors de la discussion des mesures pour atténuer les effets potentiels.

En complétant les questions ci-dessous, il faut tenir compte des éléments de l'annexe II du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement (DABM).

5.1 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la mobilité ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E1 en annexe E1 au présent formulaire.
- non

5.2 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le sol ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E2 en annexe E2 au présent formulaire.
- non

5.3 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le système d'eau ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E3 en annexe E3 au présent formulaire. En cas de demandes pour des établissements ou activités classés qui concernent les rubriques de classification 3, 53, 54, 55 et 56, les effets potentiels de ces établissements ou activités sont supplémentaires discutés dans les annexes qui doivent être jointes au présent formulaire selon la question 3.5.
- non

5.4 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la qualité de l'air ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E4 en annexe E4 au présent formulaire.
- non

5.5 La demande a-t-elle des effets potentiels au niveau du bruit ou des vibrations ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E5 en annexe E5 au présent formulaire.
- non

5.6 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la biodiversité ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E6 en annexe E6 au présent formulaire.
- non

5.7 La demande a-t-elle un risque pertinent d'accidents ou de catastrophes majeurs ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E7 en annexe E7 au présent formulaire.

non

5.8 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le patrimoine immobilier ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E8 en annexe E8 au présent formulaire.

non

5.9 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents au niveau de la lumière ou de rayonnements ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E9 en annexe E9 au présent formulaire.

non

5.1 Y a-t-il des effets potentiels pertinents de la production de déchets suite à la demande, autres que ceux suite au stockage et au traitement ?

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E10 en annexe E10 au présent formulaire.

non

5.11 La demande a-t-elle éventuellement encore d'autres effets pertinents ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E11 en annexe E11 au présent formulaire.

non

5.12 Faut-il s'attendre à des effets cumulatifs pertinents suite à la relation avec d'autres projets ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E12 en annexe E12 au présent formulaire.

non

5.13 Décrivez les effets potentiels pertinents sur l'environnement dans un document que vous joignez en annexe E au présent formulaire.

Des effets potentiels pertinents peuvent se manifester, entre autres, en ce qui concerne la mobilité, le sol, le système d'eau, la qualité de l'air, le bruit et les vibrations, la biodiversité, les accidents ou catastrophes majeurs, le patrimoine immobilier et les déchets. Des effets cumulatifs pertinents avec d'autres projets peuvent se manifester. Indiquez également les mesures atténuantes qui seront prises afin de ne pas causer des effets.

6. Données sur la procédure

6.1 Est-ce que la demande concerne l'exploitation d'établissements ou d'activités classé(s), et voulez-vous que certaines données de la demande ne sont pas rendues publiques ?

Si vous ne voulez pas publier certaines données d'un rapport d'incidence sur l'environnement (RIE) ou d'un rapport de sécurité environnementale, vous devez disposer d'une décision positive à ce sujet de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie (voir également question 4.4). Si vous ne voulez pas publier certaines données qui ne sont pas reprises dans un RIE ou un rapport de sécurité environnementale, vous joignez une motivation au présent formulaire.

- oui. Reprenez ces données et la motivation y afférente dans un document que vous joignez en annexe F1 au présent formulaire.
- non

6.2 Lorsqu'une taxe de dossier est due, veuillez joindre la preuve de paiement en annexe F2 au présent formulaire.

6.3 Si la procédure prévoit un avis de la commission du permis d'environnement, souhaitez-vous être entendu par cette commission ?

Cette possibilité existe pour des projets qui répondent à certaines conditions.

- oui
- non

6.4 Est-ce que la demande concerne un projet flamand ou provincial ?

Les listes indiquant si un projet est flamand ou provincial, peuvent être retrouvées sur www.omgevingsloket.be.

- un projet flamand ou une partie de celui-ci. **Quelles rubriques de la liste des projets flamands sont d'application ?**

- un projet provincial qui n'est pas de projet flamand ou une partie de celui-ci. **Quelles rubriques de la liste des projets provinciaux sont d'application ?**

- ni un projet flamand, ni un projet provincial, ni une partie de celui-ci.

6.5 Quelle est l'autorité compétente pour le traitement de votre demande ?

La répartition des compétences est reprise à l'article 15 du décret relatif au permis d'environnement.

- le collège des bourgmestre et échevins
- la députation
- le Gouvernement flamand ou le fonctionnaire environnement régional

6.6 Pour quel délai demandez-vous le permis d'environnement ?

- pour une durée indéterminée
- en tout ou en partie pour une durée déterminée. *Ceci implique que vous demandez un permis à durée déterminée pour le projet entier ou certaines parties de celui-ci. Joignez les données demandées à l'avenant F3 en annexe F3 au présent formulaire.*

6.7 Souhaitez-vous exécuter votre permis d'environnement en plusieurs phases ?

- oui. *Joignez les données demandées à l'avenant F4 en annexe F4 au présent formulaire.*
- non

6.8 Souhaitez-vous être contacté par e-mail concernant la procédure ?

La communication comprend, entre autres, l'envoi de la décision et de l'invitation à l'audition (si applicable).

oui. **Donnez votre adresse e-mail.**

.....
 non. **Complétez vos données d'adresse.**

rue et numéro

code postal et commune

pays

6.9 Est-ce que la demande concerne un établissement ou une activité classé(e) disposant d'un comité pour la prévention et la protection au travail ?

oui. **Souhaitez-vous que la décision est transmise par e-mail au comité pour la prévention et la protection au travail ?**

oui. **Donnez l'adresse e-mail.**

non. **Complétez les données d'adresse.**

rue et numéro

code postal et commune

pays

non

7. Données des personnes associées aux actes urbanistiques

7.1 Cochez la mention utile.

Reprenez les données des co-demandeurs éventuels à l'avenant G1 et joignez-le en annexe G1 au présent formulaire.

Le demandeur est une personne physique. Passez à la question 7.2.

Le demandeur est une personne morale. Passez à la question 7.3.

7.2 Remplissez les données du demandeur des actes urbanistiques.

Si le demandeur n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 7.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom de famille

numéro de registre national

7.3 Remplissez les données du demandeur des actes urbanistiques.

Lorsque le demandeur est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

7.4 Remplissez les données de la personne agissant au nom de la personne morale.

Lorsque la personne agissant au nom de la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national.

titre Monsieur Madame

prénom

nom de famille

numéro de registre national

7.5 Remplissez les données de la personne de contact pour des informations relatives aux actes urbanistiques.

Vous devez uniquement remplir ces données lorsqu'il s'agit d'une autre personne que l'architecte.

titre Monsieur Madame

prénom

nom de famille

fonction

numéro de téléphone ou de

GSM

adresse e-mail

7.6 Remplissez les données de l'architecte chargé de l'établissement des plans.

Vous ne devez remplir ces données que si la collaboration d'un architecte est requise pour la demande. Reprenez les données des co-architectes éventuels à l'avenant G2 et joignez-le en annexe G2 au présent formulaire. Si l'architecte n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national.

titre Monsieur Madame

prénom

nom de famille

numéro de registre national

7.7 Remplissez les données de la personne morale à laquelle appartient l'architecte.

Vous ne devez répondre à cette question que si l'architecte signe le présent formulaire au nom d'une personne morale. Lorsque l'architecte appartient à une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

7.8 Remplissez les données de contact de l'architecte.

Une copie de la décision est envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessous.

rue et numéro

code postal et commune

pays

numéro de téléphone ou de

GSM

adresse e-mail

7.9 Remplissez les données de l'architecte chargé de la surveillance.

Vous ne devez remplir ces données que si la collaboration d'un architecte est requise pour la demande, et si certaines données diffèrent des données à la question 7.6. Si l'architecte n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national.

titre Monsieur Madame

prénom

nom de famille

numéro de registre national

7.10 Remplissez les données de la personne morale à laquelle appartient l'architecte chargé de la surveillance.

Lorsque l'architecte appartient à une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

8. Données des personnes associées à l'établissement ou à l'activité classé(e)

8.1 Cochez la mention utile.

Si l'exploitant est la même personne que le demandeur des actes urbanistiques, les données déjà remplies à la partie 7 ne doivent plus être remplies ci-dessous.

Reprenez les données des co-exploitants éventuels à l'avenant H1 et joignez-le en annexe H1 au présent formulaire.

L'exploitant est une personne physique. *Passez à la question 8.2.*

L'exploitant est une personne morale. *Passez à la question 8.3.*

8.2 Remplissez les données de l'exploitant de l'établissement ou de l'activité classé(e).

Si l'exploitant n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 8.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom de famille

numéro de registre national

8.3 Remplissez les données de l'exploitant de l'établissement ou de l'activité classé(e).

Lorsque l'exploitant est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

8.4 Remplissez les données de la personne agissant au nom de la personne morale.

Lorsque la personne agissant au nom de la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national.

titre Monsieur Madame

prénom

nom de famille

numéro de registre national

8.5 Remplissez les données de contact de l'exploitant de l'établissement ou de l'activité classé(e).

rue et numéro

code postal et commune

pays

numéro de téléphone ou de
GSM

adresse e-mail

8.6 Remplissez les données de la personne de contact pour des informations relatives à l'établissement ou à l'activité classé(e).

titre Monsieur Madame

prénom

nom de famille

fonction
numéro de téléphone ou de
GSM
adresse e-mail

8.6 Remplissez les données du coordinateur environnemental s'il est requis et déjà connu.

titre Monsieur Madame
prénom
nom de famille
numéro de téléphone ou de
GSM
adresse e-mail
numéro d'agrément

9. Liste récapitulative des annexes

9.1 Cochez les annexes que vous joignez au présent formulaire.

- annexe A1 : plan de situation
- annexe B1 : bâtiments
- annexe B3 : maison unifamiliale
- annexe B4 : habitation plurifamiliale
- annexe B5 : maison à chambres d'étudiants ou maison à chambres
- annexe B6 : fonctions commerciales (commerce au détail, dancing, restaurant et café, fonction de bureaux, services et professions libérales)
- annexe B7 : récréation de jour, y compris les sports - données du complexe
- annexe B8 : récréation de jour, y compris les sports - données du bâtiment
- annexe B9 : récréation résidentielle - données du complexe
- annexe B10 : récréation résidentielle - données du bâtiment
- annexe B11 : industrie et activité - données du complexe
- annexe B12 : industrie et activité - données du bâtiment
- annexe B13 : agriculture au sens large - données du complexe
- annexe B14 : agriculture au sens large - données du bâtiment
- annexe B15 : équipements communs et d'utilité publique - données du complexe
- annexe B16 : équipements communs et d'utilité publique - données du bâtiment
- annexe B17 : transformation de façades et de toits et travaux de rénovation à l'intérieur
- annexe B18 : annexes
- annexe B19 : constructions basses non couvertes auprès d'un bâtiment
- annexe B20 : travaux d'aménagement de terrain
- annexe B21 : autres actes (exemptés de la collaboration d'un architecte)
- annexe B22 : revêtements, infrastructure et travaux techniques
- annexe B23 : déboisement
- annexe B24 : installation d'aménagements publicitaires
- annexe B25 : liste à cocher eaux pluviales
- annexe B26 : note justificative
- annexe B27.X : plans et documents pour les actes urbanistiques
- annexe B29 : offre de logements modeste
- annexe B30 : inventaire de démolition
- annexe B31 : avis accessibilité
- annexe B32 : note archéologique ratifiée
- annexe B33 : information patrimoine immobilier

- annexe B34 : avis préalable zone de secours (service d'incendie)
- annexe C1 : brève description non-technique de l'objet de la demande
- annexe C2 : emplacement de l'établissement ou de l'activité classé(e)
- annexe C3 : motivation en cas de renouvellement précoce
- annexe C4 : rubriques de classification de l'établissement ou de l'activité classé(e)
- annexe C6 : matériaux, matières premières et processus
- annexe C6.7 : étude énergétique
- annexe C6.8 : plan énergétique / preuve d'adhésion à la convention énergétique
- annexe C7 : appareils
- annexe C8A : plans spécifiques pour des établissements ou activités classés
- annexe C8B : plan d'exécution d'un établissement ou d'une activité classé(e) uniquement comme classe 3
- annexe C9 : substances sur la liste d'autorisation ou ayant des limitations d'utilisation selon REACH
- annexe C14 : aperçu des notifications actées, des permis d'environnement actuels et des dérogations accordées par le Ministre
- annexe D1 : rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé
- annexe D2 : projet de rapport d'incidence sur l'environnement
- annexe D3 : demande d'exemption de l'obligation de rapportage et preuve d'octroi de l'exemption
- annexe D4 : environnement du projet
- annexe E : description des effets potentiels sur l'environnement
- annexe E1 : effets sur la mobilité
- annexe E1bis : MOBER
- annexe E2 : effets sur le sol
- annexe E3 : effets sur le système d'eau
- annexe E3bis : étude des eaux pluviales
- annexe E4 : effets sur la qualité de l'air
- annexe E4bis : étude sur la qualité de l'air et résultats des mesures d'émissions
- annexe E4ter : émission fugitive
- annexe E4quater : rapport sur les substances pulvérulentes
- annexe E5 : effets du bruit ou des vibrations
- annexe E5bis : étude sur le bruit ou les vibrations
- annexe E6 : effets sur la biodiversité
- annexe E6bis : rapport contrôle préalable
- annexe E6ter : évaluation appropriée
- annexe E6quater : avis de l'Agence de la Nature et des Forêts
- annexe E6quinquies : document démontrant que la demande ne cause pas de préjudices inévitables ou irréparables à la nature dans un VEN
- annexe E6sexies : assentiment pour dérogation à la législation

- annexe E7 : risque d'accidents ou de catastrophes majeurs
- annexe E7bis : étude de sécurité
- annexe E7ter : avis du service d'incendie
- annexe E8 : effets sur le patrimoine immobilier
- annexe E9 : effets de la lumière ou de rayonnements
- annexe E10 : effets de la production de déchets
- annexe E11 : autres effets
- annexe E12 : effets cumulatifs
- annexe F1 : informations confidentielles
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe F3 : demande d'un permis d'environnement à durée déterminée
- annexe F4 : demande d'un permis d'environnement phasé
- annexe G1 : données sur le co-demandeur
- annexe G2 : données sur le co-architecte qui établit les plans
- annexe H1 : données du co-exploitant
- annexe I1 : preuve d'inscription au registre spécial
- annexe I2 : décision du gouverneur
- annexe Q1 : ajustement des conditions environnementales spéciales du permis
- annexe Q2 : ajustement des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre II du VLAREM
- annexe Q4 : ajustement des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre III du VLAREM
- annexe Q5 : ajustement des conditions environnementales spéciales par dérogation aux valeurs limites d'émissions fixées au titre III du VLAREM en satisfaisant aux niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne
- annexe R2 : stockage de déchets
- annexe R2A : traitement de déchets
- annexe R2B : incinération ou co-incinération de déchets
- annexe R2C : décharges
- annexe R2Cbis : proposition de plan de travail
- annexe R2Cter : plan de mesurage
- annexe R2Cquater : proposition de plan d'aménagement
- annexe R2Cquinquies : proposition de plan de parachèvement, couverture et entretien
- annexe R2sexies : engagement sécurité financière
- annexe R2D : gestion des déchets provenant des industries extractives
- annexe R2Dbis : plan de gestion des déchets
- annexe R2Dter : sécurité financière
- annexe R3 : déversement d'eaux usées et d'eau de refroidissement

- annexe R3A : déversement d'eaux usées domestiques
- annexe R3B : déversement d'eaux usées industrielles
- annexe R3Bbis : étude eaux usées industrielles et résultats d'analyse
- annexe R3C : déversement d'eau de refroidissement
- annexe R3.6.4 : traitement d'eaux usées urbaines, transportées par les égouts ou collecteurs publics
- annexe R6.4 : liquides inflammables
- annexe R6.5 : station-service
- annexe R9 : animaux
- annexe R9A : volaille
- annexe R9B : porcs
- annexe R9C : gros mammifères
- annexe R9D : autres mammifères
- annexe R16.4 : stations LPG
- annexe R16.4bis : calcul du risque collectif
- annexe R17.1.1 : stockage d'aérosols
- annexe R17.1.2 : stockage de gaz
- annexe R17.2 : établissements Seveso
- annexe R17.2bis : rapport de sécurité environnementale ou note de sécurité
- annexe R17.2ter : plan d'informations de sécurité
- annexe R17.3 : stockage de matières solides et liquides dangereuses
- annexe R20.1.6 : turbines éoliennes
- annexe R28.3 : traitement de lisier
- annexe R43 : installations de combustion
- annexe R43A : installations de combustion larges
- annexe R43B : analyse coûts-avantages installations de combustion
- annexe R43C : captage de dioxyde de carbone
- annexe R45 : entreprises d'aliments composés ou de moulin à farine
- annexe R51 : OGM et organismes pathogènes
- annexe R52 : déversement indirect de substances dangereuses dans les eaux souterraines
- annexe R53 : captage d'eau souterraine
- annexe R54 : complément artificiel d'eau souterraine
- annexe R55 : forages
- annexe R56 : pousser et transférer des eaux
- annexe R59 : activités utilisant des solvants organiques
- annexe R60 : comblement, en tout ou en partie, de carrières, minières, excavations ou autres puits, y compris de mares et d'étangs

- annexe R60bis : étude carrière et minière de réception
- annexe R61.2.2° : dépôt intermédiaire pour des terres excavées, disposant d'une capacité supérieure à 10.000 m³
- annexe R61.2.2°bis : proposition de plan de travail
- annexe R61.2.2°ter : plan de mesurage
- annexe R62.2 : introduction d'espèces non indigènes ou translocation d'espèces absentes localement dans des installations aquacoles
- annexe RC : traduction de rubriques de classification au règlement CLP
- annexe RH : étude hydrogéologique
- annexe RX : installation IPPC
- annexe RXbis : contrôle sur la base des conclusions MTD
- annexe RY : installation GES

10. Signature par le demandeur des actes urbanistiques**10.1 Veuillez remplir la déclaration ci-dessous.**

Vous ne devez remplir la déclaration ci-dessous que si des actes urbanistiques sont demandés ou notifiés.

Je déclare que toutes les données ont été correctement et complètement remplies dans le présent formulaire et les annexes jointes à ce dernier.

date jour mois année

signature

prénom et nom

12. Signature par l'exploitant en cas de l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée**12.1 Veuillez remplir la déclaration ci-dessous.**

Vous ne devez remplir cette déclaration que si vous demandez ou notifiez l'exploitation d'un établissement ou d'une activité classé(e). Si l'exploitant est la même personne que le demandeur, visé à la question 10.1, vous ne devez pas remplir cette déclaration.

Je déclare que toutes les données ont été correctement et complètement remplies dans le présent formulaire et les annexes jointes à ce dernier.

date

jour mois année

signature

prénom et nom

Vu pour être joint à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement

Bruxelles, le 16 janvier 2017

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

Joke SCHAUVLIEGE

Avenant A1 Plan de situation

- 1** *Etablissez un plan de situation clairement lisible sur une échelle d'au moins 1/1000. Dessinez les contours de chaque emplacement d'actes urbanistiques et de chaque établissement ou activité classé(e). Ces contours doivent comprendre toutes les parcelles de la situation coordonnée envisagée. Indiquez sur le plan l'emplacement des actes urbanistiques et de l'établissement ou de l'activité classé(e) faisant l'objet de la demande, par rapport aux parcelles adjacentes et aux rues principales, avec mention des noms de rue et des toponymes principaux.*

Reprenez dans chaque plan les éléments suivants :

- une flèche indiquant le nord ;*
- les limites de la parcelle ;*
- l'échelle ;*
- une règle.*

Joignez le plan en annexe A1 au formulaire.

Avenant B1**1**

Avenant B1 Bâtiments

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment faisant l'objet de la demande.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Quel est l'objet du présent avenant ?

- un nouveau bâtiment ou un bâtiment à reconstruire. *La reconstruction implique que plus de quarante pour cent des murs extérieurs d'un bâtiment sont démolis.*
- un bâtiment à transformer. *La demande ne se limite pas à une ou plusieurs unités dans le bâtiment.*
- une unité à transformer dans un bâtiment. **Quel est le numéro de l'unité ?**
-

Cochez ce qui s'applique.

- L'unité existante maintient les mêmes dimensions.
- L'unité existante est agrandie.
- L'unité existante est réduite.
- La fonction de l'unité est modifiée.
- plusieurs unités à transformer dans un bâtiment. **Quels sont les numéros d'unité ?**

numéros d'unité des unités existantes

numéros d'unité des nouvelles unités

.....

Cochez ce qui s'applique.

- L'unité existante est scindée en plusieurs unités.
- Deux ou plusieurs unités sont rassemblées.
- Des unités existantes sont redistribuées.
- Une ou plusieurs unités sont ajoutées.

4 Complétez les données des parties aériennes du bâtiment.

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment, vous ne devez pas remplir la colonne « situation existante ».

	situation après les travaux	situation existante
superficie au sol	m ²	m ²
superficie au sol utile	m ²	m ²
volume	m ³	m ³
hauteur sous faîtage la plus élevée	m	m
hauteur de corniche la plus élevée de la façade	m	m

5 Sur quel type de bâtiment est-ce que la demande a trait ?

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment, vous ne devez rien cocher dans la colonne « situation existante ».

situation après les travaux

situation existante

- bâtiment isolé bâtiment isolé
 construction semi-individuelle construction semi-individuelle
 construction mitoyenne construction mitoyenne

6 Complétez les données des parties souterraines du bâtiment.

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment, vous ne devez pas remplir la colonne « situation existante ».

	situation après les travaux	situation existante
superficie au sol utile	m ²	m ²
volume	m ³	m ³
profondeur	m	m

7 Quelle est la hauteur de référence du bâtiment ?

Ces informations sont importantes dans le cadre de la législation en matière d'incendie. La hauteur de référence est la distance entre le niveau le plus bas des chemins entourant le bâtiment et utilisables par les voitures de pompiers et le niveau du plancher fini le plus élevé du bâtiment. Il existe trois types de normes :

- pour les constructions basses (hauteur de référence inférieure à 10 mètres)
- pour les constructions à hauteur moyenne (hauteur de référence entre 10 et 25 mètres)
- pour les constructions à multiples étages (hauteur de référence supérieure à 25 mètres)

m

8 La hauteur de référence est-elle supérieure à 15 mètres ?

- non
 oui
- Je joins en avenant B34 à ma demande l'avis préalable de la zone de secours (service d'incendie) et déclare que la demande tient compte des remarques formulées dans l'avis préalable
 Je joins en avenant B34 à ma demande l'avis préalable de la zone de secours (service d'incendie) et une description de la manière dont j'ai tenu compte des remarques formulées
 Je déclare avoir demandé l'avis préalable de la zone de secours (service d'incendie) il y a plus de quarante-cinq jours, et que je n'ai pas encore reçu d'avis préalable jusqu'à présent

9 Est-ce qu'on consomme de l'énergie dans le bâtiment afin d'atteindre une température intérieure spécifique ?

Il s'agit de chauffage ou de refroidissement.

- oui
 non

10 Complétez les données sur les possibilités de stationnement dans le bâtiment.

Vous ne prenez pas en compte les places de parking à l'extérieur du bâtiment.

nombre total de places de parking
 nombre de places de parking adaptées et réservées
 nombre de places pour bicyclettes

11 Complétez les données des fonctions principales.

Dans la colonne superficie utile, vous mentionnez la superficie utile de la fonction après les travaux. Lorsqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment, vous ne devez pas remplir la colonne fonctions principales existantes.

fonctions principales après les travaux	fonctions principales existantes	superficie utile
<input type="checkbox"/> logement	<input type="checkbox"/> logement	m ²

<input type="checkbox"/> commerce au détail (magasin)	<input type="checkbox"/> commerce au détail (magasin)	_____	m ²
<input type="checkbox"/> dancing, restaurant et café	<input type="checkbox"/> dancing, restaurant et café	_____	m ²
<input type="checkbox"/> fonction de bureaux, services et professions libérales	<input type="checkbox"/> fonction de bureaux, services et professions libérales	_____	m ²
<input type="checkbox"/> agriculture et horticulture au sens large	<input type="checkbox"/> agriculture et horticulture au sens large	_____	m ²
<input type="checkbox"/> industrie et activité	<input type="checkbox"/> industrie et activité	_____	m ²
<input type="checkbox"/> récréation de jour, y compris les sports	<input type="checkbox"/> récréation de jour, y compris les sports	_____	m ²
<input type="checkbox"/> récréation résidentielle	<input type="checkbox"/> récréation résidentielle	_____	m ²
<input type="checkbox"/> équipements communs et d'utilité publique	<input type="checkbox"/> équipements communs et d'utilité publique	_____	m ²
<input type="checkbox"/> fonction militaire	<input type="checkbox"/> fonction militaire	_____	m ²

12 Complétez les données des logements. Lorsque le bâtiment ne comprend pas de logements, vous ne devez pas remplir le tableau.

type de logement	nombre après la modification	nombre existant
<input type="checkbox"/> maison unifamiliale
<input type="checkbox"/> appartements ou studios
<input type="checkbox"/> chambres dans des maisons à chambres

13 A l'aide de ce tableau, vous vérifiez quels avenants doivent être joints à votre demande. Cochez la fonction du bâtiment après l'exécution des actes urbanistiques.

Vous ne cochez Complexe que si le bâtiment fait partie d'un complexe. Un bâtiment peut avoir plusieurs fonctions. Le cas échéant, il est subdivisé en unités. Pour chaque fonction que vous cochez, l'avenant est repris dans le tableau ci-dessous. Joignez ces avenants au formulaire.

fonction du bâtiment après l'exécution des actes urbanistiques	avenant
<input type="checkbox"/> maison unifamiliale	B3
<input type="checkbox"/> habitation plurifamiliale	B4
<input type="checkbox"/> maison à chambres d'étudiants ou maison à chambres	B5
<input type="checkbox"/> commerce au détail	B6
<input type="checkbox"/> dancing, restaurant et café	B6
<input type="checkbox"/> fonction de bureaux, services et professions libérales	B6
<input type="checkbox"/> récréation de jour, y compris les sports - complexe	B7
<input type="checkbox"/> récréation de jour, y compris les sports - bâtiment	B8
<input type="checkbox"/> récréation résidentielle - complexe (en combinaison ou non avec la récréation de jour)	B9
<input type="checkbox"/> récréation résidentielle - bâtiment	B10
<input type="checkbox"/> industrie et activité - complexe	B11
<input type="checkbox"/> industrie et activité - bâtiment	B12
<input type="checkbox"/> agriculture et horticulture au sens large - complexe	B13
<input type="checkbox"/> agriculture et horticulture au sens large - bâtiment	B14

- | | |
|---|--------|
| <input type="checkbox"/> équipements communs et d'utilité publique - complexe | B15 |
| <input type="checkbox"/> équipements communs et d'utilité publique - bâtiment | B16 |
| <input type="checkbox"/> fonction militaire | aucune |

Avenant B3 Maison unifamiliale

1 Complétez cet avenant pour chaque maison unifamiliale faisant l'objet de la demande. Vous ne devez pas compléter cet avenant lorsque la maison unifamiliale est un logement auprès d'une entreprise, telle qu'une exploitation agricole, un bâtiment industriel, un magasin ou un restaurant. Dans ce cas, le logement est destiné à l'exploitant ou au concierge. Les données relatives à ce logement doivent être fournies dans la partie concernant la fonction de l'entreprise.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Complétez les données des parties aériennes de la maison unifamiliale après les travaux.

nombre de chambres à coucher

superficie au sol utile totale m²

4 La demande concerne-t-elle un logement de soins tel que visé au Code flamand de l'Aménagement du Territoire ?

oui. Quel est le volume de l'unité de logement subordonnée sans les espaces partagés avec l'unité de logement principale ?

..... m³

non

5 L'habitation est-elle affectée à l'exercice d'une profession libérale comme fonction secondaire ?

oui. Quelle est la superficie au sol utile destinée à la profession libérale, sans les parties communes ?

..... m²

non

6 Est-ce que l'habitation comprend des chambres qui sont louées séparément ?

Par exemple, une chambre à coucher qui est louée séparément, sans cuisine ou salle de bains séparée.

oui. Combien de chambres sont louées séparément ?

..... chambres

non

Avenant B4 Habitation plurifamiliale

1 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

2 Complétez les données de l'unité (des unités) faisant l'objet de la demande.

Vous ne devez compléter la colonne superficie au sol utile profession libérale que si une profession libérale sera exercée dans l'unité. Dans ce cas, mentionnez la superficie au sol utile de l'espace pour la profession libérale, sans les parties communes. Sous nombre de niveaux vous indiquez le nombre de niveaux que l'unité comprendra : 1 = un niveau, 2 = duplex, 3 = triplex). Mentionnez le numéro des unités également sur les plans.

numéro de l'unité	superficie au sol utile	nombre de chambres à coucher	superficie au sol utile profession libérale	nombre de niveaux
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²

Avenant B5 Maison à chambres d'étudiants ou maison à chambres

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment faisant l'objet de la demande. Les chambres ne sont pas équipées pour pouvoir fonctionner séparément comme logement. Dans les chambres, au moins une des facilités suivantes fait défaut : toilettes, fonction de cuisine ou fonction de bain. Les habitants doivent faire appel à cet effet à des facilités communes qui sont présentes dans le bâtiment.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Quel est le numéro de l'unité sur les plans ?

Toutes les maisons à chambres et les facilités communes ensemble constituent une unité. Si plusieurs fonctions principales sont présentes dans le bâtiment, celles-ci constituent les autres unités.

.....

4 Complétez les données.

superficie au sol utile totale de l'unité complète	m ²
nombre de salles de bain communes	
superficie utile des salles de bain communes	m ²
nombre de cuisines communes	
superficie utile des cuisines communes	m ²
nombre de toilettes communes	

5 Complétez les données des chambres.

type de logement	nombre après la modification	nombre existant
<input type="checkbox"/> chambres d'étudiants
<input type="checkbox"/> chambres qui ne sont pas de chambres d'étudiants

6 Complétez les données de la chambre (des chambres) faisant l'objet de la demande.

Le calcul ci-dessous est basé sur la superficie au sol nette totale des locaux de séjour (living(s), espaces de cuisine, et chambre(s) à coucher). La superficie des locaux non affectés au séjour (toilettes, hall, salle de bain, remise, ...) n'est pas prise en compte.

La superficie au sol nette est mesurée dans la zone ayant une hauteur de plafond d'au moins 220 cm.

En cas de plafonds inclinés, la superficie au sol nette sous une hauteur libre de 180 cm est également portée en compte dans le calcul.

Il n'est pas tenu compte des locaux suivants :

- des locaux dont la superficie au sol nette à prendre en compte est inférieure à 4 m² ;
- des locaux qui, à aucun endroit, ont une hauteur de plafonds d'au moins 220 cm.

Les chambres d'étudiants ayant une superficie au sol nette inférieure à 12 m² ne sont pas autorisées. Pour les chambres non destinées aux étudiants, la superficie au sol nette minimale requise est majorée de 3 m² par fonction lorsque la chambre comprend une fonction de cuisine et/ou une fonction de bain. Attention : les pouvoirs locaux peuvent rendre ces normes plus strictes.

Complétez uniquement une des deux superficies par chambre.

numéro de la chambre	superficie au sol nette lorsqu'il s'agit d'une chambre d'étudiant	superficie au sol nette lorsqu'il ne s'agit pas d'une chambre d'étudiant
.....

.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²
.....	m ²	m ²

Avenant B6 Fonctions commerciales

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment ou unité et chaque fonction faisant l'objet de la demande.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Quel est le numéro de l'unité sur les plans ?

Uniquement si d'autres fonctions sont présentes dans le bâtiment, celles-ci constituent ces autres unités.

.....

4 Quelle est la fonction principale du bâtiment ou de l'unité ?

commerce au détail. *Par commerce au détail, on entend des magasins.*

dancing, restaurant et café

fonction de bureaux, services et professions libérales

5 Complétez les données de la fonction principale susmentionnée.

superficie au sol utile totale de la fonction commerciale m²

superficie au sol accessible au public m²

nombre maximal de personnes autorisées

nombre de sorties et de sorties de secours

largeur totale des sorties et des sorties de secours m

6 Est-ce que le bâtiment ou l'unité comprend des fonctions commerciales qui sont combinées avec une habitation de l'exploitation (maison commerciale) ?

Si vous cochez oui, vous indiquez que l'habitation de l'exploitation et les fonctions commerciales ne peuvent pas être séparées, ni en cas de vente, ni en cas de location.

oui. *Passez à la question 7.*

non. *Vous ne devez plus compléter cet avenant.*

7 Cochez ce qui s'applique.

L'habitation de l'exploitation a une entrée commune avec les espaces destinés à la fonction principale.

L'habitation de l'exploitation a une entrée séparée. *Cette entrée séparée n'est pas l'entrée des espaces destinés à la fonction principale.*

8 Complétez les données de l'habitation de l'exploitation.

nombre de chambres à coucher

superficie au sol utile totale m²

Avenant B7 Récréation de jour, y compris les sports - données du complexe

1 Complétez cet avenant pour chaque complexe de récréation de jour faisant l'objet de la demande.

2 De quel type de complexe s'agit-il ?

- parc d'attractions
 complexe sportif
 jardins familiaux
 domaine de plaisance
 jardin zoologique
 vivier
 complexe sportif d'hiver
 autre type de complexe, à savoir :

3 Complétez les données du complexe.

nombre de bâtiments dans le complexe après les travaux

nombre de bâtiments existants dans le complexe

nombre maximal de personnes autorisées

nombre de sorties et de sorties de secours

largeur totale des sorties et des sorties de secours m

Avenant B8 Récréation de jour, y compris les sports - données du bâtiment

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment faisant l'objet de la demande.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Complétez uniquement s'il y a d'autres fonctions principales présentes dans le même bâtiment, le numéro de l'unité « récréation de jour » indiqué sur les plans, ci-dessous

Uniquement si d'autres fonctions principales sont présentes dans le bâtiment, la partie de récréation de jour constitue une unité séparée.

.....

4 De quel type de bâtiment s'agit-il ?

- salle omnisports
- bâtiment polyvalent
- piscine
- bâtiment de sports d'hiver
- stade de football ou d'athlétisme
- autre bâtiment, à savoir :

5 Complétez les données de la récréation de jour dans le bâtiment.

superficie au sol accessible au public m²

nombre maximal de personnes autorisées

nombre de sorties et de sorties de secours

largeur totale des sorties et des sorties de secours m

6 Effectuez-vous des actes urbanistiques à une habitation de l'exploitation d'un bâtiment ayant la fonction de récréation de jour ?

- oui, à un des bâtiments à usage professionnel qui est une habitation de l'exploitation isolée. *Passez à la question 7.*
- oui, à une habitation de l'exploitation qui fait partie du bâtiment à usage professionnel. *Passez à la question 7.*
- non. *Vous ne devez pas répondre à la question suivante.*

7 Complétez les données de l'habitation de l'exploitation.

nombre de chambres à coucher

superficie au sol utile totale m²

Avenant B9 Récréation résidentielle - données du complexe

1 Complétez cet avenant pour chaque complexe faisant l'objet de la demande.

2 De quel type de complexe s'agit-il ?

- uniquement complexe de récréation résidentielle. *Par exemple des campings, maisons de vacances, auberges de jeunesse ou complexes hôteliers.*
- complexe de récréation résidentielle combinée avec récréation de jour. *Par exemple des parcs de loisirs ou complexes sportifs offrant un endroit où dormir.*

3 Complétez les données sur le nombre de places dans le complexe.

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

type de séjour	nombre de places après les travaux	nombre de places existant
<input type="checkbox"/> tente places places
<input type="checkbox"/> camping-car, roulotte, caravane destiné(e) au déplacement places places
<input type="checkbox"/> caravane résidentielle, roulotte non destinée au déplacement places places
<input type="checkbox"/> cabane pour randonneurs places places

4 Complétez les données du complexe entier.

nombre de bâtiments dans le complexe après les travaux

nombre de bâtiments existants dans le complexe

nombre maximal de personnes autorisées

nombre de sorties et de sorties de secours

largeur totale des sorties et des sorties de secours m

Avenant B10 Récréation résidentielle - données du bâtiment

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment faisant l'objet de la demande.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Complétez uniquement s'il y a d'autres fonctions principales présentes dans le même bâtiment, le numéro de l'unité « récréation résidentielle » indiqué sur les plans, ci-dessous

Uniquement si d'autres fonctions principales sont présentes dans le bâtiment, la partie de récréation résidentielle constitue une unité séparée.

.....

4 Complétez les données sur le nombre de chambres dans le bâtiment.

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

type de séjour	nombre de chambres après les travaux	nombre de chambres existant
<input type="checkbox"/> hôtel / pension	chambres	chambres
<input type="checkbox"/> bâtiment pour chambres avec ou sans petit-déjeuner	chambres	chambres
<input type="checkbox"/> bâtiment pour séjour de groupes	chambres	chambres
<input type="checkbox"/> résidence de récréation en plein air (résidence de vacances, maison de campagne)	chambres pour 4 personnes au maximum	chambres pour 4 personnes au maximum
	chambres pour 5 personnes au minimum	chambres pour 5 personnes au minimum
<input type="checkbox"/> bâtiment en fonction de résidences de récréation en plein air (bâtiment d'accueil, magasin d'articles de camping, bâtiment sanitaire, ...)		

5 Complétez les données du bâtiment.

superficie au sol accessible au public	m ²
nombre maximal de personnes autorisées	
nombre de sorties et de sorties de secours	
largeur totale des sorties et des sorties de secours	m

6 Effectuez-vous des actes urbanistiques à une habitation de l'exploitation d'un bâtiment ayant la fonction de récréation résidentielle ?

- oui, à un des bâtiments à usage professionnel qui est une habitation de l'exploitation isolée. *Passez à la question 7.*
- oui, à une habitation de l'exploitation qui fait partie du bâtiment à usage professionnel. *Passez à la question 7.*
- non. *Vous ne devez pas répondre à la question suivante.*

7 Complétez les données de l'habitation de l'exploitation.

nombre de chambres à coucher
superficie au sol utile totale m²

Avenant B11 Industrie et activité - données du complexe

1 Complétez cet avenant pour chaque complexe faisant l'objet de la demande.

2 Complétez les données du complexe entier.

nombre de bâtiments dans le complexe après les travaux

nombre de bâtiments existants dans le complexe

nombre maximal de personnes autorisées

nombre de sorties et de sorties de secours

largeur totale des sorties et des sorties de secours m

Avenant B12 Industrie et activité - données du bâtiment

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment et chaque unité faisant l'objet de la demande.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Quel est le numéro de l'unité sur les plans ?

.....

4 Complétez les données de la partie industrie et activité.

superficie au sol utile totale de la partie production et stockage m²

superficie au sol utile totale de la partie fonctions d'appui m²

nombre de sorties et de sorties de secours

largeur totale des sorties et des sorties de secours m

5 A quelle classe appartient le bâtiment sur la base de la charge d'incendie pour bâtiments industriels ?

Ces informations sont importantes dans le cadre de la législation en matière d'incendie. Pour les bâtiments industriels, la hauteur du bâtiment n'est pas déterminante mais bien la charge d'incendie par m², exprimée en MJ/m², telle que définie à l'arrêté royal du 7 juillet 1994.

classe A. La charge d'incendie est inférieure à 350 MJ/m². Passez à la question 7.

classe B. La charge d'incendie se situe entre 350 MJ/m² et 900 MJ/m².

classe C. La charge d'incendie est supérieure à 900 MJ/m².

6 Complétez ci-dessous votre approche quant à la législation en matière d'incendie pour les bâtiments de classes B et C

Je joins en avenant B34 à ma demande l'avis préalable de la zone de secours (service d'incendie) et déclare que la demande tient compte des remarques formulées dans l'avis préalable

Je joins en avenant B34 à ma demande l'avis préalable de la zone de secours (service d'incendie) et une description de la manière dont j'ai tenu compte des remarques formulées

Je déclare avoir demandé l'avis préalable de la zone de secours (service d'incendie) il y a plus de quarante-cinq jours, et que je n'ai pas encore reçu d'avis préalable jusqu'à présent

7 Effectuez-vous des actes urbanistiques à une habitation de l'exploitation d'un bâtiment ayant la fonction d'industrie et d'activité ?

oui, à un des bâtiments à usage professionnel qui est une habitation de l'exploitation isolée. Passez à la question 7.

oui, à une habitation de l'exploitation qui fait partie du bâtiment à usage professionnel. Passez à la question 7.

non. Vous ne devez pas répondre à la question suivante.

8 Complétez les données de l'habitation de l'exploitation.

nombre de chambres à coucher

superficie au sol utile totale m²

Avenant B13 Agriculture et horticulture au sens large - données du complexe

1 Complétez cet avenant pour chaque complexe agricole et horticole faisant l'objet de la demande.

2 Complétez les données du complexe.

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment, vous ne cochez aucune case dans la colonne situation existante.

situation après les travaux	situation existante
nombre de bâtiments à l'exception de constructions en verre (serres)	nombre de bâtiments à l'exception de constructions en verre (serres)
nombre total de constructions en verre (serres)	nombre total de constructions en verre (serres)

3 Quelles sont les activités principales du complexe agricole et horticole ?

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau complexe, vous ne cochez aucune case dans la colonne situation existante.

situation après les travaux	situation existante
<input type="checkbox"/> élevage	<input type="checkbox"/> élevage
<input type="checkbox"/> aquaculture	<input type="checkbox"/> aquaculture
<input type="checkbox"/> cultures arables	<input type="checkbox"/> cultures arables
<input type="checkbox"/> culture de légumes	<input type="checkbox"/> culture de légumes
<input type="checkbox"/> culture fruitière	<input type="checkbox"/> culture fruitière
<input type="checkbox"/> culture ornementale	<input type="checkbox"/> culture ornementale
<input type="checkbox"/> culture d'arbres	<input type="checkbox"/> culture d'arbres
<input type="checkbox"/> activités para-agricoles, à savoir :	<input type="checkbox"/> activités para-agricoles, à savoir :
.....

Avenant B14 Agriculture et horticulture au sens large - données du bâtiment

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment faisant l'objet de la demande. Une construction en verre (serre) constitue également un bâtiment.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Quelles sont les fonctions du bâtiment ?

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

- étables pour animaux
- aquaculture
- culture de légumes
- culture fruitière
- culture de plantes ornementales et de fleurs
- culture d'arbres
- stockage
- espace réservé au personnel (pas de séjour)
- atelier
- espace technique
- espace de vente
- espace de consommation

4 Quelles sont les fonctions de logement et de séjour du bâtiment ?

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment, vous ne cochez aucune case dans la colonne situation existante.

situation après les travaux

- chambres pour le tourisme à la ferme

nombre

superficie au sol utile totale m²

- chambres pour travailleurs saisonniers

nombre

superficie au sol utile totale m²

- habitation de l'exploitation

nombre de chambres à coucher

superficie au sol utile totale m²

situation existante

- chambres pour le tourisme à la ferme

nombre

superficie au sol utile totale m²

- chambres pour travailleurs saisonniers

nombre

superficie au sol utile totale m²

- habitation de l'exploitation

Avenant B15 Equipements communs et d'utilité publique - données du complexe

1 Complétez cet avenant pour chaque complexe faisant l'objet de la demande.

2 Complétez les données du complexe.

nombre de bâtiments dans le complexe après les travaux

nombre de bâtiments existants dans le complexe

nombre maximal de personnes autorisées

nombre de sorties et de sorties de secours

largeur totale des sorties et des sorties de secours m

Avenant B16 Equipements communs et d'utilité publique - données du bâtiment

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment faisant l'objet de la demande.

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Quelles sont les fonctions principales du bâtiment ?

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

- bâtiment administratif
- bâtiment du service d'incendie
- gare ou bâtiment pour la circulation des trains ou des trams
- atelier technique
- maison communale
- incinération de déchets
- musée
- crématoire
- bibliothèque
- bâtiment de justice
- bâtiment réservé à la religion
- accueil d'enfants
- bâtiment de l'aéroport
- bâtiment de la police
- centre culturel
- centre d'accueil

nombre de chambres après les travaux chambres

nombre de chambres existant chambres

- hôpital ou centre médical

nombre de chambres après les travaux chambres

nombre de chambres existant chambres

- maison de repos et de soins

nombre de chambres après les travaux chambres

nombre de chambres existant chambres

- bâtiment réservé à l'enseignement

nombre de classes dans le bâtiment après les travaux classes

bâtiment avec internat oui non

nombre de chambres après les travaux chambres

- prison
- nombre de chambres existant chambres
- nombre de cellules après les travaux cellules
- nombre de cellules existant cellules
- résidences-services
- nombre d'appartements après les travaux appartements
- nombre d'appartements existant appartements
- bâtiment de parking *Lorsqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment, vous ne cochez aucune case dans la colonne* situation existante.

situation après les travaux

situation existante

- | | |
|--|--|
| nombre de places de parking aériennes | nombre de places de parking aériennes |
| nombre de places de parking aériennes adaptées et réservées | nombre de places de parking aériennes adaptées et réservées |
| nombre de places aériennes pour bicyclettes | nombre de places aériennes pour bicyclettes |
| nombre de places de parking souterraines | nombre de places de parking souterraines |
| nombre de places de parking souterraines adaptées et réservées | nombre de places de parking souterraines adaptées et réservées |
| nombre de places souterraines pour bicyclettes | nombre de places souterraines pour bicyclettes |

pont élévateur oui non

autre activité, à savoir :

4 Complétez les données du bâtiment.

- superficie au sol accessible au public m²
- nombre maximal de personnes autorisées
- nombre de sorties et de sorties de secours
- largeur totale des sorties et des sorties de secours m

5 Effectuez-vous des actes urbanistiques à une habitation de concierge ?

- oui, à une habitation de concierge indépendante des autres bâtiments. *Passez à la question 6.*
- oui, à une habitation de concierge faisant partie des bâtiments. *Passez à la question 6.*
- non. *Passez à la question 7.*

6 Complétez les données de l'habitation de concierge.

- nombre de chambres à coucher
- superficie au sol utile totale m²

Avenant B17 Transformation de façades et de toits et travaux de rénovation à l'intérieur

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment auquel vous exécutez des actes à des façades et toits ou des travaux de préservation et de rénovation à l'intérieur d'un bâtiment, sans modifications de la superficie ou du volume. Ces travaux impliquent, par exemple, le plâtrage de façades, le remplacement de fenêtres ou de couvertures de toitures, le renouvellement de canalisations d'utilité publique, l'aménagement d'une salle de bain, ...

2 Quel est le numéro du bâtiment sur les plans ?

.....

3 Quel est l'objet de la demande ?

actes urbanistiques à une ou plusieurs façades d'un bâtiment

à la façade avant

à la façade latérale

à la façade arrière

actes urbanistiques aux toits d'un bâtiment

travaux de préservation et de rénovation à l'intérieur d'un bâtiment

4 Donnez une description détaillée de la transformation.

.....

Avenant B18 Annexes

1 Complétez cet avenant pour chaque annexe faisant l'objet de la demande.

2 Quel est le numéro de l'annexe sur les plans ?

.....

3 Est-ce que l'annexe se situe entièrement dans un rayon de trente mètres du bâtiment principal ?

- oui
 non

4 Quel est l'objet de la demande ?

- une annexe indépendante du bâtiment principal
 une annexe construite contre le bâtiment principal

5 Sur quel acte urbanistique est-ce que la demande a trait ?

- construction ou reconstruction. d'une annexe
 transformation d'une annexe
 démolition d'une annexe

6 Quelle est la fonction de l'annexe ?

- pavillon de jardin ou remise
 poolhouse
 serre
 garage ou abri-garage
 véranda
 extension de maison
 autre fonction :

7 Complétez les données de l'annexe.

	situation après les travaux	situation existante
superficie au sol	m ²	m ²
volume	m ³	m ³
hauteur de corniche la plus élevée	m	m
hauteur sous faîtage la plus élevée	m	m
distance à la limite de parcelle la plus proche	m	M

8 Où se situe l'annexe ?

- jardin devant la maison
 jardin latéral

jardin derrière la maison

Avenant B19 Constructions basses non couvertes auprès d'un bâtiment

1 Complétez cet avenant pour chaque construction sans volume de construction dont la hauteur est limitée à 1,5 mètre au-dessus du niveau du sol, et qui fait l'objet de la demande. Les revêtements en font également partie.

2 Quel est le numéro de la construction sur les plans ?

.....

3 Est-ce que la construction se situe entièrement dans un rayon de trente mètres du bâtiment principal ?

oui

non

4 Sur quel acte urbanistique est-ce que la demande a trait ?

construction ou reconstruction

transformation d'une construction

démolition d'une construction

5 Quel est l'objet de la demande ?

une terrasse ou d'autres revêtements

une piscine en plein air

un étang de baignade

un étang ornemental

un terrain de sport, p. ex. un court de tennis

une autre construction, à savoir :

6 Complétez les données de la construction.

	situation après les travaux	situation existante
superficie au sol m ² m ²
point le plus élevé par rapport au sol m m
distance à la limite de parcelle la plus proche m m

7 Où se situe la construction ?

jardin devant la maison

jardin latéral

jardin derrière la maison

Avenant B20 Travaux d'aménagement de terrain

1 Complétez cet avenant pour chaque acte faisant l'objet de la demande.

2 Quel est l'objet de la demande ?

- l'abattage d'arbres
- l'exécution de modifications du relief
- l'aménagement ou la modification de terrains récréatifs, tels qu'un terrain de golf, un terrain de football, un court de tennis ou une piscine
- l'utilisation, l'aménagement ou l'équipement d'un terrain. **Cochez son objectif.**
 - l'entreposage de véhicules utilisés ou déclassés, ou de toutes sortes de matériaux ou déchets
 - le garage de voitures, véhicules ou remorques
 - la pose d'une ou plusieurs constructions mobiles pouvant être utilisées comme logement, telles que des roulottes, camping-cars, véhicules déclassés et tentes, à l'exception du camping sur un terrain ayant fait l'objet d'un permis ou sur un terrain réservé aux activités récréatives en plein air et de ce fait exempt de l'obligation de permis, tel que visé au décret du 10 juillet 2008 relatif à l'hébergement touristique

3 Donnez une description détaillée des actes.

.....

Avenant B21 Autres actes (exemptés de la collaboration d'un architecte)

1 Complétez cet avenant pour chaque acte faisant l'objet de la demande.

2 Est-ce que la construction se situe entièrement dans un rayon de trente mètres du bâtiment principal ?

oui

non

3 Quelle est la distance entre la construction et la limite de parcelle la plus proche ?

..... mètres

4 Quel est l'objet de la demande ?

panneaux solaires ou chauffe-eau solaires

antennes paraboliques. Quel est le diamètre de la parabole ?

inférieur à 80 cm

entre 80 cm et 150 cm

supérieur à 150 cm

petites éoliennes

une installation de climatisation

l'installation d'une caravane résidentielle ou d'un camping-car, non destiné(e) à l'habitation

l'installation d'une caravane résidentielle ou d'un camping-car, destiné(e) à l'habitation

le stockage de matériaux, de matériel ou de déchets. Quel est son volume ?

..... m³

l'installation d'une clôture ou d'un grillage

petites constructions de jardin

barbecue

station de jeux

boîte aux lettres

autre construction de jardin, à savoir :

un autre acte, à savoir :

5 Sur quel acte urbanistique est-ce que la demande a trait ?

une nouvelle construction

la modification d'une construction existante

l'élimination d'une construction existante

6 Où se situe la construction ?

sur un toit

contre une façade

indépendante. **Où se situe la construction ?**

jardin devant la maison

jardin latéral

jardin derrière la maison

Avenant B22 Revêtements, infrastructure et travaux techniques

1 Vous ne devez compléter cet avenant qu'une seule fois.

2 Quel est l'objet de votre demande ?

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

revêtements. **Complétez les données des revêtements.**

superficie après les travaux m²

superficie existante m²

équipements d'utilité publique et leurs dépendances

routes

autoroutes

routes régionales

autres routes pour la circulation automobile

trottoirs et pistes cyclables

voies navigables et cours d'eau

canaux et bassins

voies navigables naturelles

cours d'eau de catégorie 1

cours d'eau de catégorie 2

cours d'eau de catégorie 3

cours d'eau non classé

travaux de maîtrise des eaux, tels que l'aménagement de zones inondables, digues et bassins

ouvrages de défense côtière

chemins de fer

trams

conduits d'électricité

installations électriques, sauf turbines éoliennes

turbines éoliennes. **Sur combien turbines éoliennes est-ce que la demande a trait ?**

..... turbines éoliennes

canalisations de gaz naturel

installations de gaz naturel

collecteurs, égouts

installations d'épuration d'eaux d'égout

eaux, autres que des eaux dans des collecteurs, égouts et installations d'épuration d'eaux d'égout

télécommunications

pylône. **Quelle est la hauteur au-dessus du niveau du sol ?**

mètres

- mât sur le bâtiment. **Quelle est la hauteur du bâtiment ?**

mètres

- Quelle est la hauteur du mât sur le bâtiment ?**

mètres

- antennes contre la façade. **Quelle est la hauteur du mât au-dessus de la rive de toit ?**

mètres

- autres actes, à savoir :

- autres canalisations
- autres équipements d'utilité publique et leurs dépendances
- infrastructure et travaux techniques qui ne sont pas de revêtements ou d'équipements d'utilité publique
- infrastructure de station-service
- raffineries, chimie et pétrochimie
- parc à conteneurs
- stockage de déchets
- traitement de déchets
- traitement et stockage de déchets radioactifs
- autre infrastructure et travaux techniques

Avenant B23 Déboisement

- 1 *Complétez la proposition de compensation sur le formulaire destiné à cet effet, si le déboisement doit être compensé en application de l'article 90bis du Décret forestier du 13 juin 1990. Joignez cette proposition de compensation et, le cas échéant, une copie de la décision ministérielle d'exemption de l'interdiction de déboisement, en annexe B23 à la demande.*

Avenant B24 Installation d'aménagements publicitaires

1 Complétez cet avenant pour chaque aménagement publicitaire faisant l'objet de la demande.

2 Quel est le numéro de l'aménagement publicitaire sur les plans ?

3 Quel est l'objet de la demande ?

- un nouvel aménagement publicitaire
- la prolongation de l'autorisation d'un aménagement publicitaire
- un aménagement publicitaire à modifier
- un aménagement publicitaire à éliminer

4 Quel est l'objectif de l'aménagement publicitaire ?

- publicité liée aux affaires. *Une publicité liée aux affaires fait de la publicité pour une affaire établie ou une activité exécutée sur les lieux.*
- publicité non liée aux affaires. *Une publicité non liée aux affaires (publicité commerciale) fait de la publicité pour des produits ou services qui ne sont pas fabriqués ou vendus sur les lieux.*
- publicité non commerciale. *Une publicité non commerciale concerne des annonces d'utilité publique ou de manifestations touristiques ou culturelles.*

5 Sur quel domaine est-ce que l'aménagement publicitaire est installé ?

Si l'aménagement publicitaire se trouve au-dessus du domaine public mais est attaché à une façade sur le domaine privé, vous cochez domaine privé.

- domaine public
- domaine privé

6 Est-ce que l'aménagement publicitaire est éclairé ?

- non
- oui, à l'intérieur
- oui, à l'extérieur

7 Est-ce que l'aménagement publicitaire est un écran publicitaire sur une façade ou un échafaudage de chantier ?

- oui. *Passez à la question 8.*
- non. *Passez à la question 10.*

8 Où est-ce que l'écran publicitaire est attaché ?

- sur une façade
 - directement sur la façade
 - sur un châssis
- sur un échafaudage de chantier

9 Complétez les données de l'écran publicitaire.

Si vous avez répondu à cette question, vous ne devez plus répondre aux questions suivantes de cet avenant.

superficie de l'écran

m²

superficie de la partie publicitaire m²
 distance jusqu'à la limite gauche de la parcelle m
 distance jusqu'à la limite droite de la parcelle m

10 S'agit-il d'un support publicitaire pour une publicité variable ? oui. *Passez à la question 11.* non. *Passez à la question 14.***11 Quelle est la superficie du support ?** 4 m² 15 m² 36 m² 8 m² 20 m² autre superficie : m²**12 Où est-ce que le support est attaché ?** sur une façade avant sur une façade isolée sur une façade latérale qui est une façade d'attente sur une autre façade sur un toit sur une clôture de terrain sur une clôture de chantier complètement isolé**13 Quelle est la nature de l'aménagement publicitaire ?***Si vous avez répondu à cette question, vous ne devez plus répondre aux questions suivantes de cet avenant.* fixe rotatif ou variable trivision**14 S'agit-il d'une publicité fixe ?** oui. *Passez à la question 15.* non. *Vous ne devez plus répondre aux questions suivantes de cet avenant.***15 Quelle est la nature de l'aménagement publicitaire ?** éclairage au néon panneau ou bac lettres ou illustrations détachées bannière ou
banderole journal lumineux autres :**16 Complétez les données sur les dimensions.**

longueur maximale de l'aménagement publicitaire m

hauteur maximale de l'aménagement publicitaire m

distance jusqu'à la limite gauche de la parcelle m

distance jusqu'à la limite droite de la parcelle m

17 Où est-ce que la publicité est attachée ?

- sur une façade avant. *Passez à la question 18.*
- sur une façade latérale. *Passez à la question 18.*
- sur une autre façade. *Passez à la question 18.*
- sur le toit. *Passez à la question 20.*
- complètement isolée. *C'est le cas, par exemple, d'une colonne Morris. Passez à la question 21.*

18 Comment est-ce que la publicité est attachée à la façade ?

- à plat sur la façade
- perpendiculairement sur la façade

19 Complétez les données sur la publicité sur la façade. Vous ne devez plus répondre aux questions suivantes de cet avenant.

proéminence par rapport à la façade m

distance entre le dessous de la publicité et le trottoir ou le niveau du sol m

20 Comment est-ce que la publicité est attachée au toit ? Vous ne devez plus répondre aux questions suivantes de cet avenant.

- sur une nouvelle construction
- sur une construction à modifier
- sur une construction existante

21 Comment est-ce que la publicité isolée est attachée ?

- sur une nouvelle construction
- sur une construction à modifier
- sur une construction existante

22 Complétez les données sur la publicité isolée.

hauteur maximale par rapport au niveau du sol m

nombre de faces portant de la publicité

Avenant B25 Liste à cocher eaux pluviales

- 1 *Complétez la liste à cocher eaux pluviales.*

Avenant B26 Note justificative

- 1** Joignez les données suivantes en annexe B26 au présent formulaire :
- une description de l'objet de la demande ;
 - une description du contexte spatial des travaux envisagés, notamment :
 - l'aspect réel et la situation du lieu où les travaux sont envisagés ;
 - les données zonales du bien ;
 - la conformité et la compatibilité de la demande avec le contexte légal et spatial ;
 - l'intégration des travaux envisagés dans l'environnement ;
 - lorsqu'il s'agit d'un bâtiment entièrement ou partiellement accessible au public : les équipements devant ou ne devant pas faire l'objet d'une autorisation afin d'atteindre une accessibilité intégrale pour des personnes à mobilité restreinte. Prêtez à ce sujet une attention particulière aux équipements qui dépassent les normes légalement fixées.

Avenant B27.X Plans et documents pour les actes urbanistiques

- 1 *Complétez cet avenant ...*

Avenant B28.X Plans et documents pour le lotissement

- 1 *Complétez cet avenant ...*

Avenant B29 Offre de logements modeste

- 1 Signez-vous la demande au nom d'une organisation de logement social, d'un pouvoir public tel que visé à l'article 33, § 1er, alinéa 1er, du Code flamand du Logement, ou de Vlabinvest apb ?**
- oui. *Les charges en matière d'offre de logements modeste ne s'appliquent pas à votre demande. Vous ne devez plus compléter cet avenant.*
- non. *Passez à la question 2.*
- 2 S'agit-il d'une demande d'un permis d'environnement pour des actes urbanistiques ou pour le lotissement de terrains ?**
- actes urbanistiques. *Passez à la question 3.*
- lotissement de terrains. *Passez à la question 6.*
- 3 Est-ce que votre demande concerne un projet de construction de logements groupés comprenant le développement d'au moins dix logements, ou un projet de construction ou de reconstruction d'immeubles à appartements, comprenant la création d'au moins cinquante appartements ?**
- oui. *Passez à la question 5.*
- non. *Passez à la question 4.*
- 4 Votre demande concerne-t-elle un projet de construction de logements groupés ou un projet de construction ou de reconstruction d'immeubles à appartements dont le terrain en accole d'autres devant encore être aménagés par vous et dont la superficie cumulée à celle du terrain faisant l'objet de la demande occupe plus d'un demi-hectare ?**
- oui. *Passez à la question 5.*
- non. *Les charges en matière d'offre de logements modeste ne s'appliquent pas à votre demande. Vous ne devez plus compléter cet avenant.*
- 5 Votre demande donne-t-elle exécution à un permis de lotir ou un permis d'environnement pour le lotissement de terrains auxquels une charge est déjà liée, en vue de la réalisation d'une offre de logements modeste ?**
- oui. *Les charges en matière d'offre de logements modeste ne s'appliquent pas à votre demande. Vous ne devez plus compléter cet avenant.*
- non. *Dans ce cas, une charge est liée de plein droit au permis. Passez à la question 9.*
- 6 Votre demande concerne-t-elle un lotissement d'au moins dix lots destinés à la construction d'habitations, ou un lotissement ayant une superficie au sol supérieure à un demi-hectare, quel que soit le nombre de lots ?**
- oui. *Passez à la question 8.*
- non. *Passez à la question 7.*
- 7 Votre demande concerne-t-elle un lotissement accolant d'autres terrains devant encore être aménagés par vous et dont la superficie cumulée à celle des terrains faisant l'objet de la demande occupe plus d'un demi-hectare ?**
- oui. *Passez à la question 8.*
- non. *Les charges en matière d'offre de logements modeste ne s'appliquent pas à votre demande. Vous ne devez plus compléter cet avenant.*
- 8 Votre demande concerne-t-elle un lotissement de moins de cinq lots destinés à la construction d'habitations ?**
- oui. *Les charges en matière d'offre de logements modeste ne s'appliquent pas à votre demande. Vous ne devez plus compléter cet avenant.*
- non. *Passez à la question 9.*
- 9 Etes-vous devenu propriétaire de toutes les parcelles dans le projet entre le 1er janvier 2003 et le 16 décembre 2008, votre terrain était-il situé dans une zone d'habitat au moment de l'achat, et est-ce qu'une transaction financière a eu lieu entre acheteur et vendeur au plus tard le 16 décembre 2008 ? (article 7.3.12 décret) ?**

- oui. *Les charges en matière d'offre de logements modeste ne s'appliquent pas à votre demande. Vous ne devez plus compléter cet avenant. Vous joignez les pièces justificatives de l'acquisition foncière et du paiement en avenant B29a à la demande.*
- non. *Passez à la question 10.*

10 Remplissez ici le nombre total d'habitations et/ou de lots.

11 Signez-vous la demande au nom d'une administration flamande, d'une personne morale semi-publique flamande, d'une autre personne morale ou d'une personne physique ?

- une administration flamande ou une personne morale semi-publique flamande. *Passez à la question 12.*
- une autre personne morale ou une personne physique. *Passez à la question 13.*

12 Une charge en matière d'offre de logements modeste est liée à la délivrance du permis : la réalisation d'une offre de logements modeste qui est en ligne avec le pourcentage applicable au projet.

- S'il y a un plan d'aménagement ou un plan d'exécution spatial qui établit un objectif indépendant de logement modeste, ces normes s'appliquent (article 4.2.4 décret). % = exigence relative à l'offre de logements modeste
- Dans les autres cas, une norme de 40% s'applique. 40 % = exigence relative à l'offre de logements modeste
- Passez à la question 14.*

13 Une charge en matière d'offre de logements modeste est liée à la délivrance du permis : la réalisation d'une offre de logements modeste qui est en ligne avec le pourcentage applicable au projet.

- S'il y a un plan d'aménagement ou un plan d'exécution spatial qui établit un objectif indépendant de logement modeste, ces normes s'appliquent (article 4.2.4 décret). % = exigence relative à l'offre de logements modeste
- Dans les autres cas, une norme de 20% s'applique. 20 % = exigence relative à l'offre de logements modeste
- Passez à la question 14.*

14 Comment allez-vous exécuter la charge ?

La charge liée de plein droit au permis, est la réalisation d'une offre de logements modeste qui est en ligne avec le pourcentage applicable au projet.

- en nature (article 4.2.6 du décret). Je joins les pièces justificatives suivantes à ma demande :
- une option d'achat en faveur d'une organisation de logement social ou d'une administration publique
- autres :
- par la vente des terrains requis pour l'offre de logements modeste envisagée, à une organisation de logement social ou à une administration publique (article 4.2.7 du décret). Je joins les pièces justificatives suivantes à ma demande :
- un contrat de vente (éventuellement sous la condition suspensive de l'obtention du permis)
- autres :
- par le versement d'une contribution à la commune dans laquelle le projet est développé (article 4.2.8 du décret).
- par une combinaison des trois modes d'exécution précédents. Dans les cases précédentes je coche les parties applicables et je donne ci-dessous un aperçu de la partie de la charge en matière d'offre de logements modeste qui est exécutée à l'aide de chaque mode d'exécution ;
- en nature : habitations et/ou lots
- vente à une organisation de logement social ou à une administration publique : au minimum habitations et/ou

lots
versement : habitations et/ou lots

Avenant B30 Inventaire de démolition

- 1 Joignez l'inventaire de démolition, visé à l'article 4.3.3 de l'arrêté du Gouvernement flamand fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets au présent formulaire.

Avenant B31 Avis accessibilité

- 1** *Si la demande concerne des travaux tels que visés à l'article 34 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 fixant un règlement urbanistique flamand relatif à l'accessibilité, joignez un avis tel que visé audit article ou une déclaration qu'aucun avis n'a été émis dans le délai prévu.*

Avenant B32 Note archéologique ratifiée

- 1 *Joignez la note archéologique ratifiée si elle est requise conformément à l'article 5.4.1 du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.*

Avenant B33 Information patrimoine immobilier

- 1 *Joignez ici, s'ils ne sont pas repris ailleurs, les éléments, visés à l'article 6.3.2, alinéa deux, de l'Arrêté sur le Patrimoine immobilier du 16 mai 2014, si la demande concerne des actes à ou dans un bien protégé, pour lesquels une autorisation est requise telle que visée à l'article 6.4.4, § 2, du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.*

Avenant B34 Avis zone de secours (service d'incendie)

- 1 *Joignez l'avis préalable de la zone de secours, le cas échéant complété par une description de la manière dont vous avez tenu compte des remarques formulées.*

Avenant B35 Déclaration de constructions en zone de port maritime (à l'exception des bâtiments)**1 Complétez cet avenant pour chaque construction faisant l'objet de la déclaration.****Extrait de l'arrêté de déclaration :**

ART. 5. § 1er. Pour la pose de constructions, l'obligation d'autorisation est remplacée par une déclaration obligatoire lorsqu'il est satisfait à toutes les conditions suivantes :

1° il ne s'agit pas de bâtiments ou de revêtements ;

2° les constructions sont en fonction de l'industrie et activité existantes ;

3° les constructions sont réalisées dans un rayon de cinquante mètres d'un bâtiment principalement autorisé ou censé autorisé ou d'un revêtement principalement autorisé ou censé autorisé ;

4° la hauteur des constructions est limitée à vingt mètres ;

5° les constructions exemptées de l'obligation d'autorisation et les constructions déclarées ne dépassent pas 300 mètres carrés ;

6° les constructions sont situées à au moins :

a) trente mètres d'une zone d'habitat au sens large et d'une zone vulnérable d'un point de vue spatial, à l'exception des zones de parc ;

b) cinq mètres de toutes les limites de la parcelle ;

7° l'accessibilité pour les véhicules des services de secours y compris les véhicules de pompiers ne peut pas être limitée.

§ 4. Le règlement, visé aux paragraphes 1er, 2 et 3 vaut uniquement lorsque les actes remplissent toutes les conditions suivantes :

1° ils sont situés dans les limites des ports maritimes d'Ostende, de Zeebruges, de Gand et d'Anvers, tels que délimités dans un plan d'exécution spatial ou, à défaut, délimités conformément à l'article 3 du décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes ;

2° ils ne sont pas désalignés ;

3° ils ne vont pas de pair avec un déboisement ;

4° ils ne sont pas contraires aux prescriptions urbanistiques.

2 Quelle est la superficie au sol de la nouvelle construction ?

m2

.....

3 Quelle est la superficie au sol des constructions exemptées de l'obligation d'autorisation et des constructions déclarées existantes ?

La superficie au sol de l'ensemble des constructions exemptées de l'obligation d'autorisation et des constructions déclarées ne dépasse pas 300 mètres carrés.

m2

.....

4 Quelle est la hauteur de la nouvelle construction ?

La hauteur de la construction est limitée à 20 mètres.

m

.....

5 Quelle est la distance entre la nouvelle construction et la limite de parcelle la plus proche ?

Cette distance doit être de 5 mètres au moins.

m

.....

6 Quelle est la distance entre la nouvelle construction et la zone d'habitat la plus proche au sens large, et une zone vulnérable du point de vue spatial, à l'exception des zones de parc ?

Cette distance doit être de 30 mètres au moins.

m

.....

7 Est que la nouvelle construction se situe entièrement dans un rayon de 50 mètres autour d'un bâtiment ou revêtement principalement autorisé ou censé autorisé ?

Non. La construction ne peut pas être déclarée.

Oui

Avenant B36 Déclaration de revêtements en zone de port maritime

- 1 Complétez cet avenant pour chaque revêtement faisant l'objet de la déclaration.

Extrait de l'arrêté de déclaration :

ART. 5. § 2. Pour la construction ou l'extension de revêtements, l'obligation d'autorisation est remplacée par une déclaration obligatoire lorsqu'il est satisfait à toutes les conditions suivantes :

- 1° les revêtements sont en fonction de l'industrie et de l'activité existantes ;
- 2° il existe un plan particulier d'aménagement ou un plan d'exécution spatial pour le site où les revêtements sont construits ;
- 3° les revêtements sont réalisés dans un rayon de cinquante mètres d'un bâtiment principalement autorisé ou censé autorisé ou d'un revêtement principalement autorisé ou censé autorisé ;
- 4° la superficie au sol des revêtements exemptés d'autorisation et des revêtements déclarés ne dépasse pas 500 mètres carrés et au maximum 100 pour cent de la superficie au sol du revêtement déjà autorisée ;
- 5° les revêtements sont situés à au moins :
 - a) dix mètres d'une zone d'habitat au sens large et d'une zone vulnérable d'un point de vue spatial, à l'exception des zones de parc ;
 - b) trois mètres de toutes les limites de la parcelle.

§ 4. Le règlement, visé aux paragraphes 1er, 2 et 3 vaut uniquement lorsque les actes remplissent toutes les conditions suivantes :

- 1° ils sont situés dans les limites des ports maritimes d'Ostende, de Zeebruges, de Gand et d'Anvers, tels que délimités dans un plan d'exécution spatial ou, à défaut, délimités conformément à l'article 3 du décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes ;
- 2° ils ne sont pas désalignés ;
- 3° ils ne vont pas de pair avec un déboisement ;
- 4° ils ne sont pas contraires aux prescriptions urbanistiques.

- 2 Quelle est la superficie au sol du nouveau revêtement ?

m2

.....

- 3 Quelle est la superficie au sol des revêtements exemptés de l'obligation d'autorisation et des revêtements déclarés existants ?

La superficie au sol de l'ensemble des revêtements exemptés de l'obligation d'autorisation et des revêtements déclarés ne dépasse pas 500 mètres carrés.

m2

.....

- 4 Quelle est la superficie au sol des revêtements existants autorisés et censés autorisés ?

La superficie au sol de l'ensemble des revêtements exemptés de l'obligation d'autorisation et des revêtements déclarés s'élève à au maximum 100 pour cent de la superficie au sol déjà autorisée des revêtements.

m2

.....

- 5 Quelle est la distance entre le nouveau revêtement et la limite de parcelle la plus proche ?

Cette distance doit être de 3 mètres au moins.

m

.....

- 6 Quelle est la distance entre le nouveau revêtement et la zone d'habitat la plus proche au sens large, et une zone vulnérable du point de vue spatial, à l'exception des zones de parc ?

Cette distance doit être de 10 mètres au moins.

m

.....

- 7 Est que le nouveau revêtement se situe entièrement dans un rayon de 50 mètres autour d'un bâtiment ou revêtement principalement autorisé ou censé autorisé ?

Non. La construction ne peut pas être déclarée.

Oui

Avenant B37 Déclaration de bâtiments en zone de port maritime

1 Complétez cet avenant pour chaque bâtiment faisant l'objet de la déclaration.

Extrait de l'arrêté de déclaration :

ART. 5 § 3. Pour la construction de bâtiments l'obligation de déclaration est remplacée par une déclaration obligatoire lorsqu'il est satisfait à toutes les conditions suivantes :

1° le bâtiment a la fonction 'industrie et activité', a trait à l'industrie et l'activité existantes et il ne s'agit pas d'un bâtiment d'exploitation ;

2° il existe un plan particulier d'aménagement ou un plan d'exécution spatial pour le site où le bâtiment est construit ;

3° le bâtiment est situé dans un rayon de cinquante mètres d'un bâtiment principalement autorisé ou censé autorisé ;

4° au cas où le bâtiment est construit contre un bâtiment existant, censé autorisé ou autorisé, les conditions relatives au compartimentage coupe-feu restent d'application ; sinon, la distance entre le bâtiment et les autres bâtiments s'élève à au moins cinq mètres ;

5° la superficie au sol des bâtiments exemptés d'autorisation et des bâtiments déclarés ne dépasse pas 500 mètres carrés et au maximum 100 pour cent de la superficie au sol déjà autorisée des bâtiments ;

6° le bâtiment est situé au moins à :

a) trente mètres d'une zone d'habitat au sens large et d'une zone vulnérable d'un point de vue spatial, à l'exception des zones de parc ;

b) cinq mètres de toutes les limites de la parcelle ;

7° la hauteur du bâtiment est limitée à un niveau de construction et à vingt mètres ;

8° l'accessibilité pour les véhicules des services de secours y compris les véhicules de pompiers ne peut pas être limitée ;

9° la charge d'incendie du bâtiment s'élève à moins de 350 MJ/m².

§ 4. Le règlement, visé aux paragraphes 1er, 2 et 3 vaut uniquement lorsque les actes remplissent toutes les conditions suivantes :

1° ils sont situés dans les limites des ports maritimes d'Ostende, de Zeebruges, de Gand et d'Anvers, tels que délimités dans un plan d'exécution spatial ou, à défaut, délimités conformément à l'article 3 du décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes ;

2° ils ne sont pas désalignés ;

3° ils ne vont pas de pair avec un déboisement ;

4° ils ne sont pas contraires aux prescriptions urbanistiques.

2 Quelle est la superficie au sol du nouveau bâtiment ?

m²

3 Quelle est la superficie au sol des bâtiments exemptés de l'obligation d'autorisation et des bâtiments déclarés existants ?

La superficie au sol de l'ensemble des bâtiments exemptés de l'obligation d'autorisation et des bâtiments déclarés ne dépasse pas 500 mètres carrés.

m²

4 Quelle est la superficie au sol des bâtiments existants autorisés et censés autorisés ?

La superficie au sol de l'ensemble des bâtiments exemptés de l'obligation d'autorisation et des bâtiments déclarés s'élève à au maximum 100 pour cent de la superficie au sol déjà autorisée des bâtiments.

m²

5 Quelle est la hauteur du nouveau bâtiment ?

La hauteur du bâtiment est limitée à un niveau de construction et à 20 mètres.

m

6 Quelle est la distance entre le nouveau bâtiment et la limite de parcelle la plus proche ?

Cette distance doit être de 5 mètres au moins.

m

.....

7 Quelle est la distance entre le nouveau bâtiment et la zone d'habitat la plus proche au sens large, et une zone vulnérable du point de vue spatial, à l'exception des zones de parc ?

Cette distance doit être de 30 mètres au moins.

m

.....

8 A quelle classe appartient le bâtiment sur la base de la charge d'incendie pour bâtiments industriels ?

Ces informations sont importantes dans le cadre de la législation en matière d'incendie. Pour les bâtiments industriels, la hauteur du bâtiment n'est pas déterminante mais bien la charge d'incendie par m², exprimée en MJ/m², telle que définie à l'arrêté royal du 7 juillet 1994. Seuls les bâtiments de la classe A peuvent être déclarés.

classe A. La charge d'incendie est inférieure à 350 MJ/m².

classe B. La charge d'incendie se situe entre 350 MJ/m² et 900 MJ/m².

classe C. La charge d'incendie est supérieure à 900 MJ/m².

9 Est que le nouveau bâtiment se situe entièrement dans un rayon de 50 mètres autour d'un bâtiment principalement autorisé ou censé autorisé ?

Non. Le bâtiment ne peut pas être déclaré.

Oui

Avenant B38 Déclaration d'annexes construites contre l'habitation

1 Complétez cet avenant pour chaque annexe faisant l'objet de la déclaration.

2 Quel est le numéro de l'annexe sur les plans ?

.....

3 La déclaration concerne-t-elle des travaux de stabilité ?

Des travaux de stabilité sont des travaux concernant les éléments constructifs d'une construction, tels que :

a) le remplacement de la ferme ou de solives du toit, à l'exception de réparations locales,

b) la reconstruction ou le remplacement en tout ou en partie de murs extérieurs ou de murs intérieurs portants, même avec la récupération des pierres existantes.

oui

non

4 Complétez les données de l'annexe.

superficie au sol de l'annexe nouvellement construite	m ²
superficie au sol des annexes construites existantes	m ²
volume	m ³
hauteur de corniche la plus élevée	m
hauteur sous faîtage la plus élevée	m
distance à la limite de parcelle la plus proche	m

5 Où se situe l'annexe ?

jardin latéral

jardin derrière la maison

Avenant B39 Déclaration : unité de logement subordonnée**1 Quel est l'objet de la déclaration ?**

- logement de soins
- logement temporaire soit de demandeurs d'asile et de réfugiés, soit de citoyens dont l'habitation est devenue inhabitable en raison de circonstances imprévues

2 La déclaration concerne-t-elle des travaux de stabilité ?

Des travaux de stabilité sont des travaux concernant les éléments constructifs d'une construction, tels que :

- a) le remplacement de la ferme ou de solives du toit, à l'exception de réparations locales,*
- b) la reconstruction ou le remplacement en tout ou en partie de murs extérieurs ou de murs intérieurs portants, même avec la récupération des pierres existantes.*

- oui
- non

3 Quel est le volume de l'habitation totale ?

m3

.....

4 Quel est le volume de l'unité de logement subordonnée (les parties communes non comprises) ?

m3

.....

Avenant C4A Etablissements ou activités - demande d'autorisation ou déclaration

1. Complétez les données des établissements ou des activités.

Utilisez une seule ligne pour les établissements ou activités caractérisés par une seule rubrique de classification.

Utilisez la même unité que celle visée à la liste de classification.

Sous situation autorisée vous mentionnez les établissements ou activités déjà autorisés, telles que reprises dans les arrêtés d'autorisation en vigueur dont le délai n'a pas encore expiré.

Sous objet de la demande vous mentionnez les données des nouveaux établissements ou activités à autoriser et des établissements ou activités déjà autorisés (et leurs dépendances) pour lesquels une modification de l'exploitation et/ou du mode d'exploitation est demandée.

Sous situation coordonnée vous mentionnez la situation d'autorisation totale souhaitée de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Sous nature vous indiquez nouveau, modification, renouvellement, inchangé ou n'est plus applicable (p.ex. échu, arrêté, ...).

Joignez le tableau en annexe C4 au formulaire.

situation autorisée			objet de la demande			situation coordonnée				
rubrique de classification telle qu'autorisée	description telle que visée à l'autorisation	quantité totale + unité	nature	description	quantité + unité	rubrique de classification actuelle	description	quantité totale + unité	classe	numéro(s) sur le plan d'exécution
.....
.....
.....
.....

Avenant C4B Etablissements ou activités - communication avec demande de transposition

1 Complétez les données des établissements ou des activités.

Utilisez une seule ligne pour les établissements ou activités caractérisés par une seule rubrique de classification.

Utilisez la même unité que celle visée à la liste de classification.

Sous situation autorisée vous mentionnez les établissements ou activités déjà autorisés, telles que reprises dans les arrêtés d'autorisation en vigueur dont le délai n'a pas encore expiré.

Sous situation coordonnée vous mentionnez la situation d'autorisation totale de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Sous nature vous indiquez transposition ou n'est plus applicable (p.ex. échu, arrêté, ...).

Joignez le tableau en annexe C4 au formulaire.

situation autorisée				situation coordonnée			
rubrique de classification telle qu'autorisée	description telle que visée à l'autorisation	quantité totale + unité	nature	rubrique de classification actuelle	description	quantité totale + unité	classe sur le plan d'exécution
.....
.....
.....
.....

Avenant C4C Etablissements ou activités - transfert total

1. Complétez les données des établissements ou des activités.

Utilisez une seule ligne pour les établissements ou activités caractérisés par une seule rubrique de classification.

Utilisez la même unité que celle visée à la liste de classification.

Sous situation coordonnée vous mentionnez la situation d'autorisation totale de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Joignez le tableau en annexe C4 au formulaire.

rubrique de classification actuelle	description	quantité totale + unité	classe
.....
.....
.....

Avenant C4D Etablissements ou activités - transfert partiel

1. Complétez les données des établissements ou des activités.

Utilisez une seule ligne pour les établissements ou activités caractérisés par une seule rubrique de classification.

Utilisez la même unité que celle visée à la liste de classification.

Sous situation autorisée vous mentionnez les établissements ou activités déjà autorisés, telles que reprises dans les arrêtés d'autorisation en vigueur dont le délai n'a pas encore expiré.

Sous objet de la demande vous mentionnez les données des nouveaux établissements ou activités à autoriser et des établissements ou activités déjà autorisés (et leurs dépendances) pour lesquels une modification de l'exploitation et/ou du mode d'exploitation est demandée.

Sous situation coordonnée vous mentionnez la situation d'autorisation totale souhaitée de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Sous nature vous indiquez transfert, inchangé ou n'est plus applicable (p.ex. échu, arrêté, ...).

Joignez le tableau en annexe C4 au formulaire.

situation autorisée			objet de la demande			situation coordonnée				
rubrique de classification telle que visée à l'autorisation	description telle que visée à l'autorisation	quantité totale + unité	nature	description	quantité + unité	rubrique de classification actuelle	description	quantité totale + unité	classe	numéro(s) sur le plan d'exécution
.....
.....
.....
.....

Avenant C4E Etablissements ou activités - cessation partielle ou échéance d'une partie d'une autorisation

1 Complétez les données des établissements ou des activités.

Utilisez une seule ligne pour les établissements ou activités caractérisés par une seule rubrique de classification.

Utilisez la même unité que celle visée à la liste de classification.

Sous situation autorisée vous mentionnez les établissements ou activités déjà autorisés, telles que reprises dans les arrêtés d'autorisation en vigueur dont le délai n'a pas encore expiré.

Sous objet de la demande vous mentionnez les données des établissements ou activités déjà autorisés (et leurs dépendances) pour lesquels une modification de l'exploitation et/ou du mode d'exploitation est demandée.

Sous situation coordonnée vous mentionnez la situation d'autorisation totale souhaitée de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Sous nature vous indiquez cessation partielle, échéance partielle, inchangé ou n'est plus applicable (p.ex. échéance totale, cessation totale). Joignez le tableau en annexe C4 au formulaire.

situation autorisée			objet de la demande			situation coordonnée				
rubrique de classification telle qu'autorisée	description telle que visée à l'autorisation	quantité totale + unité	nature	description	quantité + unité	rubrique de classification actuelle	description	quantité totale + unité	classe	numéro(s) sur le plan d'exécution
.....
.....
.....
.....

Avenant C6 Matériaux, matières premières et processus

Joignez les données en annexe C6 au formulaire, sauf disposition contraire.

1 Décrivez le processus de production de l'établissement ou de l'activité classé(e)

Clarifiez le processus de production à l'aide d'un schéma reprenant tous les flux de matériaux entrants et sortants pertinents (matières premières, sous-produits et produits finaux) et déchets ainsi que toutes les émissions pertinentes. Mentionnez la capacité annuelle pour les flux de matériaux et les déchets.

2 Mentionnez les mesures, y compris les meilleures techniques disponibles et compte tenu de l'échelle de Lansink (prévention, préparation à la réutilisation, recyclage, autre application utile, élimination), qui sont prises dans l'établissement classé ou l'activité classée en vue de :

- utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux recyclés et des matériaux facilement recyclables ;
- limiter le gaspillage de matériaux ;
- augmenter l'efficacité des matériaux en optimisant les processus de production et la conception des produits ;
- valoriser les flux résiduels et secondaires, si possible dans des cycles de matériaux fermés.

Mentionnez également la destination des déchets et produits dérivés générés.

Vous pouvez éventuellement également faire référence à une étude réalisée sur la gestion des matériaux.

3 Donnez un aperçu de la quantité d'eau utilisée dans l'établissement classé ou l'activité classée, par source d'approvisionnement en eau et par mode d'utilisation.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Par application ménagère on entend entre autres les sanitaires.

Sous autres objectifs vous mentionnez, par exemple, eaux d'extinction.

	applications ménagères (m ³ /a)	eau de processus (m ³ /a)	eau de refroidissement (m ³ /a)	arrosage (m ³ /a)	eau potable bétail (m ³ /a)	production d'eau potable (m ³ /a)	autres objectifs (m ³ /a)	total (m ³ /a)
canalisation d'eau								
eaux souterraines								
captage d'eau de surface								
eaux pluviales								
autres								
total								

4 Décrivez les pertes d'eau éventuelles (p.ex. évaporation, absorption dans des produits), décrivez les mesures qui sont prises en vue de limiter la consommation d'eau, et indiquez la quantité d'eau réutilisée.

5 Indiquez la consommation d'énergie primaire annuelle de l'établissement classé ou de l'activité classée.

PJ_{prim}

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Pour calculer la consommation d'énergie primaire (PJ_{prim}), vous utilisez les conversions suivantes. Vous convertissez les GJ_{prim} en PJ_{prim} en les divisant par 1.000.000.

- Convertissez la consommation d'électricité en MWh_{sec} en GJ_{prim} en la multipliant par 9.
- Convertissez la consommation de gaz naturel en MWh_{ovw} en GJ_{prim} en la multipliant par 3,6.
- Convertissez la consommation de gazole (fioul léger) de litres en GJ_{prim} en la multipliant par 0,0363.
- Convertissez la consommation de fioul lourd de kilogrammes en GJ_{prim} en la multipliant par 0,040604.
- Convertissez la consommation de lpg de litres en GJ_{prim} en la multipliant par 0,025272.
- Convertissez la consommation de charbon de kg en GJ_{prim} en la multipliant par 0,0293.
- Convertissez la chaleur achetée de GJ_{sec} en GJ_{prim} en la divisant par 0,9.

source d'énergie	consommation annuelle (MWh, litre, kg, ...)	consommation d'énergie primaire (GJ_{prim})	consommation d'énergie primaire (PJ_{prim})
.....
.....
.....
		total

6 Donnez une estimation de la consommation d'énergie primaire future. Décrivez les mesures d'économie d'énergie, y compris les meilleures techniques disponibles.

7 Joignez en annexe C6.7 au formulaire une étude énergétique (telle que visée à l'article 6.5.1 à 6.5.8 de l'Arrêté sur l'Energie), si la demande concerne une des possibilités suivantes :

- un nouvel établissement classé ou une nouvelle activité classée présentant une consommation d'énergie primaire totale annuelle d'au moins 0,1 PJ ;
- le changement d'un établissement classé ou d'une activité classée présentant une consommation d'énergie primaire annuelle totale future d'au moins 0,1 PJ, si ce changement entraîne une surconsommation primaire annuelle d'au moins 10 TJ, et si un plan énergétique a déjà été établi pour l'établissement ou l'activité. On considère la consommation d'énergie de la ou des nouvelle(s) installation(s).

8 Joignez en annexe C6.8 au formulaire un plan énergétique (tel que visé à l'article 6.5.1 à 6.5.8 de l'Arrêté sur l'Energie), si la demande concerne une des possibilités suivantes :

- un renouvellement d'un établissement classé ou d'une activité classée présentant une consommation d'énergie primaire totale annuelle d'au moins 0,1 PJ ;
- le changement d'un établissement classé ou d'une activité classée présentant une consommation d'énergie primaire annuelle totale future d'au moins 0,1 PJ, sauf si un plan énergétique a déjà été établi dans le passé.

Si vous avez adhéré aux contrats de politique énergétique pour l'ancrage et le maintien de l'efficacité énergétique dans les industries énergivores flamandes (entreprises non-EDE et entreprises EDE) vous reprenez uniquement la preuve de l'adhésion aux contrats de politique énergétique en annexe C6.8.

Avenant C7 Appareils**1 Donnez un aperçu de tous les appareils pertinents qui sont ou seront utilisés dans l'établissement ou l'activité classé(e).**

Joignez les données en annexe C7 au formulaire.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Mentionnez pour les appareils pertinents le numéro par lequel ils sont indiqués sur le plan.

Le niveau de détail dépend de la nature de l'établissement. Classez les appareils éventuellement par atelier ou hall de production.

appareil	puissance / contenu	rubrique de classification	numéro sur le plan d'exécution
.....
.....
.....

C8A Plans spécifiques pour des établissements ou activités classés

Joignez les plans en annexe C8A au formulaire.

L'établissement des plans spécifiques est soumis aux directives générales suivantes.

Etablissez les plans sur une échelle d'au moins 1/200. Les plans doivent être clairement lisibles. Utilisez un numéro pour chaque élément et définissez les numéros dans une légende. Utilisez les numéros dans les autres avenants où le numéro sur le plan est demandé.

Mentionnez sur chaque plan :

- une flèche indiquant le nord ;
- les contours de l'établissement ou de l'activité classé(e) ;
- les limites de la parcelle ;
- l'échelle.

Le plan d'exécution et le plan d'égouttage peuvent être intégrés si la clarté et la lisibilité ne sont pas compromises.

- 1** Joignez un ou plusieurs plans d'exécution au formulaire, et indiquez-y les éléments suivants, spécifiquement avec les modifications proposées qui font partie de l'objet de la demande.

Si plusieurs plans d'exécution détaillés sont utilisés, vous joignez au moins un aperçu (échelle libre) au formulaire.

- les établissements et activités, visés dans la liste de classification ;
- les installations, machines et appareils pertinents ;
- les dépôts pour :
 - liquides combustibles ;
 - substances dangereuses ;
 - déchets, y compris la hauteur du stockage ;
 - substances pulvérulentes, y compris la hauteur du stockage ;
 - autres dépôts ;
- les revêtements étanches aux liquides ;
- les bâtiments ;
- les dépendances, telles que les revêtements, les voies d'accès, le dispositif lave-roue, le pont-basculé, les lieux de chargement et de déchargement ;
- écrans verts.

En cas de demandes relatives à des rubriques ou établissements spécifiques, vous déclarez les éléments suivants :

- pour les rubriques de classification 9.3 à 9.8 : par étable au moins le nombre d'emplacements, ainsi que leur situation dans l'étable, spécifiés selon les espèces animales (catégories) ;
- une station GPL (rubrique de classification 16.4.1) : le site de la cuve, du point de remplissage, du camion-citerne et de la colonne de distribution ;
- pour la rubrique de classification 53 : le captage d'eau souterraine, l'exhaure, le drainage et les trous de sondage ;
- les installations IPPC.

- 2** Joignez un ou plusieurs plans d'égouttage à la demande, indiquant, dans la mesure où ils sont pertinents pour la demande :

- les points de déversement ;
- les canaux d'évacuation des eaux ;
- les systèmes tampons et d'infiltration ;
- les séparateurs, les puits de décantation et l'installation d'épuration des eaux usées ;
- s'il est pertinent, un plan détaillé des travaux au lit du cours d'eau.

Faites une distinction entre les eaux usées industrielles, les eaux pluviales, les eaux usées domestiques et l'eau de refroidissement, avec mention claire des dispositifs de contrôle (puits de mesure et de contrôle).

Avenant C8B Plan d'exécution d'un établissement ou d'une activité classé(e) uniquement comme classe 3

Joignez le plan en annexe C8B au formulaire.

L'établissement des plans d'exécution est soumis aux directives générales suivantes.

Etablissez les plans sur une échelle d'au moins 1/200. Les plans doivent être clairement lisibles. Utilisez un numéro pour chaque élément et définissez les numéros dans une légende. Utilisez les numéros dans les autres avenants où le numéro sur le plan est demandé.

Mentionnez sur chaque plan :

- *une flèche indiquant le nord ;*
- *les contours de l'établissement ou de l'activité classé(e) ;*
- *les limites de la parcelle ;*
- *l'échelle.*

1 *Joignez un plan d'exécution général à la demande, et indiquez-y les éléments suivants, spécifiquement avec les modifications proposées qui font partie de l'objet de la demande :*

- *les établissements et activités, visés dans la liste de classification ;*
- *les installations, machines et appareils pertinents ;*
- *les dépôts pour :*
 - *liquides combustibles ;*
 - *substances dangereuses ;*
 - *déchets, y compris la hauteur du stockage ;*
 - *substances pulvérulentes, y compris la hauteur du stockage ;*
 - *autres dépôts ;*
- *les revêtements étanches aux liquides ;*
- *les bâtiments ;*
- *les dépendances, telles que les revêtements, les voies d'accès, le dispositif lave-roue, le pont-bascule, les lieux de chargement et de déchargement ;*
- *écrans verts.*

En cas de demandes relatives à des rubriques ou établissements spécifiques, vous déclarez les éléments suivants :

- *pour les rubriques de classification 9.3 à 9.8 : par étable au moins le nombre d'emplacements, ainsi que leur situation dans l'étable, spécifiés selon les espèces animales (catégories) ;*
- *pour la rubrique de classification 53 : le captage d'eau souterraine, l'exhaure, le drainage et les trous de sondage ;*
- *les points de déversement des eaux usées*

Avenant C9 Substances sur la liste d'autorisation ou ayant des limitations d'utilisation selon

Joignez les données en annexe C9 au formulaire, sauf disposition contraire.

^s **Complétez les données des substances sur la liste d'autorisation selon REACH.**

- 1** Complétez le tableau ci-dessous pour l'utilisation de chaque substance relevant du champ d'application du titre VII (annexe XIV - Autorisations) du Règlement REACH.
Mentionnez le numéro CE ou le numéro CAS de chaque substance.

nom de la substance	numéro de la substance (CE)	numéro de la substance (CAS)	date d'interdiction

^s **Complétez les données des substances ayant des limitations selon REACH.**

- 2** Complétez le tableau ci-dessous pour la fabrication ou l'utilisation de toute substance qui relève du champ d'application du titre VIII (annexe XVII - Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses) du règlement REACH.
Mentionnez le numéro CE ou le numéro CAS de chaque substance.

nom de la substance	numéro de la substance (CE)	numéro de la substance (CAS)

Avenant C14 Aperçu des déclarations, permis d'environnement et dérogations**1 Complétez en ordre chronologique les données des déclarations actées, des permis d'environnement accordés et des dérogations.**

Joignez les données en annexe C14 au formulaire. Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Mentionnez comme nom de l'exploitant le nom mentionné dans la décision.

nom de l'exploitant	autorité délivrant l'autorisation	date de la décision	numéro de référence de la décision
.....
.....
.....
.....

Avenant D4 Environnement du projet

Joignez les données en annexe D4 au formulaire.

o 1 Complétez les données de l'environnement du projet.

Si le projet se situe à plusieurs endroits, vous complétez le tableau ci-dessous pour chaque endroit.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site internet www.geopunt.be/kaart et geo.onroerendergoed.be

Si la distance à une zone est supérieure à 700 mètres, vous ne devez pas compléter la ligne en question.

type de zone	localisation du projet	
	dans la zone	à proximité de la zone
zone de protection spéciale (ZPS) : une zone soumise à la directive Habitat ou à la directive Oiseaux (Geopunt.be: chercher via Thema's / Natuur en milieu / Natuur / ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
zone du Réseau écologique flamand (Geopunt.be: chercher via Thema's / Natuur en milieu / Natuur / ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
zone naturelle, zone forestière et autres destinations vertes ou destinations présentant une valeur ou un intérêt écologique, indiquées sur les plans d'aménagement ou les plans d'exécution spatiaux en vigueur dans l'aménagement du territoire (Geopunt.be: chercher via Thema's / Bouwen en wonen / Ruimtelijke ordening / ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
frontière de la région ou du pays	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
zone d'habitat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
zone de récréation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
paysage patrimonial (geo.onroerendergoed.be: consultez via Geoportaal)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
paysage historico-culturel protégé, site urbain ou rural, monument ou site archéologique protégés (geo.onroerendergoed.be: consultez via Geoportaal)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
inventaires établis patrimoine immobilier (geo.onroerendergoed.be: consultez via Geoportaal)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
zone où l'on ne s'attend pas à trouver un patrimoine archéologique (geo.onroerendergoed.be: consultez via Geoportaal)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
patrimoine mondial de l'Unesco (geo.onroerendergoed.be: consultez via Geoportaal)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
zone de captage d'eau ou une zone de protection connexe de type I, II et III (Geopunt.be: chercher via Thema's / Natuur en milieu / Water / ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
zone sensible aux inondations (Geopunt.be: chercher via Thema's / Natuur en milieu / Water / ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
garderies, écoles, hôpitaux, maisons de repos et de soins (Geopunt.be: chercher via Thema's / Welzijn, gezondheid en gezin / Zorg en gezondheid / ... - Thema's / Welzijn, gezondheid en gezin / Kind en gezin / ... - Thema's / onderwijs / ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m
situation des établissements Seveso (https://www.lne.be/seveso-kaart-vlaanderen)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à m

Avenant E1 Effets sur la mobilité

Joignez les données en annexe E1 au formulaire, sauf disposition contraire.

1 Est-ce qu'un rapport d'incidences sur la mobilité (MOBER) a été établi ?

- oui. Joignez ce MOBER en annexe E1bis au formulaire. Si les réponses aux questions 2 et 3 (si applicable) sont reprises au MOBER, vous ne devez pas compléter ces questions.
- non. Passez à la question 2.

2 Décrivez la mobilité générée par la demande.

Décrivez également l'organisation du transport de personnes de et vers le projet, et les moyens de mobilité utilisés pour le transport de marchandises, avec mention des fréquences d'approvisionnement et d'évacuation, des moments (si pertinents) des transports et de la (des) route(s) de transport.

3 Justifiez en quoi les incidences sur la mobilité sont oui ou non importantes.

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

Mentionnez également une augmentation éventuelle des mouvements de transport et d'autres effets éventuels pour les usagers de la route ou les riverains, par exemple des émissions liées au trafic.

Avenant E2 Effets sur le sol

Joignez les données en annexe E2 au formulaire.

En répondant aux questions, vous devez également prendre en compte les effets éventuels du projet à la suite de l'utilisation des ressources naturelles.

1 Décrivez les sources d'émissions dans le sol.**2 Mentionnez les mesures prises afin de prévenir ou limiter les effets sur le sol.****3 Justifiez en quoi les incidences sur le sol sont oui ou non importantes.**

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

En répondant à cette question, tenez compte des mesures que vous avez mentionnées à la question 2.

Avenant E3 Effets sur le système d'eau

Joignez les données en annexe E3 au formulaire, sauf disposition contraire.

Les effets sur le système d'eau à la suite de déversements ou captages d'eau souterraine sont décrits dans les avenants concernés.

En répondant aux questions, vous devez également prendre en compte les effets éventuels du projet à la suite de l'utilisation des ressources naturelles.

1 Joignez-vous la liste à cocher eaux pluviales en annexe B25 au formulaire (voir avenant B25) ?

- oui
 non

2 Demandez-vous une dérogation au règlement urbanistique régional concernant les eaux pluviales ?

Il s'agit en l'occurrence d'une dérogation à l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juillet 2013 établissant un règlement urbanistique régional concernant les citernes d'eaux pluviales, les systèmes d'infiltration, les systèmes tampons et l'évacuation séparée des eaux usées et pluviales.

oui. Vous demandez quelle dérogation et pourquoi ?

.....
 non

3 Le projet se situe-t-il dans une zone sensible aux inondations ?

oui. Justifiez comment il en a été tenu compte.

La construction en toute sécurité en zones inondables et l'utilisation de machines et de sites de stockage adaptés sont des mesures éventuelles.

.....
 non

4 La somme de la superficie revêtue totale s'élève-t-elle à plus de 1.000 m² ?

Par superficie revêtue on entend des revêtements et des constructions couvertes.

- oui. Passez à la question 5.
 non. Passez à la question 6.

5 Décrivez :

- les mesures limitant la source (par exemple des revêtements perméables, toits verts) ;
- les techniques de traitement (par exemple séparateur HC, filtre à sable) ;
- les mesures de précaution pour éviter la pollution des eaux pluviales, telles que l'implantation de canalisations pouvant être fermées, de bassins d'orage, de raccordements vers le réseau (public) d'égouttage ;
- la proportion de superficie revêtue dont les eaux pluviales, qui tombent sur cette partie, sont à ce point polluées par contact avec la superficie revêtue qu'elles doivent être considérées comme des eaux usées industrielles conformément aux dispositions du titre II correspondant du VLAREM (m², are, ha) ;
- le volume de la citerne d'eaux pluviales (m³, l) ;
- la proportion d'eaux pluviales qui est infiltrée (m², are, ha) :
 - la nature et la description de l'équipement d'infiltration ;
 - le volume-tampon de l'équipement d'infiltration (m³) ;
 - la superficie de l'équipement d'infiltration (m²) ;
- la proportion d'eaux pluviales qui est mise en tampon (m², are, ha) :
 - la nature et la description de l'installation tampon ;
 - la taille de l'installation tampon (m³) ;
 - le débit de vidage (l/s) (en cas de déversement tamponné avec évacuation ralentie) ;
- à quoi le trop-plein de la citerne d'eaux pluviales, de l'équipement d'infiltration et de l'équipement tampon est raccordé ;

- la proportion d'eaux pluviales qui est déversée directement (m², are, ha) ;
- lieu où les eaux pluviales sont déversées ;
- les mesures qui peuvent encore être prises ou les raisons pour lesquelles il est impossible de prendre des mesures supplémentaires conformément aux meilleures techniques disponibles.

6 Souhaitez-vous joindre une étude des eaux pluviales pertinente à l'appui de votre demande ?

oui. Joignez cette étude en annexe E3bis au formulaire.

non

7 L'objet de la demande concerne-t-il des travaux au lit du cours d'eau ou des travaux au sein des 5 mètres de la zone de servitude le long d'un cours d'eau non navigable pour lesquels aucune autorisation n'a encore été obtenue ?

oui. Joignez des plans détaillés de ces travaux au formulaire afin d'obtenir l'autorisation.

non

8 ^o Justifiez en quoi les incidences sur le système d'eau sont oui ou non importantes.

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

Avenant E4 Effets sur la qualité de l'air

Joignez les données en annexe E4 au formulaire, sauf disposition contraire.

⁵ Complétez les données des émissions canalisées.

1 Exprimez les coordonnées en coordonnées Lambert.

point d'émission	coordonnée X	coordonnée Y	installations ou établissements liés	hauteur (m)

2 Donnez pour les émissions canalisées par point d'émission un aperçu des émissions de substances polluantes, la période d'émission et la durée d'émission et, s'il est pertinent, la fréquence de mesure, la concentration émise et le débit massique.

3 Donnez pour les émissions non canalisées une estimation de l'ampleur et de la nature des émissions de substances polluantes.

4 Donnez les sources d'émission d'odeurs si elle est pertinente pour l'environnement.

Décrivez au moins les activités ou installations dégageant l'odeur, la période d'émission et la durée d'émission.

5 Décrivez les mesures prises afin de prévenir ou de limiter les effets sur la qualité de l'air.

Donnez pour les émissions canalisées au moins une description de l'appareillage d'épuration de l'air par point d'émission, des substances polluantes sur lesquelles l'appareillage d'épuration de l'air influe et, s'il est connu, du rendement d'élimination.

Donnez pour les émissions non canalisées au moins une description des mesures prises afin de prévenir ou de limiter au maximum les émissions non canalisées.

6 Souhaitez-vous joindre une étude pertinente ou des résultats pertinents de mesures d'émissions à l'appui de votre demande ?

Une étude éventuelle est une étude d'odeur ou une étude d'impact.

oui. Joignez cette étude et/ou ces résultats des mesures d'émissions en annexe E4bis au formulaire.

non

7 La demande concerne-t-elle un établissement ayant une émission fugitive annuelle de plus de 10 tonnes de COV, calculée selon la méthode de calcul du chapitre 1er de l'annexe 4.4.6 du titre II du VLAREM, ou la demande concerne-t-elle un établissement ayant une émission fugitive annuelle de plus de 2 tonnes de COV, auxquels une ou plusieurs mentions de danger H340, H350, H350i, H360D et H360F sont attribuées, calculée selon la méthode de calcul du chapitre 1er de l'annexe 4.4.6 du titre II du VLAREM ?

oui. Joignez les documents suivants en annexe E4ter au présent formulaire :

- le calcul de l'émission fugitive annuelle totale selon la méthode de calcul du chapitre 1er de l'annexe 4.4.6 ;
- le document de rapportage de l'année précédente, visé à l'article 4.4.6.2.5 du titre II du VLAREM.

non

8 L'établissement dispose-t-il d'un stockage ou transbordement de substances pulvérulentes ?

oui. Passez à la question 9.

non. Passez à la question 12.

- ⁵ **Donnez un aperçu de la nature et de la quantité de toutes les substances pulvérulentes stockées ou transbordées.**
⁹ Les substances sont classées en catégories de substances pulvérulentes conformément à l'article 4.4.7.2.1 du titre II du VLAREM.

substance pulvérulente	catégorie de substances pulvérulentes	capacité de stockage (m ² superficie au sol)	quantité de transbordement maximale (tonnes/an)	mode de stockage
.....
.....
.....

- 10** Complétez les quantités suivantes, au niveau de l'établissement classé ou de l'activité classée.

la capacité de stockage totale pour substances pulvérulentes (m ² superficie au sol)			
la capacité de transbordement moyenne de substances pulvérulentes des trois années calendaires précédentes (tonnes/an)	année 1	année 2	année 3	
la quantité de transbordement prévue de substances pulvérulentes pour l'année calendaire prochaine (tonnes/an)

- 11** Joignez un rapport sur les substances pulvérulentes en annexe E4quater à la demande si celle-ci concerne un des établissements suivants :

- un établissement disposant d'une capacité de stockage pour substances pulvérulentes de plus de 50.000 m² de superficie au sol ;
- un établissement ayant une capacité de transbordement moyenne de substances pulvérulentes sur les trois années calendaires précédentes de plus de 700.000 tonnes par an ;
- un établissement ayant une capacité de transbordement prévue de substances pulvérulentes de plus de 700.000 tonnes par an.

Un rapport sur les substances pulvérulentes comporte au moins les données suivantes :

- le nom et les coordonnées des personnes associées à l'établissement du rapport sur les substances pulvérulentes ;
- la capacité de stockage et la quantité de transbordement de substances pulvérulentes pour les trois années calendaires précédentes, si possible par catégorie de substances pulvérulentes, visée à l'article 4.4.7.2.1 du titre II du VLAREM. Pour les nouveaux établissements et extensions, les quantités prévues sont mentionnées ;
- une description des étapes de traitement des substances pulvérulentes dans l'établissement, avec indication des sources potentielles d'émissions de poussières non canalisées ;
- un aperçu des mesures déjà en vigueur afin de prévenir et de limiter les émissions de poussières, et une confrontation de ces mesures aux documents MTD et BREF disponibles ;
- un aperçu de mesures supplémentaires éventuelles afin de prévenir et de limiter les émissions de poussières ;
- un plan par étapes indicatif pour l'introduction des mesures supplémentaires sélectionnées, avec mention des conditions secondaires ;
- une motivation pourquoi certaines mesures supplémentaires éventuelles (voir 5ème tiret) ne sont pas reprises dans le plan par étapes ;
- une description des types de procédures et des types de prescriptions utilisées afin de limiter les émissions de poussières, ainsi que du mode de communication de ces prescriptions aux membres du personnel concernés. Cela inclut une description du mode de traitement des biens appartenant à une autre catégorie de substances pulvérulentes que la catégorie prévue, au moment de la livraison ;
- une description de la manière dont et de la périodicité avec laquelle les installations techniques, leur fonctionnement convenable et le suivi correct des procédures et des prescriptions seront contrôlés.

En cas de changement de l'établissement pour lequel un rapport sur les substances pulvérulentes a déjà été établi, qui aboutit à une augmentation de la capacité de stockage ou des quantités de transbordement de 50% ou plus par rapport à la situation du rapport ou avenant le plus récent, un avenant au rapport sur les substances pulvérulentes existant est joint à la demande de ce changement. Cet avenant comprend les points qui doivent être adaptés suite au changement.

Le rapport sur les substances pulvérulentes et l'avenant sont approuvés, signés et datés par un expert RIE agréé dans la discipline air, et sont signés par l'exploitant.

^o
12 Justifiez en quoi les incidences sur la qualité de l'air sont oui ou non importantes.

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

Avenant E5 Effets du bruit ou des vibrations

Joignez les données en annexe E5 au formulaire, sauf disposition contraire.

1 Décrivez les sources de bruit ou de vibrations.**2 Mentionnez les mesures prises afin de prévenir ou limiter les effets du bruit ou des vibrations.****3 Justifiez en quoi les incidences du bruit ou des vibrations sont oui ou non importantes.**

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

En répondant à cette question, tenez compte des mesures que vous avez mentionnées à la question 2.

4 Souhaitez-vous joindre une étude pertinente à l'appui de votre demande ?

Une étude éventuelle est une étude acoustique à l'occasion de plaintes.

oui. Joignez cette étude en annexe E5bis au formulaire.

non

Avenant E6 Effets sur la biodiversité

Joignez les données en annexe E6 au formulaire, sauf disposition contraire.

En répondant aux questions, vous devez également prendre en compte les effets éventuels du projet à la suite de l'utilisation des ressources naturelles.

1 Mentionnez les mesures prises afin de limiter le plus possible les incidences sur la biodiversité et de réparer le plus possible les dégâts éventuels.

Vous pouvez également faire référence aux documents, visés aux questions 3 à 8.

2 Justifiez en quoi les incidences sur la biodiversité sont oui ou non importantes.

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

En répondant à cette question, tenez compte des mesures que vous avez mentionnées à la question 1. Vous pouvez également faire référence aux documents, visés aux questions 3 à 8.

3 Joignez, s'il est pertinent, le rapport du contrôle préalable en annexe E6bis à la demande. Effectuez un contrôle

préalable à l'aide de l'outil web si votre projet peut avoir un effet sur une zone de protection spéciale (ZPS). A l'aide du contrôle préalable, on peut vérifier s'il existe une probabilité ou un risque d'une dépréciation significative des habitats et espèces actuels et à réaliser potentiellement qui figurent dans cette ZPS. Si le contrôle préalable indique qu'il n'y a aucun risque de dépréciation significative attendu (contrôle préalable vert), il ne faut pas établir une évaluation appropriée. S'il existe bien une probabilité ou un risque de dépréciation significative (contrôle préalable rouge), un examen ultérieur par l'initiateur et une concertation avec l'Agence de la Nature et des Forêts (ANB) est indiqué afin de déterminer s'il peut y avoir une dépréciation significative. Cet examen démontrera si une évaluation appropriée est requise. Pour plus d'informations, consultez www.voortoets.be.

4 Si la demande peut causer une dépréciation significative des caractéristiques naturelles d'une zone de protection

spéciale (ZPS) et si aucun rapport d'incidences sur l'environnement ne doit être établi, vous joignez une évaluation appropriée en annexe E6ter à la demande. Il s'agit de l'évaluation appropriée, visée à l'article 36ter, § 3, du décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel. Aucune autorisation ne peut être accordée pour une activité pouvant causer une dépréciation significative des caractéristiques naturelles de la zone de protection spéciale concernée.

5 Joignez, s'il est disponible, l'avis de l'Agence de la Nature et des Forêts (ANB) en annexe E6quater à la demande, dans

lequel ANB décide que, malgré le fait que le contrôle préalable (www.voortoets.be) indique qu'il y a un risque possible de dépréciation significative des caractéristiques naturelles d'une ZPS, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation appropriée.

6 Si la demande peut causer des effets dans un domaine faisant partie du Réseau écologique flamand (VEN), vous joignez

un document en annexe E6quinquies à la demande, démontrant que la demande ne cause pas de préjudices inévitables ou irréparables à la nature dans le VEN, tels que visés à l'article 26bis du décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel. Des préjudices inévitables sont les préjudices qu'on causera en tout cas, quelle que soit la manière dont on effectue l'activité. Des préjudices évitables sont les préjudices qu'on peut éviter en effectuant l'activité autrement (p.ex. en utilisant d'autres matériaux, sur un autre endroit, ...). Par préjudices irréparables, on entend des préjudices qu'on ne peut plus réparer. Par réparation des préjudices, on entend la réparation sur le lieu des dommages, par un habitat quantitatif et qualitatif comparable à celui qui était présent avant les dommages. Aucune autorisation ne peut être accordée pour une activité pouvant causer des préjudices inévitables et irréparables à la nature dans le VEN.

7 Lorsqu'un permis ou autorisation a été accordé à l'établissement en vue de déroger à la législation relative à

l'environnement ou à la conservation de la nature (par exemple en qui concerne le VEN ou les zones de protection spéciale en exécution de la Directive Oiseaux UE ou de la Directive Habitat UE, joignez une copie de la décision et d'autres pièces justificatives en annexe E6sexies à la demande. Il s'agit de dérogations conformément à l'article 26bis, § 3 et/ou 36ter, § 5, du décret sur la Conservation de la Nature.

8 Joignez-vous une proposition de compensation du déboisement en annexe B23 au formulaire (voir avenant B23) ?

oui

non

Avenant E7 Risque d'accidents ou de catastrophes majeurs

Joignez les données en annexe E7 au formulaire.

- 1 Décrivez les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, y compris la sécurité incendie, à la suite de cette demande.**

- 2 Mentionnez les mesures prises afin de prévenir ou de limiter les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.**

- 3 Souhaitez-vous joindre une étude de sécurité pertinente à l'appui de votre demande ?**

oui. Joignez cette étude en annexe E7bis au formulaire.

non

- 4 Lorsqu'un avis du service incendie est établi à l'occasion de la demande, vous joignez cet avis en annexe E7ter au formulaire.**

- 5 Justifiez en quoi le risque d'accidents ou de catastrophes majeurs est oui ou non important.**

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

Avenant E8 Effets sur le patrimoine immobilier

Joignez les données en annexe E8 au formulaire.

1 Décrivez les effets potentiels de la demande sur le patrimoine immobilier.**2 Mentionnez les mesures prises afin de prévenir ou limiter les effets de la demande sur le patrimoine immobilier.****3 Justifiez en quoi les incidences sur le patrimoine immobilier sont oui ou non importantes.**

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

En répondant à cette question, tenez compte des mesures que vous avez mentionnées à la question 2.

Avenant E9 Effets de la lumière ou de rayonnements

Joignez les données en annexe E9 au formulaire.

1 Décrivez les sources de lumière ou de rayonnements.**2 Mentionnez les mesures prises afin de prévenir ou limiter les effets de la lumière ou des rayonnements.****3 Justifiez en quoi les incidences de la lumière ou des rayonnements sont oui ou non importantes.**

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

En répondant à cette question, tenez compte des mesures que vous avez mentionnées à la question 2.

Avenant E10 Effets de la production de déchets

Joignez les données en annexe E10 au formulaire.

- ^o **Justifiez en quoi les incidences de la production de déchets autres que ceux suite au stockage et au traitement, sont oui ou non importantes.**

1

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

Avenant E11 Autres effets

Joignez les données en annexe E11 au formulaire.

1 Décrivez les autres effets potentiels de la demande.**2 Mentionnez les mesures prises afin de prévenir ou limiter ces effets.****3 Justifiez en quoi ces incidences sont oui ou non importantes.**

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

En répondant à cette question, tenez compte des mesures que vous avez mentionnées à la question 2.

Avenant E12 Effets cumulatifs

Joignez les données en annexe E12 au formulaire.

1 Décrivez les effets cumulatifs potentiels de la demande.**2 Mentionnez les mesures prises afin de prévenir ou limiter ces effets.****3 Justifiez en quoi ces incidences sont oui ou non importantes.**

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

Vous ne devez pas répondre à cette question si l'objet de la demande concerne uniquement un renouvellement d'une autorisation écologique ou d'un permis d'environnement, ou une communication avec la demande de transposition d'un permis d'environnement, et le renouvellement ou la transposition concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

En répondant à cette question, tenez compte des mesures que vous avez mentionnées à la question 2.

Avenant F3 Demande d'un permis d'environnement à durée déterminée

Joignez les données en annexe F3 au formulaire.

1 Décrivez :

- les parties de la demande pour lesquelles vous demandez un permis à durée déterminée ;
 - la durée pour laquelle vous demandez un permis ;
 - la motivation pour le permis à durée déterminée.
-

Avenant F4 Demande d'un permis d'environnement phasé

Joignez les données en annexe F4 au formulaire.

- 1** *Décrivez l'étalement en phases que vous proposez. Mentionnez les moments de référence pertinents, comme les moments de début et de fin, et décrivez la situation après chaque phase. Si d'autres établissements ou activités sont entre-temps exploités à cet endroit, ceux-ci doivent également être demandés.*
-

Avenant G1 Données sur le co-demandeur

S'il y a plusieurs co-demandeurs, vous remplissez ce formulaire pour chaque co-demandeur individuellement.

1 Cochez ce qui s'applique.

Le co-demandeur est une personne physique. *Passez à la question 2.*

Le co-demandeur est une personne morale. *Passez à la question 3.*

2 Remplissez les données du co-demandeur des actes urbanistiques.

Si le demandeur n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national. Si vous avez répondu à cette question, vous ne devez plus répondre aux autres questions.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

3 Remplissez les données du co-demandeur des actes urbanistiques.

Si la demandeur est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

5 Remplissez la déclaration ci-dessous.

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

Si des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur s'appliquent, je confirme avoir été informé par l'architecte des mesures qui sont requises afin de satisfaire à la réglementation flamande relative à la performance énergétique.

date

jour mois année

signature

prénom et nom

Avenant G2 Données sur le co-architecte

S'il y a plusieurs co-architectes, vous remplissez ce formulaire pour chaque co-architecte individuellement.

1 Remplissez les données du co-architecte chargé de l'établissement des plans.

Si l'architecte n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

2 Remplissez les données de la personne morale à laquelle appartient le co-architecte.

Vous ne devez répondre à cette question que si l'architecte signe le présent formulaire au nom d'une personne morale. Lorsque l'architecte appartient à une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

3 Remplissez les données de contact du co-architecte.

Une copie de la décision est envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessous.

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

5 Remplissez la déclaration ci-dessous.

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date

jour mois année

signature

prénom et nom

Avenant H1 Données du co-exploitant

*S'il y a plusieurs co-exploitants, vous remplissez ce formulaire pour chaque co-exploitant individuellement.
Joignez les données en annexe H1 au formulaire.*

1 Cochez ce qui s'applique.

- Le co-exploitant est une personne physique. *Passez à la question 2.*
 Le co-exploitant est une personne morale. *Passez à la question 3.*

2 Complétez les données du co-exploitant.

Si le co-exploitant n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national.
Si vous avez répondu à cette question, vous ne devez plus répondre aux autres questions.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

3 Complétez les données du co-exploitant.

Lorsque le co-exploitant est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

5 Remplissez les données de contact du co-exploitant de l'établissement ou de l'activité classé(e).

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

6 Remplissez la déclaration ci-dessous.

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature
prénom et nom

Avenant I1 Preuve d'inscription au registre spécial

- 1** *Joignez la preuve de l'inscription au registre spécial du conseil provincial de l'Ordre des Architectes, visé à l'article 8, alinéas deux et trois, de la loi du 26 juin 1963 instaurant un Ordre des Architectes.*

Avenant I2 Décision du gouverneur

- 1 *Joignez la décision du gouverneur, visée à l'article 4, alinéa deux, de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte.*

Avenant Q1 Actualisation des conditions environnementales spéciales du permis ou de l'acte de acte de déclaration

Joignez les données en annexe Q1 au formulaire.

1 Pour quelle condition spéciale demandez-vous une actualisation ?

.....

2 Indiquez la date et le numéro de référence du permis ou de l'acte de déclaration imposant la condition environnementale.

.....

3 Motivez pourquoi vous demandez une actualisation.

.....

4 Quelle alternative ou quel complément des conditions environnementales spéciales proposez-vous ?

.....

Avenant Q2 Actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions environnementales sectorielles du titre II du VLAREM

Joignez les données en annexe Q2 au formulaire.

1 A quelle disposition du titre II du VLAREM souhaitez-vous obtenir une dérogation ?

.....

2 Motivez pourquoi vous demandez une actualisation.

.....

3 Quel complément des conditions environnementales spéciales proposez-vous comme alternative pour la condition environnementale générale ou sectorielle à laquelle vous souhaitez déroger ?

.....

Avenant Q3 Dérogation aux dispositions générales et sectorielles du titre II du VLAREM

Joignez les données en annexe Q3 au formulaire.

1 A quelle disposition du titre II du VLAREM demandez-vous une dérogation ?

.....

2 Décrivez les raisons techniques qui motivent la dérogation.

.....

3 Donnez une proposition de mesures qui offrent des garanties équivalentes pour la protection de l'homme et de l'environnement semblables aux conditions auxquelles la dérogation est demandée.

.....

4 Démontrez que les mesures proposées répondent aux meilleures techniques disponibles.

.....

Avenant Q4 Actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux et sectorielles du titre III du VLAREM

Joignez les données en annexe Q4 au formulaire.

- 1 Mentionnez les BREF applicables, les MTD applicables des conclusions MTD et les articles du titre III du VLAREM pour lesquels l'actualisation est demandée.**
.....
- 2 Donnez une proposition de conditions environnementales spéciales qui garantissent un niveau de protection environnementale équivalent à celui des MTD, visées aux conclusions MTD.**
.....
- 3 Démontrez que les mesures proposées répondent aux MTD, avec une attention particulière pour les critères visés à l'annexe 3.3 du titre III du VLAREM.**
.....

Avenant Q5 Actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux valeurs d'émission fixées au titre III du VLAREM, qui répond aux niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne

Joignez les données en annexe Q5 au formulaire.

- 1 Mentionnez les BREF applicables, les MTD applicables des conclusions MTD, les articles du titre III du VLAREM pour lesquels l'actualisation est demandée et, pour autant que cela soit d'application, les conditions correspondantes relatives aux valeurs limites d'émission.**

- 2 Donnez une proposition de valeurs limites d'émission qui démontre que ces dernières ne dépassent pas :**
- a) les NEA-MTD fixées dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne ;
 - b) les valeurs limites d'émission concernées dans le titre II du VLAREM, dans la mesure où aucune possibilité de dérogation au titre II du VLAREM n'est prévue ;
 - c) les valeurs limites éventuellement applicables, visées en annexe 2 du titre III du VLAREM.

- 3 Donnez une proposition de mesures garantissant qu'aucune pollution considérable n'est causée et qu'un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble est atteint.**

- 4 Démontrez que les mesures proposées répondent aux MTD, avec une attention particulière pour les critères visés à l'annexe 3.3 du titre II du VLAREM.**

Avenant Q6 Dérogation aux valeurs limites d'émission fixées au titre III du VLAREM qui ne répond pas aux niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) fixées dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne

Joignez les données en annexe Q6 au formulaire.

- 1 Mentionnez les BREF applicables, les MTD applicables des conclusions MTD, les articles du titre III du VLAREM pour lesquels l'actualisation est demandée et, pour autant que cela soit d'application, les conditions correspondantes relatives aux valeurs limites d'émission.**
.....
- 2 Démontrez que la réalisation des niveaux d'émission correspondant aux MTD telles que décrites dans les conclusions MTD entraînerait des coûts disproportionnés par rapport aux avantages environnementaux, pour l'une des causes suivantes :**
 - a) la situation géographique ou les conditions environnementales locales de l'installation en question ;
 - b) les caractéristiques techniques de l'installation en question.
.....
- 3 Donnez une proposition de valeurs limites d'émission qui démontre que ces dernières ne dépassent pas :**
 - a) les valeurs limites d'émission concernées du titre II du VLAREM, dans la mesure où aucune possibilité de dérogation au titre II du VLAREM n'est prévue ;
 - b) les valeurs limites éventuellement applicables, visées en annexe 2 du titre III du VLAREM.
.....
- 4 Donnez une proposition de mesures garantissant qu'aucune pollution considérable n'est causée et qu'un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble est atteint.**
.....
- 5 Démontrez que les mesures proposées répondent aux MTD, avec une attention particulière pour les critères visés à l'annexe 3.3 du titre II du VLAREM.**
.....

Avenant R2 Stockage de déchets

1 Complétez les données du stockage de déchets.

Joignez les données en annexe R2 au formulaire. Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Utilisez une ligne distincte pour chaque déchet.

Sous mode de stockage vous mentionnez, par exemple, en conteneurs, en masses, dans des fûts, dans des bacs, dans un bâtiment, couvert, en plein air, sur un sol imperméable.

Vous exprimez la quantité conformément à l'unité mentionnée dans la rubrique de classification.

déchet	mode de stockage	rubrique(s) de classification	quantité situation coordonnée	numéro sur le plan d'exécution
.....
.....
.....

2 Donnez une description de l'origine des différents déchets.

Mentionnez à cet effet par déchet le processus dont il provient (p.ex. concassage; tamisage, cleaning, excédent de stock, triage, traitement de papier, ...).

.....

Avenant R2A Traitement de déchets

Joignez les données en annexe R2A au formulaire.

- 1 Quelles mesures peuvent être prises lorsque les installations ou terrains sont temporairement hors service, pour quelque raison que ce soit, de sorte que la transformation des déchets reste assurée ?**

- 2 Joignez quatre photographies récentes du terrain, prises à partir des quatre directions du vent.**

- 3 Si vous envisagez la réalisation d'une mission d'utilité générale, vous joignez un engagement du demandeur en vue de, dans les limites, objet et conditions du permis, accepter des déchets sur demande écrite de la Société publique des Déchets de la Région flamande ou sur ordre de cette dernière.**

^{OV53} **4 Complétez les données du traitement des déchets.**

- 4 Utilisez une ligne distincte pour chaque déchet.**

Sous mode de traitement vous mentionnez, par exemple, concassage, tamisage, déchiquetage, hachage, triage, décantation, mélange, fermentation, distillation.

déchet	mode de transformation	rubrique(s) de classification	capacité de traitement maximale situation coordonnée	capacité de traitement maximale situation coordonnée	numéro sur le plan d'exécution
			tonnes/jour	tonnes/an	
			tonnes/jour	tonnes/an	
			tonnes/jour	tonnes/an	

Avenant R2B Incinération ou co-incinération de déchets

Joignez les données en annexe R2B au formulaire.

- 1 Décrivez les meilleures techniques disponibles qui sont utilisées dans l'établissement classé ou l'activité classée pour les activités suivantes :**
- la valorisation de la chaleur produite lors du processus par la production de chaleur, de vapeur ou d'électricité ;
 - les résidus produits seront aussi minimales et peu nocifs que possible et, le cas échéant, recyclés.
-

Avenant R2C Décharges**1 Mentionnez les données suivantes sur la stabilité du terrain et des environs :**

- le calcul des affaissements et tassements possibles de la décharge et du sous-sol ;
- l'influence possible des affaissements et tassements sur les couches de couverture, les systèmes de drainage et les talus ;
- le calcul de la hauteur et de la disposition de la décharge, la construction et l'exécution de la couche de couverture et des systèmes de drainage de sorte que la stabilité de la décharge et le bon fonctionnement de la couche de couverture et des systèmes de drainage restent assurés.

Joignez les données en annexe R2C au formulaire.

.....

2 *Joignez une proposition de plan de travail, tel que décrit au titre II du VLAREM, en annexe R2Cbis au formulaire.*

3 *Joignez un plan de mesurage pour puits, terrains bas et surhaussements en annexe R2Cter au formulaire, avec mention du niveau du sol et du calcul de la capacité de déversement utile.*

4 *Joignez une proposition de plan d'aménagement, tel que décrit au titre II du VLAREM, en annexe R2Cquater au formulaire.*

5 *Joignez une proposition d'un plan de parachèvement, couverture et suivi de la décharge, tel que décrit au titre II du VLAREM, en annexe R2Cquinquies au formulaire.*

6 *Joignez un engagement de contracter une sécurité financière, tel que décrit au titre II du VLAREM, en annexe R2Csexies au formulaire.*

7 *Joignez une étude hydrogéologique, telle que décrite à l'avenant RH, en annexe RH au formulaire.*

Avenant R2D Gestion des déchets provenant des industries extractives**1 Décrivez brièvement les lieux alternatifs éventuels.**

Joignez les données en annexe R2D au formulaire.

2 Joignez le plan de gestion des déchets ou, le cas échéant, le plan de gestion de déchets révisé, visé au titre II, sous-section 5.2.6.8 du VLAREM, en annexe R2Dbis au formulaire.**3 Joignez la sécurité financière, visée au titre II, sous-section 5.2.6.8 du VLAREM, en annexe R2Dter au formulaire.**

Avenant R3 Déversement des eaux usées et des eaux de refroidissement

Joignez les données en annexe R3 au formulaire.

^{OV53} **Donnez un aperçu des différents points de déversement.**

- 1** Remplissez le tableau ci-dessous pour les points de déversement des eaux usées domestiques, des eaux usées industrielles autres que les eaux pluviales polluées, les eaux usées industrielles concernant des eaux pluviales polluées, les eaux de refroidissement et l'effluent de l'installation d'épuration d'eaux d'égout.

Le mélange d'eaux usées industrielles et d'eaux usées domestiques et/ou des eaux de refroidissement et/ou des eaux pluviales non polluées, provenant du même établissement classé ou de la même activité classée, qui est déversé via un réseau d'égouts non séparé sans pouvoir contrôler les différents flux partiels, est considéré intégralement comme des eaux usées industrielles. Pour les eaux usées domestiques, vous ne devez pas remplir le débit de déversement exprimé en m³/heure et m³/jour.

nom du point de déversement	max. m ³ /heure	max. m ³ /jour	max. m ³ /an	rubrique de classification	numéro sur le plan
.....
.....
.....

2 Décrivez les flux d'eaux usées.

Indiquez par point de déversement les flux d'eaux usées convergeant dans ce point de déversement. Indiquez également l'origine du flux d'eaux usées.

En cas de débits variables, par exemple à la suite des variations saisonnières, vous donnez une estimation des débits pour chaque période caractéristique.

^{OV53} **Cochez pour chaque point de déversement le lieu où les eaux sont déversées.**

3

nom du point de déversement

- égouts publics. **Où se situent les égouts publics ?**

rue

- des eaux de surface. **Complétez par les données ci-dessous.**

nom du cours d'eau

coordonnée X point de déversement

coordonnée Y point de déversement

- directement via la conduite de déversement de la conduite d'effluents. **Quel est le diamètre intérieur de la conduite de déversement ou de la conduite d'effluents ?**

- indirectement via le fossé ou la conduite RWA

- des eaux souterraines. **Complétez les données ci-dessous.**

coordonnée X point de déversement

coordonnée Y point de déversement

profondeur du point de

déversement

autres :

.....
.....

Avenant R3A Déversement des eaux usées domestiques

^{ov3} **1** Indiquez pour chaque point de déversement la manière dont les eaux usées domestiques sont traitées.

1 Joignez les données en annexe R3A au formulaire.

Vous pouvez utiliser les champs à remplir ci-dessous à cet effet.

nom du point de déversement

aucun traitement

fosse septique

installation de traitement individuelle

autre traitement, à savoir :

Avenant R3B Déversement d'eaux usées industrielles

Joignez les données en annexe R3B au formulaire.

1 Quelles conditions de déversement sectorielles pour les eaux usées industrielles s'appliquent par point de déversement, selon l'annexe 5.3.2 du titre II du VLAREM ?

2 Mentionnez les caractéristiques des eaux usées industrielles par point de déversement.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Mentionnez au moins les paramètres suivants :

- les paramètres visés aux conditions de déversement sectorielles (voir question 1) ;
- les paramètres visés au programme d'autocontrôle (article 4.2.5.3 du titre II du VLAREM) ;
- d'autres substances dangereuses prévisibles de l'annexe 2 du titre II du VLAREM qui sont déversées (en concentrations supérieures aux critères de classification, visés à la colonne « critère de classification SD (substances dangereuses) » de l'article 3 de l'annexe 2.3.1 du titre II du VLAREM). S'il n'y a pas de normes de qualité pour une substance dangereuse, elle n'est mentionnée que si elle est pertinente pour ce genre d'eaux usées. On considère au moins les substances produites ou utilisées dans l'établissement.
- si la demande concerne le déversement dans des eaux souterraines : d'autres substances dangereuses prévisibles de la liste II de l'annexe 2B du titre II du VLAREM.

La colonne demandé ne doit être rempli que pour les paramètres pour lesquels vous souhaitez qu'une condition spéciale soit reprise au permis.

nom du point de déversement :

paramètre	unité	déversé		demandé
		en moyenne	maximal	
température	°C
degré d'acidité pH	pH
substances en suspension	mg/l
DBO	mg/l
DCO	mg/l
N _{total}	mg/l
P _{total}	mg/l

3 Souhaitez-vous joindre une étude pertinente relative aux eaux usées industrielles ou des résultats d'analyse représentatifs conformément à l'article 4.2.5.3 du titre II du VLAREM à l'appui de votre demande ?

- oui. Joignez cette étude et/ou les résultats d'analyse représentatifs en annexe R3Bbis au formulaire.
- non

4 Décrivez les mesures, y compris les meilleures techniques disponibles, prises afin de prévenir ou de limiter les effets sur le système d'eau.

Décrivez également l'installation d'épuration éventuelle et mentionnez le rendement d'élimination, si connu.

- ^{OV53} 5 Si vous disposez déjà d'un contrat d'assainissement avec Aquafin, mentionnez le numéro de référence (voir point 8. Notification du contrat) et cochez l'objet de la demande d'un contrat d'assainissement.

déversement temporaire

déversement permanent

épuisement par puits

déversement d'urgence

6 Si la demande concerne un déversement d'urgence : indiquez les caractéristiques, y compris les effets écotoxiques éventuels, des eaux usées industrielles (partiellement) non épurées envisagées par le déversement d'urgence, à l'aide d'analyses.

7 Joignez une étude hydrogéologique, telle que décrite à l'avenant RH, en annexe RH au formulaire, si la demande concerne un déversement dans des eaux souterraines.

Avenant R3C Déversement d'eau de refroidissement

Joignez les données en annexe R3C au formulaire.

1 Quelles mesures, y compris les meilleures techniques disponibles, sont prises afin de prévenir ou de limiter les effets sur le système d'eau ?

Si l'eau de refroidissement est maintenue dans un circuit fermé, mentionnez le débit du circuit fermé. Les données relatives à l'eau de purge (débit et qualité) doivent être mentionnées sous eaux usées industrielles.

2 Complétez les données de l'eau de refroidissement déversée par point de déversement.

Basez-vous à cet effet éventuellement sur des analyses.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

La colonne demandé ne doit être rempli que pour les paramètres pour lesquels vous souhaitez qu'une condition spéciale soit reprise au permis.

nom du point de déversement :

paramètre	unité	déversé	demandé
degré d'acidité pH	pH
teneur en oxygène dissoute	mg/l
température	°C
substances en suspension	mg/l
DCO	mg/l
d'autres substances, visées à l'annexe 2 du titre II du VLAREM, telles qu'algicides, substances prévenant la croissance de carapaces, et inhibiteurs de corrosion	

3 L'eau est-elle captée d'une eau de surface (rivière) ?

oui. Est-ce que la température et la dureté de l'eau de refroidissement déversée dépendent de la température de l'eau captée ?

oui. Dans quelle mesure ?

.....
 non

non

Avenant R3.6.4 Traitement d'eaux usées urbaines, acheminées par des égouts publics ou des collecteurs

Joignez les données en annexe R3.6.4 au formulaire.

^{ovs}
1 Complétez les données de l'installation d'épuration d'eaux d'égout.

1 Sous type de technologie d'épuration vous vous basez sur les codes techniques applicables pour le rapport environnemental annuel intégré.

quantité totale (EH) agglomération

quantité totale (EH) capacité projetée

type de technologie d'épuration

2 Donnez les caractéristiques de l'effluent épuré.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Pour des déversements existants, vous joignez les résultats d'analyse représentatifs des deux dernières années, au formulaire.

paramètre	concentration (mg/l)	pourcentage minimal de réduction
DBO	%
DCO	%
quantité totales de substances en suspension	%
total phosphore	%
total azote	%

3 Joignez, s'il est pertinent, le programme de réparation modifié.

Avenant R6.4 Liquides combustibles

Joignez les données en annexe R6.4 au formulaire.

Les liquides combustibles sont les liquides qui, sur la base de l'étiquetage, ne sont pas caractérisés par un pictogramme de danger conformément au règlement CLP mais ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C jusqu'à 250 °C maximum, ou les combustibles liquides qui, sur la base de l'étiquetage, ne sont pas caractérisés par le pictogramme de danger SGH02 conformément au règlement CLP mais ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C jusqu'à 250 °C maximum.

1 Complétez les données des produits.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Si le stockage de liquides combustibles est autorisé pour la dernière fois avant le 1er juin 2015, joignez la transposition correcte vers les rubriques de classification en vigueur depuis le 1er juin 2015 conformément au règlement CLP, en annexe RC au formulaire. Pour cette transposition, vous pouvez utiliser un outil en ligne (<https://www.lne.be/vlaem-en-de-clp-verordening>).

Remplissez le tableau ci-dessous pour la situation souhaitée totale.

Utilisez une ligne pour chaque produit, sauf si le stockage de liquides combustibles change régulièrement et différents produits ayant différentes caractéristiques sont stockés en quantités variables ou à divers moments, par exemple dans des dépôts et parcs à réservoirs.

Sous numéro(s) du (des) stockage(s) vous mentionnez les numéros de tous les stockages et récipients fixes où le produit est ou peut être stocké. Pour un stockage ou récipient fixe spécifique, vous utilisez de manière consécutive le même numéro sur le plan d'exécution et dans le tableau ci-dessous.

produit	quantité de stockage	point d'inflammation	numéro(s) du (des) stockage(s)
nom	N° CAS		
..... °C
..... litres °C
..... litres °C

2 Complétez les données des stockages en cas de stockage de récipients fixes.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Utilisez une ligne pour chaque récipient fixe, sauf en cas d'un parc à réservoirs, où tous les récipients fixes dans un encouvement sont identiques en ce qui concerne le produit stocké, le contenu individuel, les caractéristiques du stockage et le lieu sur le plan d'exécution.

Sous numéro du récipient vous mentionnez le numéro du récipient fixe où le produit est ou peut être stocké. Pour un récipient spécifique, vous utilisez de manière consécutive le même numéro sur le plan d'exécution et dans le tableau ci-dessous.

Sous contenu vous mentionnez la capacité de contenu en eau du récipient fixe, exprimée en litres.

Sous situation vous mentionnez souterrain, aérien ou dans une carrière.

Sous paroi vous indiquez si le récipient est à paroi simple ou double.

Par pression on entend la pression de service si le stockage n'est pas effectué sous pression atmosphérique.

Sous température vous mentionnez la température si le stockage n'est pas effectué sous température ambiante.

Sous dispositif antidébordement, détection de fuites et protection cathodique vous remplissez oui ou non.

numéro du réceptient	contenu (l)	situation	paroi	pression (kPa)	température (°C)	encouvement	dispositif antidéborde ment	détection de fuites	protection cathodique
						<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ui	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n
						<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ui	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n
						<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ui	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n

3 Complétez les données des stockages en cas de stockage de réceptients mobiles.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Utilisez une ligne pour chaque stockage, sauf si le stockage de liquides combustibles change régulièrement et différents produits ayant différentes caractéristiques sont stockés en quantités variables ou à divers moments, par exemple dans des dépôts. Dans ce cas, vous pouvez également reprendre les données dans un document distinct. Veuillez également y reprendre la capacité de stockage maximale totale pour l'établissement classé et la capacité de stockage par compartiment. Joignez ce document en annexe R6.4 au formulaire.

Sous numéro du stockage vous mentionnez le numéro du stockage ou le compartiment. Pour un stockage spécifique ou un compartiment spécifique, vous utilisez de manière conséquente le même numéro sur le plan d'exécution et dans le tableau ci-dessous, ou dans le tableau que vous reprenez dans un document distinct.

Sous contenu du réceptient individuel vous mentionnez la capacité individuelle de contenu en eau du réceptient mobile. Si des réceptients à différentes capacités de contenu en eau sont stockés au stockage, vous utilisez une ligne par capacité de contenu en eau.

Sous nombre de réceptients vous mentionnez le nombre de réceptients mobiles au stockage.

Le contenu total est la capacité de contenu en eau totale de tous les réceptients mobiles au stockage.

numéro du stockage	contenu du réceptient individuel	nombre de réceptients	contenu total	encouvement
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

4 A l'appui de votre demande, vous pouvez indiquer ci-dessous comment l'encouvement est géré.

Une note d'instruction pour le calcul de la capacité d'encouvement est disponible sur

https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/instructienota%20voor%20de%20berekening%20van%20de%20inloopingscapaciteit_20111006.pdf.

Avenant R6.5 Station-service

- 1 *Joignez en annexe R6.5 au formulaire une attestation Bofas telle que visée à l'article 2bis, § 2, de l'accord de coopération du 13 décembre 2002 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-services, tel que modifié par l'accord de coopération du 9 février 2007.*

Avenant R9 Animaux

Joignez les données en annexe R9 au formulaire.

^{OV53} 1 Mentionnez les caractéristiques des étables.

Commencez une nouvelle colonne par étable ou partie d'étable.

Sous numéro d'étable ou de partie d'étable vous mentionnez le numéro d'ordre que vous avez attribué à l'étable ou à la partie d'étable à votre exploitation. Cette numérotation doit correspondre à celle sur le plan d'exécution que vous joignez au formulaire.

Sous système d'étable vous indiquez le type d'étable (traditionnel/type pauvre en émissions ammoniacales). Les systèmes d'étables pauvres en émissions ammoniacales sont repris dans la liste en annexe I à l'arrêté ministériel relatif aux systèmes d'étables pauvres en émissions ammoniacales. Cet arrêté ministériel est disponible sur <https://navigator.emis.vito.be/mijn-navigator?wold=283>.

Vous pouvez définir les coordonnées X et Y à l'aide du site web <http://www.geopunt.be>. Mentionnez les coordonnées exactes du centre de gravité de l'émission d'étable. Par exemple, en cas d'une étable disposant d'un appareil d'épuration, le centre de gravité se situe au point d'émission de l'appareil d'épuration ; en cas d'une aération naturelle, celle-ci constitue le centre de gravité de l'étable ou de la partie d'étable.

La hauteur d'évacuation est la hauteur à laquelle les émissions ont lieu. Par exemple, en cas de ventilation par le faîte, il s'agit de la hauteur du faîte ouvert ; en cas d'émissions canalisées, il s'agit de la hauteur du point d'émission.

Le débit de ventilation de l'étable est exprimé en m³ par heure et dépend de l'utilisation d'une ventilation mécanique ou naturelle, ou éventuellement l'utilisation d'un appareil d'épuration.

Sous code du système de ventilation vous mentionnez NV pour ventilation naturelle ('natuurlijke verluchting'), MVZ pour ventilation mécanique latérale ('mechanische verluchting zijdelings'), MVN pour ventilation mécanique faîte ('mechanische verluchting nok'), ou LW pour appareil d'épuration ('luchtwasser').

Sous capacité de stockage lisier vous indiquez la capacité de stockage pour lisier ou effluents d'élevage solides qui sont présents dans l'étable ou la partie d'étable.

	numéro d'étable ou de partie d'étable	numéro d'étable ou de partie d'étable	numéro d'étable ou de partie d'étable
espèce animale
système d'étable
coordonnée X
coordonnée Y
hauteur d'évacuation
code du système de ventilation
débit de ventilation (m ³ /heure)
capacité de stockage lisier (m ³)
capacité de stockage effluents solides (m ³)

^{OV53} 2 Mentionnez l'émission totale de l'établissement classé.

Basez-vous pour le calcul de l'émission totale sur les réponses des avenants R9A, R9B, R9C ou R9D.

ammoniac (kg NH₃/an)

odeur (OU_E/s)

particules fines (kg PM₁₀/an)

^{OV53} 3 Complétez les données du stockage d'effluents hors des étables, si applicable.

dénomination stockage d'effluents	quantité de stockage
.....
.....
.....
.....

4 Mentionnez pour un établissement mixte (rubrique de classification 9.5) le calcul applicable pour déterminer la catégorie.

5 Donnez un aperçu du besoin en eau des animaux.

Exprimez le besoin en eau en m³.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

	nombre	eau potable / de qualité supérieure	total qualité supérieure	eau de nettoyage / de qualité inférieure	total qualité inférieure
vache laitière	22			0,3	
jeune bétail < 1 an	5,4			0,3	
jeune bétail 1-2 ans	8,7			0,3	
veaux à l'engrais	5,4			0,2	
autres bovins (y compris vaches allaitantes)	8,7			0,3	
trouilles (y compris porcelet) ou verrats	5,4			0,36	
porcelets sevrés	0,65			0,11	
autres porcs	2,16			0,12	
poules pondeuses	0,12			0,012	
mères d'élevage poussins de chair	0,035			0,01	
mères poussins de chair	0,1			0,01	
poussins de chair	0,072			0,012	
dindons	0,12			0,012	
autruches	2,9			0,21	
chevaux	14,4			0,6	
lapins	0,15			0,1	
moutons et chèvres	0,27			0,03	
personnes	30				
installation laitière / salle de traite	3,4			4,6	
autres					

	total qualité supérieure	total qualité inférieure
besoin en eau maximal total	m³	

Avenant R9A Volaille

Joignez les données en annexe R9A au formulaire.

^{ovs} **1 Complétez les données pour la volaille par étable ou par partie d'étable.**

Sous numéro d'étable ou de partie d'étable vous mentionnez le numéro d'ordre que vous avez attribué à l'étable ou à la partie d'étable à votre exploitation. Cette numérotation doit correspondre à celle sur le plan d'exécution que vous joignez au formulaire, et au numéro que vous avez utilisé dans le tableau des caractéristiques de l'étable de l'avenant R9.

Sous émission calculée vous mentionnez les valeurs d'émission calculées pour ammoniac, odeur et particules fines. Les valeurs d'émission sont reprises au tableau disponible sur

https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/Richtlijnenboek%20Landbouwdieren_bijlage%20emissiefactoren.pdf

Sous autre volaille vous indiquez le type de volaille.

Sous nombre de places d'animaux vous mentionnez le nombre de places d'animaux par espèce animale et par étable ou partie d'étable. Ce nombre doit correspondre au nombre sur le plan d'exécution joint au formulaire.

Si des techniques de réduction supplémentaires pour ammoniac, odeur ou particules fines sont appliquées, un pourcentage de réduction motivé peut être mentionné sous pourcentage de réduction supplémentaire. Des techniques de réduction supplémentaires éventuelles sont un appareil d'élutriation combi, l'inoccupation, des mesures quant à l'alimentation, au nettoyage, etc.

numéro d'étable ou de partie d'étable :	nombre de places d'animaux	émission calculée		
		ammoniac (kg NH ₃ /an)	odeur (OU _E /s)	particules fines (kg PM ₁₀ /an)
poules pondeuses
poussins de chair
poules d'élevage de poules pondeuses
élevage animaux parentaux de poussins de chair
animaux parentaux de poussins de chair
animaux parentaux de dindons d'engraissement en période d'engraissement jusqu'à 6 semaines
animaux parentaux de dindons d'engraissement en période d'engraissement de 6 à 30 semaines
animaux parentaux de dindons d'engraissement de 30 semaines et plus
dindons d'engraissement
animaux parentaux d'autruches
autruches en période d'engraissement (jusqu'à 4 mois)
autruches de chair (de 4 à 12 mois)
autre volaille
total
pourcentage de réduction supplémentaire

émissions totales

^{ov}
2 **Si des pourcentages de réduction supplémentaires sont remplis dans le tableau ci-dessus, motivez ci-dessous les pourcentages de réduction supplémentaires.**

Des techniques de réduction supplémentaires éventuelles sont un appareil d'épandage combi, l'inoculation, des mesures quant à l'alimentation, au nettoyage, etc. Une explication de pareilles techniques, conditions d'application et pourcentages de réduction à appliquer, sont disponibles sur le site web de la VLM, notamment la liste des mesures de réduction des émissions, établie dans le cadre de l'Approche programmatique azote (Programmatorische Aanpak Stikstof - PAS). Cette liste est régulièrement complétée par les connaissances les plus récentes du secteur. <https://www.vlm.be/nl/themas/Mestbank/mest/emissie/Lijst-van-emissiereducerende-maatregelen-in-het-kader-van-PAS/pas-lijst/Paginas/default.aspx#2>

3 Mentionnez les points d'appréciation de l'aviculture.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Commencez une nouvelle colonne par étable ou partie d'étable.

Sous numéro d'étable ou de partie d'étable vous mentionnez le numéro d'ordre que vous avez attribué à l'étable ou à la partie d'étable à votre exploitation. Cette numérotation doit correspondre à celle sur le plan d'exécution que vous joignez au formulaire, et au numéro que vous avez utilisé dans le tableau des caractéristiques de l'étable de l'avenant R9.

avicultures	points d'appréciation	numéro d'étable ou de partie d'étable :	numéro d'étable ou de partie d'étable :	total
nombre de places pour la volaille				
systèmes d'étable				
sol recouvert de litière (engrais sec)	60			
sol à grille (lisier)	20			
batterie sans séchage forcé du fumier, avec stockage ouvert du fumier en dessous de la batterie	20			
batterie sans séchage forcé du fumier / évacuation régulière du fumier vers un puits fermé	40			
batterie sans séchage forcé du fumier / évacuation journalière vers un puits fermé	80			
batterie avec séchage forcé du fumier	110			
étable pauvre en émissions ammoniacales	110			
systèmes d'aération				
mécanique avec émission verticale raccordée au filtre anti-odeur	110			
mécanique avec émission verticale non raccordée au filtre visant à lutter contre la nuisance olfactive, avec tuyau d'échappement 0,5 m ou plus au-dessus du faite du toit sans chapeau	50			
mécanique avec émission verticale	30			

non raccordée au filtre visant à lutter contre la nuisance olfactive, avec tuyau d'échappement 0,5 m ou plus au-dessus du faîte du toit avec chapeau			
mécanique avec émission verticale non raccordée au filtre visant à lutter contre la nuisance olfactive, avec tuyau d'échappement 0,5 m ou moins au-dessus du faîte du toit sans chapeau	40		
mécanique avec émission verticale non raccordée au filtre visant à lutter contre la nuisance olfactive, avec tuyau d'échappement 0,5 m ou moins au-dessus du faîte du toit avec chapeau	20		
mécanique avec émission latérale non raccordée au filtre anti-odeur	10		
aération naturelle sans couverture	20		
aération naturelle avec couverture	10		
stockage de fumier			
aucun stockage de fumier (évacuation immédiate)	50		
stockage fermé	40		
couverture simple	30		
stockage ouvert, rigoles à fumier ouvertes	0		
nombre de points total aviculture			

Avenant R9B Porcs

Joignez les données en annexe R9B au formulaire.

ovs 1 Complétez les données pour les porcs par étable ou par partie d'étable.

1 Sous numéro d'étable ou de partie d'étable vous mentionnez le numéro d'ordre que vous avez attribué à l'étable ou à la partie d'étable à votre exploitation. Cette numérotation doit correspondre à celle sur le plan d'exécution que vous joignez au formulaire, et au numéro que vous avez utilisé dans le tableau des caractéristiques de l'étable de l'avenant R9.

Sous émission calculée vous mentionnez les valeurs d'émission calculées pour ammoniac, odeur et particules fines. Les facteurs d'émission sont repris dans le tableau disponible sur https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/Richtlijnenboek%20Landbouwdieren_bijlage%20emissiefactoren.pdf Les jeunes truies et les jeunes verrats sont considérés comme des porcs à l'engrais, en ce qui concerne la rubrique de classification 9.4.1.d. Les jeunes truies saillies sont considérées comme des truies, en ce qui concerne la rubrique de classification 9.4.1.d.

Sous nombre de places d'animaux vous mentionnez le nombre de places d'animaux par espèce animale et par étable ou partie d'étable. Ce nombre doit correspondre au nombre sur le plan d'exécution joint au formulaire.

Si des techniques de réduction supplémentaires pour ammoniac, odeur ou particules fines sont appliquées, un pourcentage de réduction motivé peut être mentionné sous pourcentage de réduction supplémentaire. Des techniques de réduction supplémentaires éventuelles sont un appareil d'élutriation combi, des balles flottantes, des mesures quant à l'alimentation, au nettoyage, etc.

numéro d'étable ou de partie d'étable :	nombre de places d'animaux	émission calculée		
		ammoniac (kg NH ₃ /an)	odeur (OU _E /s)	particules fines (kg PM ₁₀ /an)
truies portantes
truies vides et portantes (y compris les jeunes truies saillies)
jeunes truies non saillies
verrats
porcelets
porcs à l'engrais
total
pourcentage de réduction supplémentaire
émissions totales

ov 2 Si des pourcentages de réduction supplémentaires sont remplis dans le tableau ci-dessus, motivez ci-dessous les pourcentages de réduction supplémentaires.

Des techniques de réduction supplémentaires éventuelles sont un appareil d'élutriation combi, des balles flottantes, des mesures quant à l'alimentation, au nettoyage, etc. Une explication de pareilles techniques, conditions d'application et pourcentages de réduction à appliquer, sont disponibles sur le site web de la VLM, notamment la liste des mesures de réduction des émissions, établie dans le cadre de l'Approche programmatique azote (Programmatorische Aanpak Stikstof - PAS). Cette liste est régulièrement complétée par les connaissances les plus récentes du secteur.

<https://www.vlm.be/nl/themas/Mestbank/mest/emissie/Lijst-van-emissiereducerende-maatregelen-in-het-kader-van-PAS/pas-lijst/Paginas/default.aspx#2>

3 Mentionnez les points d'appréciation de l'élevage de porcs.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Commencez une nouvelle colonne par étable ou partie d'étable.

Sous numéro d'étable ou de partie d'étable vous mentionnez le numéro d'ordre que vous avez attribué à l'étable ou à la partie d'étable à votre exploitation. Cette numérotation doit correspondre à celle sur le plan d'exécution que vous joignez au formulaire, et au numéro que vous avez utilisé dans le tableau des caractéristiques de l'étable de l'avenant R9.

porcheries	points d'appréciation	numéro d'étable ou de partie d'étable :	numéro d'étable ou de partie d'étable :	total
.....				
nombre de places de porcs				
 systèmes d'étable				
système de lisier	80			
étable à litière profonde	80			
étable à stabulation libre	60			
sol entier ou caillebotis paille pourvu d'une couche de litière	30			
caillebotis plus de 50 %	20			
caillebotis 50 % ou moins	10			
sol entier non pourvu d'une couche de litière	10			
étable pauvre en émissions ammoniacales	110			
 systèmes d'aération				
mécanique avec émission verticale raccordée au filtre anti-odeur	110			
mécanique avec émission verticale non raccordée au filtre visant à lutter contre la nuisance olfactive, avec tuyau d'échappement 0,5 m ou plus au-dessus du faîte du toit sans chapeau	50			
mécanique avec émission verticale non raccordée au filtre visant à lutter contre la nuisance olfactive, avec tuyau d'échappement 0,5 m ou plus au-dessus du faîte du toit avec chapeau	30			
mécanique avec émission verticale non raccordée au filtre visant à lutter contre la nuisance olfactive, avec tuyau d'échappement 0,5 m ou moins au-dessus du faîte du toit sans chapeau	40			
mécanique avec émission verticale non raccordée au filtre visant à lutter contre la nuisance olfactive, avec tuyau d'échappement 0,5 m ou moins au-dessus du faîte du toit avec chapeau	20			

mécanique avec émission latérale non raccordée au filtre anti-odeur	10
aération naturelle sans couverture	20
aération naturelle avec couverture	10
stockage d'effluents solides			
fumière entourée de trois côtés	50
camion	50
étable à stabulation libre	0
stockage de lisier			
stockage sous le sol d'étable, pas de coupe-odeur	20
stockage sous le caillebotis, pas de coupe-odeur	20
stockage sous le caillebotis avec coupe-odeur - stockage limité	50
stockage en dehors de l'étable couverture fermée	50
stockage en dehors de l'étable couverture simple	30
stockage ouvert en dehors de l'étable	0
nombre de points total porcherie	

Avenant R9C Grands mammifères

Joignez les données en annexe R9C au formulaire.

^{ovs} **1 Complétez les données pour les grands mammifères par étable ou par partie d'étable.**

1 Sous numéro d'étable ou de partie d'étable vous mentionnez le numéro d'ordre que vous avez attribué à l'étable ou à la partie d'étable à votre exploitation. Cette numérotation doit correspondre à celle sur le plan d'exécution que vous joignez au formulaire, et au numéro que vous avez utilisé dans le tableau des caractéristiques de l'étable de l'avenant R9.

Sous émission calculée vous mentionnez les valeurs d'émission calculées pour ammoniac, odeur et particules fines. Les facteurs d'émission sont repris dans le tableau disponible sur

https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/Richtlijnenboek%20Landbouwdieren_bijlage%20emissiefactoren.pdf

Sous nombre de places d'animaux vous mentionnez le nombre de places d'animaux par espèce animale et par étable ou partie d'étable. Ce nombre doit correspondre au nombre sur le plan d'exécution joint au formulaire.

Si des techniques de réduction supplémentaires pour ammoniac, odeur ou particules fines sont appliquées, un pourcentage de réduction motivé peut être mentionné sous pourcentage de réduction supplémentaire. Des techniques de réduction supplémentaires éventuelles sont des mesures quant à l'alimentation, au pâturage, au sol d'étable, au nettoyage, etc.

numéro d'étable ou de partie d'étable :	nombre de places d'animaux	émission calculée		
		ammoniac (kg NH ₃ /an)	odeur (OU _E /s)	particules fines (kg PM ₁₀ /an)
vaches laitières et vaches pleines > 2 ans
vaches allaitantes > 2 ans
jeune bétail femelle < 2 ans
veaux d'engraissement < 8 mois
taureaux à viande et autre bétail de boucherie 8 - 24 mois
taureaux reproducteurs et autre bovins > 2 ans
chevaux adultes (3 ans et plus)
chevaux en période d'engraissement (moins de 3 ans)
poneys adultes (3 ans et plus)
poneys en période d'engraissement (moins de 3 ans)
total
pourcentage de réduction supplémentaire
émissions totales

^{ov} **2** Si des pourcentages de réduction supplémentaires sont remplis dans le tableau ci-dessus, motivez ci-dessous les pourcentages de réduction supplémentaires.

Des techniques de réduction supplémentaires éventuelles sont des mesures quant à l'alimentation, au pâturage, au sol d'étable, au nettoyage, etc. Une explication de pareilles techniques, conditions d'application et pourcentages de réduction à appliquer, sont disponibles sur le site web de la VLM, notamment la liste des mesures de réduction des émissions, établie dans le cadre de l'Approche programmatique azote (Programmatorische Aanpak Stikstof - PAS). Cette liste est régulièrement complétée par les connaissances les plus récentes du secteur.

<https://www.vlm.be/nl/themas/Mestbank/mest/emissie/Lijst-van-emissiereducerende-maatregelen-in-het-kader-van-PAS/pas-lijst/Paginas/default.aspx#2>

Avenant R9D Autres mammifères

Joignez les données en annexe R9D au formulaire.

^{OV3} **1 Complétez les données pour les autres mammifères par étable ou par partie d'étable.**

1 Sous numéro d'étable ou de partie d'étable vous mentionnez le numéro d'ordre que vous avez attribué à l'étable ou à la partie d'étable à votre exploitation. Cette numérotation doit correspondre à celle sur le plan d'exécution que vous joignez au formulaire, et au numéro que vous avez utilisé dans le tableau des caractéristiques de l'étable de l'avenant R9.

Sous émission calculée vous pouvez mentionner les valeurs d'émission calculées pour ammoniac, odeur et particules fines. Les facteurs d'émission sont repris dans le tableau disponible sur

https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/Richtlijnenboek%20Landbouwdieren_bijlage%20emissiefactoren.pdf

Sous autres mammifères vous indiquez le type de mammifères.

Sous nombre de places d'animaux vous mentionnez le nombre de places d'animaux par espèce animale et par étable ou partie d'étable. Ce nombre doit correspondre au nombre sur le plan d'exécution joint au formulaire.

Si des techniques de réduction supplémentaires pour ammoniac, odeur ou particules fines sont appliquées, un pourcentage de réduction motivé peut être mentionné sous pourcentage de réduction supplémentaire. Des techniques de réduction supplémentaires éventuelles sont des mesures quant à l'alimentation, au nettoyage, etc.

numéro d'étable ou de partie d'étable :	nombre de places d'animaux	émission calculée		
		ammoniac (kg NH ₃ /an)	odeur (OU _E /s)	particules fines (kg PM ₁₀ /an)
lapins : lapin mère y compris 0,15 bouquin et petits correspondants jusqu'à l'âge du sevrage
lapins de chair et d'engraissement jusqu'à l'âge de saillie
chèvres de plus de 1 an
chèvres d'engraissement de 61 jours à 1 an
chèvres d'engraissement et agneaux de finition jusqu'à 60 jours
moutons de plus de 1 an, y compris les agneaux jusqu'à 45 kg
visons
autres mammifères
total
pourcentage de réduction supplémentaire
émissions totales

^{OV3} **2 Si des pourcentages de réduction supplémentaires sont remplis dans le tableau ci-dessus, motivez ci-dessous les pourcentages de réduction supplémentaires.**

Des techniques de réduction supplémentaires éventuelles sont des mesures quant à l'alimentation, au nettoyage, etc.

Une explication de pareilles techniques, conditions d'application et pourcentages de réduction à appliquer, sont disponibles sur le site web de la VLM, notamment la liste des mesures de réduction des émissions, établie dans le cadre de l'Approche programmatique azote (Programmatorische Aanpak Stikstof - PAS). Cette liste est régulièrement complétée par les connaissances les plus récentes du secteur.

<https://www.vlm.be/nl/themas/Mestbank/mest/emissie/Lijst-van-emissiereducerende-maatregelen-in-het-kader-van-PAS/pas-lijst/Paginas/default.aspx#2>

Avenant R16.4 Stations GPL

Joignez les données en annexe R16.4 au formulaire, sauf disposition contraire.

^{ovs} Complétez les données des récipients.

1 Mentionnez les données de chaque récipient sur une ligne distincte.

capacité de contenu en eau du récipient (m ³)	aérien ou souterrain	débit maximal GPL (Nm ³ /an)
.....
.....
.....

2 Donnez une description de la station GPL.

Reprenez les éléments suivants dans la description :

- le degré de remplissage maximal de la cuve de stockage (pourcentage) ;
- le débit de la pompe de distribution (litres par minute) ;
- le diamètre de la canalisation de remplissage (en pouces) ;
- les diamètres des raccords (phase liquide) (en pouces) :
 - récipient ;
 - camion-citerne ;
 - pompe de décharge ;
 - flexible de décharge ;
 - pompe de distribution ;
 - flexible de distribution ;
- pression de la pompe :
 - pression de la pompe de vidange du camion-citerne (en bars) ;
 - débit maximal à vide de la pompe de vidange (litres par minute) ;
 - pression de la pompe (de l'installation) de distribution (en bars) ;
- les sécurités présentes :
 - Y a-t-il toujours une soupape limitatrice de débit sur le camion-citerne ?
 - Le clapet antiretour dans la canalisation de remplissage est-il testé périodiquement ? Joignez le cas échéant la procédure relatives aux tests périodiques et (pour une station GPL existante) les résultats de ces tests au cours de l'année précédente.
 - Y a-t-il une soupape limitatrice de débit dans la canalisation d'alimentation de la colonne de distribution ?

3 Est-ce qu'un calcul du risque de groupe a été établi par un expert RS agréé, et est-ce qu'il démontre la présence d'un risque de groupe acceptable ?

- oui. Joignez ce calcul en annexe 5.16.4bis au formulaire.
- non. Effectuez une évaluation du risque de groupe à l'aide des tableaux suivants.

Pour des récipients aériens :
 contenu > 25 m³ et ≤ 40 m³ : remplissez les tableaux 1 et 2 ;
 contenu > 10 m³ et ≤ 25 m³ : remplissez les tableaux 3 et 4 ;
 contenu ≤ 10 m³ : remplissez les tableaux 5 et 6 ;

Pour des récipients souterrains :
 contenu > 25 m³ et ≤ 40 m³ : remplissez les tableaux 7 et 8 ;
 contenu > 10 m³ et ≤ 25 m³ : remplissez les tableaux 9 et 10 ;
 contenu ≤ 10 m³ : remplissez les tableaux 11 et 12 ;

Pour le calcul de A :

Indiquez chaque fois le nombre de personnes qui peuvent se trouver à la distance indiquée dans la première colonne par rapport au réservoir GPL, au point de remplissage ou à l'emplacement du camion-citerne. La population résidentielle est calculée avec présence à 100 %, donc :

- pour les habitations effectives : 3 personnes par habitation ;
- pour les habitations potentielles : une densité de résidents de 30 personnes/ha ;

Pour le calcul de C :

Indiquez la somme du nombre maximum de personnes dans les sites ponctuels et les sites fréquentés par le public, qui peuvent se trouver à la distance indiquée dans la deuxième colonne par rapport au réservoir GPL, au point de remplissage ou à l'emplacement du camion-citerne.

Les sites fréquentés par le public sont les sites accessibles au public tels que les infrastructures sportives, les zones récréatives, les cinémas, les théâtres, les parkings, les établissements horeca,

Les sites ponctuels sont des sites réunissant un nombre relativement grand de personnes dans une zone concentrée. Des sites ponctuels typiques sont les écoles, les bureaux, les sites accueillant des événements, les halls sportifs, les magasins, etc. ...

Pour X :

Pour les sites fréquentés par le public et les sites ponctuels, les calculs sont basés sur 70% de la capacité. Si les sites ponctuels ou les sites fréquentés par le public présentent une fraction de présence supérieure à 50 %, le facteur X est porté à 1. C'est le cas pour les MRS, les hôpitaux, les internats, Si la fraction de présence est inférieure à 50%, le facteur X s'élève à 0,7.

Tableau 1 : Evaluation du risque de groupe – réservoirs de stockage en surface >25 m³ à 40 m³

distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	L	A (personnes présentes)	A * L
≤ 80	1
> 80 et ≤ 115	0,95
> 115 et ≤ 135	0,7
> 135 et ≤ 190	0,3
> 190 et ≤ 240	0,055
	Σ=
		Σ < 355	Σ < 125

Tableau 2 : Conditions supplémentaires pour les sites ponctuels et les sites fréquentés par le public pour l'évaluation du risque de groupe – réservoirs en surface > 25 m³ à 40 m³

débit station GPL (m ³ /an)	distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	X (présence)	C (Capacité du site ponctuel et du site fréquenté par le public)	C * X	conditions supplémentaires pour C * X
< 500	≤ 30	0,7	< 55
< 1500	≤ 30	0,7	< 35

< 2500	≤ 30	0,7	< 25
< 2500	≤ 160	0,7	< 160
< 1500	≤ 290	0,7	< 645
< 2500	≤ 290	0,7	< 560
< 2500	≤ 500	0,7	< 1 000

Tableau 3 : Evaluation du risque de groupe – réservoir de stockage en surface > 10 m³ à 25 m³

distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	L	A (présence personnes)	A * L
≤ 70	1
> 70 et ≤ 90	0,95
> 90 et ≤ 100	0,7
> 100 et ≤ 145	0,3
> 145 et ≤ 185	0,055
	Σ=
		Σ < 355	Σ < 125

Tableau 4 : Conditions supplémentaires pour les sites ponctuels pour l'évaluation du risque de groupe – réservoirs en surface > 10 m³ à 25 m³

débit station GPL (m ³ /an)	distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	X (présence)	C (Capacité du site ponctuel et du site fréquenté par le public)	C * X	conditions supplémentaires pour C * X
< 500	≤ 30	0,7	< 55
< 1500	≤ 30	0,7	< 35
< 2500	≤ 30	0,7	< 25
< 2500	≤ 110	0,7	< 160
< 1500	≤ 290	0,7	< 645
< 2500	≤ 290	0,7	< 470
< 2500	≤ 500	0,7	< 1 000

Tableau 5 : Evaluation du risque de groupe – cuves de stockage en surface ≤ 10 m³

distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à	L	A (présence personnes)	A * L
---	---	------------------------	-------

l'emplacement du camion-citerne			
≤ 50	1		
> 50 et ≤ 60	0,95		
> 60 et ≤ 65	0,7		
> 65 et ≤ 90	0,3		
> 90 et ≤ 115	0,055		
	Σ=		
		Σ < 355	Σ < 125

Tableau 6 : Conditions supplémentaires pour les sites ponctuels en vue de l'évaluation du risque de groupe – réservoirs en surface ≤ 10 m³

débit station GPL (m ³ /an)	distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	X (présence)	C (Capacité du site ponctuel et du site fréquenté par le public)	C * X	conditions supplémentaires pour C * X
< 500	≤ 30	0,7			< 55
< 1500	≤ 30	0,7			< 35
< 2500	≤ 30	0,7			< 25
< 2500	≤ 65	0,7			< 160
< 500	≤ 290	0,7			< 645
< 1500	≤ 290	0,7			< 590
< 2500	≤ 290	0,7			< 295
< 2500	≤ 500	0,7			< 1 000

Tableau 7 : Evaluation du risque de groupe - réservoirs souterrains > 25 m³ à 40 m³

distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	L	A (présence personnes)	A * L
≤ 85	1		
> 85 et ≤ 145	0,3		
> 145 et ≤ 190	0,055		
	Σ=		
		Σ < 490	Σ < 225

Tableau 8 : Conditions supplémentaires pour sites ponctuels en vue de l'évaluation du risque de groupe – réservoirs

souterrains > 25 m³ à 40 m³

débit station GPL (m ³ /an)	distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	X (présence)	C (capacité du site ponctuel et du site fréquenté par le public)	C * X	conditions supplémentaires pour C * X
< 500	≤ 30	0,7			< 55
< 1500	≤ 30	0,7			< 35
< 2500	≤ 30	0,7			< 25
< 2500	≤ 160	0,7			< 160
< 1 500	≤ 290	0,7			< 510
< 2500	≤ 290	0,7			< 335
< 2500	≤ 500	0,7			< 1 000

Tableau 9 : Evaluation du risque de groupe – réservoirs souterrains > 10 m³ à 25 m³

distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	L	A (présence personnes)	A * L
≤ 70	1		
> 70 et ≤ 105	0,3		
> 105 et ≤ 145	0,055		
	Σ=		
		Σ < 490	Σ < 225

Tableau 10 : Conditions supplémentaires pour sites ponctuels en vue de l'évaluation du risque de groupe – réservoirs souterrains > 10 m³ à 25 m³

débit station GPL (m ³ /an)	distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	X (présence)	C (capacité du site ponctuel et du site fréquenté par le public)	C * X	conditions supplémentaires pour C * X
< 500	≤ 30	0,7			< 55
< 1500	≤ 30	0,7			< 35
< 2500	≤ 30	0,7			< 25
< 2500	≤ 110	0,7			< 160
< 1500	≤ 290	0,7			< 510
< 2500	≤ 290	0,7			< 425

< 2500 ≤ 500 0,7 < 1 000

Tableau 11 : Evaluation du risque de groupe – réservoirs souterrains ≤ 10 m³

distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	L	A (présence personnes)	A * L
≤ 50	1		
> 50 et ≤ 55	0,3		
> 55 et ≤ 85	0,055		
	Σ=		
		Σ < 490	Σ < 225

Tableau 12 : Conditions supplémentaires pour sites ponctuels en vue de l'évaluation du risque de groupe – réservoirs souterrains ≤ 10 m³

débit station GPL (m ³ /an)	distance (m) jusqu'au réservoir GPL/au point de remplissage/à l'emplacement du camion-citerne	X (présence)	C (capacité du site ponctuel et du site fréquenté par le public)	C * X	conditions supplémentaires pour C * X
< 500	≤ 30	0,7			< 55
< 1500	≤ 30	0,7			< 35
< 2500	≤ 30	0,7			< 25
< 2500	≤ 65	0,7			< 160
< 500	≤ 290	0,7			< 510
< 1500	≤ 290	0,7			< 455
< 2500	≤ 290	0,7			< 160
< 2500	≤ 500	0,7			< 1 000

.....
.....
.....

.....

numéro du stockage	contenu du récipient individuel	nombre de récipients	contenu total
.....		
.....		
.....		

Avenant R17.2 Etablissements Seveso

v Indiquez l'objet de la demande.

1

- un transfert partiel d'un établissement Seveso

Joignez une détermination du statut Seveso en avenant R17.2, tant pour l'établissement classé ou l'activité classée dont le permis est transféré, que pour l'établissement classé ou l'activité classée dont le permis n'est pas transféré. Pour la détermination du statut Seveso, vous pouvez utiliser l'outil en ligne sur <https://www.milieuinfo.be/seveso>. Passez à la question 6.

- un établissement Seveso seuil bas (rubrique 17.2.1)

Joignez une détermination du statut Seveso en avenant R17.2 au formulaire. Pour la détermination du statut Seveso, vous pouvez utiliser l'outil en ligne sur <https://www.milieuinfo.be/seveso>. Passez à la question 6.

- un établissement Seveso seuil haut (rubrique 17.2.2)

Passez à la question 2.

2 Disposez-vous d'un rapport de sécurité environnementale (RSE) ?

- oui. *Passez à la question 3.*

- non. Je dispose d'une note de sécurité contenant la décision de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie en la matière.

Joignez la note de sécurité contenant la décision y afférente de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie en avenant R17.2bis. Passez à la question 6.

3 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà définitivement approuvé le rapport de sécurité environnementale ?

- oui. *Joignez le rapport de sécurité environnementale et l'approbation ou la désapprobation définitive en avenant R17.2bis.*

Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 5.

- non. *Passez à la question 4.*

4 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà provisoirement approuvé ou désapprouvé le projet de rapport de sécurité environnementale ?

- oui. *Joignez le rapport de sécurité environnementale et l'approbation ou la désapprobation provisoire en avenant R17.2bis.*

Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 5.

- non. *Joignez le rapport de sécurité environnementale en avenant R17.2bis.*

Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 5.

5 Disposez-vous de la décision de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie pour soustraire certaines données du rapport de sécurité environnementale à la publicité conformément à l'article 4.5.7, § 1er, du DABM ?

Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 6.

- oui. **Quelle est la date de cette décision ?**

Reprenez les données confidentielles dans un document que vous joignez en annexe F1 au formulaire.

jour mois année

- non

6 Disposez-vous d'un ou de plusieurs plans d'informations de sécurité ?

- oui. *Joignez par plan d'informations de sécurité un exemplaire signé par toutes les parties concernées, en avenant R17.2ter.*

- non

Avenant R17.3 Stockage de matières solides et liquides dangereuses

Joignez les données en annexe R17.3 au formulaire.

1 Donnez un aperçu des caractéristiques du produit et des quantités de stockage.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.






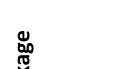


Si le stockage de matières solides et liquides dangereuses est autorisé pour la dernière fois avant le 1er juin 2015, joignez la transposition correcte vers les rubriques de classification en vigueur depuis le 1er juin 2015 conformément au règlement CLP, en annexe RC au formulaire. Pour cette transposition, vous pouvez utiliser un outil en ligne (<https://www.lne.be/vlarem-en-de-clp-verordening>).

Remplissez le tableau ci-dessous pour la situation souhaitée totale.

Utilisez une ligne pour chaque produit ou chaque groupe de produits, sauf si le stockage de matières solides et liquides dangereuses change régulièrement et diffère des produits ayant différentes caractéristiques sont stockés en quantités variables ou à divers moments, par exemple dans des dépôts et parcs à réservoirs. Cochez également les propriétés de danger applicables. Calculez en bas de la colonne 4 la capacité de stockage réelle et calculez également le total par propriété de danger (ou sous-rubrique) en bas de chaque colonne de propriétés de danger.

Un groupe de produits est un groupe de produits ayant les mêmes propriétés de danger.

Sous numéros des stockages vous mentionnez les numéros de tous les stockages où le produit est ou peut être stocké. Pour un stockage ou récipient fixe spécifique, vous utilisez de manière consécutive le même numéro sur le plan d'exécution et dans le tableau ci-dessous.

nom	N° CAS	densité (kg/m ³)	quantité (kg)	produit ou groupe de produits			tel que décrit à la rubrique de classification									numéros des stockages	
				GHS0	GHS02	GHS03	GHS05	GHS06	GHS07	GHS08	GHS09	1.1	1.2	2	3		
																	
			total														

2 Complétez les données des stockages en cas de stockage de récipients fixes.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Utilisez une ligne pour chaque récipient fixe. Si tous les récipients fixes au sein d'un encuvement sont identiques quant au produit stocké, à la capacité individuelle de contenu en eau, aux caractéristiques et au site sur le plan, comme pour un parc à réservoirs, on peut y déroger.

Pour un récipient spécifique, vous utilisez de manière conséquente le même numéro sur le plan d'exécution et dans les tableaux des avenants.
 Sous contenu vous mentionnez la capacité de contenu en eau du récipient fixe, exprimée en litres.
 Sous situation vous mentionnez souterrain, aérien ou dans une carrière.
 Sous paroi vous mentionnez à paroi simple, à paroi double ou autre.
 Sous pression vous remplissez la pression de service si le stockage n'est pas effectué sous pression atmosphérique.
 Mentionnez la température si le stockage n'est pas effectué sous température ambiante.

numéro du récipient	contenu (l)	situation	paroi	pression (kPa)	température (°C)	encuvement	dispositif antidéborde ment	détection de fuites	protection cathodique
.....	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ui	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n
.....	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ui	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n
.....	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ui	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n	<input type="checkbox"/> o <input type="checkbox"/> no <input type="checkbox"/> ui n

3 Complétez les données des stockages en cas de stockage dans des récipients mobiles ou de stockage non emballé (p.ex. stockage en vrac).

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Utilisez une ligne pour chaque stockage. Si le stockage de matières solides et liquides dangereuses change régulièrement et différents produits ayant différentes caractéristiques sont stockés en quantités variables ou à divers moments, entre autres dans des dépôts, vous pouvez reprendre les données dans un document distinct que vous joignez en annexe R17.1.3 au formulaire. Veuillez également y reprendre la capacité de stockage maximale totale pour l'établissement classé et la capacité de stockage par compartiment. Pour un récipient spécifique, vous utilisez de manière conséquente le même numéro sur le plan d'exécution et dans les tableaux des avenants.

Sous contenu du récipient individuel ou stockage non emballé vous mentionnez la capacité individuelle de contenu en eau du récipient mobile en litres. En cas de stockage de matières solides (non emballées ou dans des récipients/emballages) vous mentionnez le nombre de kilogrammes.

Sous nombre de récipients vous mentionnez le nombre de récipients mobiles au stockage.

Le contenu total est la capacité de contenu en eau totale en litres (en cas de liquides) ou la quantité totale en kilogrammes (en cas de matières solides) de tous les récipients mobiles ou emballages au stockage.

Si aucun encuvement n'est prévu, vous indiquez s'il y a un sol imperméable.

numéro du stockage	contenu du récipient individuel ou du stockage non emballé	unité (litres ou kg)	nombre de récipients	contenu total (litres ou kg)	encuvement	sol imperméable
.....	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
.....	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
.....	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

4 A l'appui de votre demande, vous pouvez indiquer ci-dessous comment l'encuvement est géré.

Une note d'instruction pour le calcul de la capacité d'encuvement est disponible sur

Bibliothèque d'avenants relative au permis d'environnement pour des actes urbanistiques ou l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée - page 142 de 168

.....
https://www.ine.be/sites/default/files/atoms/files/instructienota%20voor%20de%20berekening%20van%20de%20inkuipingscapaciteit_20111006.pdf.

Avenant R20.1.6 Eoliennes

Joignez les données en annexe R20.1.6 au formulaire.

- ³
1 Joignez au formulaire une étude sur l'ombre portée si un objet sensible à l'ombre portée se trouve dans le périmètre de quatre heures d'ombre portée par an d'une éolienne. L'étude de l'ombre portée comprend un calcul de l'ombre portée et au moins

les données suivantes :

- a) le diamètre maximal du rotor et la hauteur de pale maximale des types d'éolienne retenus ;
- b) l'implantation des éoliennes, représentées en coordonnées Lambert ;
- c) les lignes de hauteur du site ;
- d) les objets sensibles à l'ombre portée représentatifs, représentés en coordonnées Lambert, qui se trouvent dans le périmètre de quatre heures d'ombre portée par an d'une éolienne ;
- e) une représentation des isopérimètres de l'ombre portée attendu de respectivement 4, 8, 16 et 32 heures par an sur une carte topographique et sur une photo aérienne, conforme les hypothèses suivantes :
 - l'ombre portée est calculée à partir du moment que le soleil se situe à un angle de plus de 3° par rapport à l'horizon (niveau du sol) ;
 - il n'y a pas d'obstacles entre la turbine et les objets sensibles à l'ombre portée ;
 - un châssis standard ayant une largeur de 5 m et une longueur de 2 m posé à 1 m au-dessus du niveau du sol est utilisé comme récepteur d'ombre portée ou la situation réelle sur place ;
 - une habitation peut être considérée comme un objet captant la lumière provenant de toutes les directions ;
 - il est tenu compte des valeurs climatologiques mensuelles normales du nombre moyen d'heures d'ensoleillement, de la vitesse moyenne du vent et de la direction dominante des vents ;
- f) un calendrier de l'ombre portée par éolienne sur graphique, dans lequel la durée astronomique maximale possible de l'ombre portée pour les objets sensibles à l'ombre portée qui se trouvent dans le périmètre de quatre heures d'ombre portée par an ;
- g) un calendrier de l'ombre portée représentatif pour les objets sensibles à l'ombre portée qui se trouvent dans le périmètre de quatre heures d'ombre portée par an sur graphique représentant la durée astronomique maximale possible causée par chaque éolienne.

Vous pouvez à cet effet également faire référence à l'analyse et à l'évaluation :

- dans le (projet de) rapport d'incidence sur l'environnement, ou dans la demande motivée d'exemption de l'obligation de rapportage et la décision favorable de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie à ce sujet ;
- le cas échéant, dans l'étude de sécurité complémentaire, visée à la question 2.

- ³
2 Joignez au formulaire une étude de sécurité dans laquelle sont expliqués tous les aspects de sécurité, conformément au cadre d'évaluation accepté par l'Autorité flamande. Joignez également une étude de sécurité complémentaire, exécutée par un expert RS agréé, lorsqu'une des situations suivantes se produit :

- Un ou plusieurs critères du cadre d'évaluation précité ne sont pas respectés.
- Il y a des établissements soumis à l'obligation Seveso ou d'autres établissements comportant des installations contenant des substances Seveso, qui peuvent augmenter le risque externe de manière significative dans le périmètre soumis aux effets en cas de rupture des pales suite à un nombre de tours excessif. Dans ce cas, vous établissez une évaluation motivée dans laquelle l'impact de l'(des) éolienne(s) sur le risque externe de ces établissements est évalué.
- Il peut y avoir une présence moyenne de plus de dix personnes sur base de 24 heures à l'intérieur du périmètre des effets en cas de rupture du mât.
- La rotation des pales se situe au-dessus d'une voie publique durcie, d'un chemin de fer ou d'un cours d'eau navigable.

Vous pouvez à cet effet également faire référence à l'analyse et à l'évaluation :

- dans le (projet de) rapport d'incidence sur l'environnement, ou dans la demande motivée d'exemption de l'obligation de rapportage et la décision favorable de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie à ce sujet ;
- le cas échéant, dans l'étude de sécurité complémentaire.

- ³
3 Joignez au formulaire une étude acoustique. Cette dernière comprend un calcul

d'<https://blog.oxforddictionaries.com/2015/05/punctuation-marks-incorrect-use/> suivant ISO 9613-2 (1996) effectué

par un expert écologique agréé dans la discipline du bruit et des vibrations, sous-domaine du bruit.

Vous pouvez à cet effet également faire référence à l'analyse et à l'évaluation :

- dans le (projet de) rapport d'incidence sur l'environnement, ou dans la demande motivée d'exemption de l'obligation de rapportage et la décision favorable de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie à ce sujet ;
- le cas échéant, dans l'étude de sécurité complémentaire.

4 Joignez au formulaire une note de localisation conformément à la circulaire RO/2014/02.

Vous pouvez à cet effet également faire référence à l'analyse et à l'évaluation :

- dans le (projet de) rapport d'incidence sur l'environnement, ou dans la demande motivée d'exemption de l'obligation de rapportage et la décision favorable de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie à ce sujet ;
- le cas échéant, dans l'étude de sécurité complémentaire.

^{OV53} **Complétez les données des éoliennes.**

5 Exprimez les coordonnées en coordonnées Lambert.

dénomination de l'éolienne	coordonnée X	coordonnée Y	puissance maximale (kW)	hauteur du mât maximale (m)	diamètre maximal du rotor (m)	hauteur de pale maximale (m)	puissance maximale des émissions sonores (dBA)
.....
.....
.....

36 Si le périmètre de risque lié au site de 10^{-5} se trouve sur le terrain d'autres exploitations voisines, vous joignez un plan d'informations de sécurité signé par les parties concernées, en annexe au formulaire.

Avenant R28.3 Traitement de lisier

Joignez les données en annexe R28.3 au formulaire.

^{ovs}
1 Quelle est la capacité des installations de traitement de lisier ?

tonnes/jour
.....

2 Décrivez l'installation de traitement de lisier.

Par exemple, traitement biologique fraction clarifiée du digestat, fermentation, séchage, séparation mécanique, compostage, oxydation, filtration sur membrane, traitement à la chaux, ...
.....

3 Donnez un aperçu du stockage des différents flux entrants.

Des flux entrants sont par exemple des effluents d'élevage solides, lisier, digestat, digestat de la fraction clarifiée, digestat de la fraction solide. Exprimez le stockage en m³. Mentionnez également le mode de stockage des flux entrants.
.....

Avenant R43 Installations de combustion (y compris moteurs stationnaires)

Joignez les données en annexe R43 au formulaire.

^{OV53} **Complétez les données de chaque installation de combustion individuelle.**

- 1** Pour la puissance d'entrée thermique nominale, il est conseillé de consulter les fiches techniques de l'installation ou la plaque signalétique de l'installation. Vérifiez si les puissances mentionnées concernent la puissance d'entrée. Sous type d'installation de combustion vous indiquez s'il s'agit d'un moteur diesel, moteur à gaz, moteur bicarburant, turbine à gaz ou d'une autre installation de combustion. Sous type de combustible vous indiquez s'il s'agit d'une biomasse solide, d'autres combustibles solides, du gasoil, d'autres combustibles liquides que le gasoil, du gaz naturel ou d'autres combustibles gazeux que le gaz naturel. S'il y a plusieurs installations de combustion, utilisez une colonne supplémentaire par installation de combustion. Vous ne devez remplir nombre attendu d'heures d'exploitation par an, charge moyenne en service et secteur dans lequel l'installation de combustion fonctionne (code NACE) que pour des installations de combustion dont la puissance d'entrée thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW.

	dénomination de l'installation de combustion :
numéro sur le plan d'exécution
puissance d'entrée thermique nominale (kW)
type d'installation de combustion
date de mise en service
date du premier permis
type de combustible 1
part du combustible 1 (%)
type de combustible 2
part du combustible 2 (%)
type de combustible 3
part du combustible 3 (%)
nombre attendu d'heures d'exploitation par an
charge moyenne en service
secteur dans lequel l'installation de combustion fonctionne (code NACE)

^{OV53} **2 Mentionnez, pour les installations de combustion dont la puissance d'entrée thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, l'adresse du siège statutaire de l'exploitant.**

Par exploitant, on entend toute personne physique ou morale qui exploite l'installation de combustion ou la contrôle, ou à laquelle la compétence décisionnelle économique relative au fonctionnement technique de l'installation est transférée.

rue et numéro

code postal et commune

pays

- ^{OV53} **3** Joignez, pour les installations de combustion dont la puissance d'entrée thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, dont les moteurs ou turbines à gaz ne seront pas exploités plus de 500 heures d'exploitation par an, une déclaration signée en annexe au formulaire.

Avenant R43A Installations de combustion larges

Joignez les données en annexe R43A au formulaire.

1 Quelles mesures sont prises afin de limiter le plus possible les périodes de démarrage et d'arrêt ?**2 Quelles mesures sont prises afin de mettre en service tous les dispositifs de réduction des émissions, dès que cela sera techniquement possible, après le démarrage de l'installation ?****3 Mentionnez les aspects visés au point a) ou b).**

a) le point final de la période de démarrage et le point initial de la période d'arrêt, exprimés en seuils de charge, sachant que la charge minimale d'arrêt pour une production stable peut être inférieure à la charge minimale de démarrage pour une production stable.

Dans le cas d'installations de combustion qui produisent de l'électricité, les seuils de charge pour la détermination du point final de la période de démarrage et du point initial de la période d'arrêt sont exprimés en pourcentage fixe de la puissance électrique nominale de l'installation de combustion.

Dans le cas des installations de combustion qui produisent de l'énergie mécanique, les seuils de charge pour la détermination du point final de la période de démarrage et du point initial de la période d'arrêt sont exprimés en pourcentage fixe de la puissance mécanique de l'installation de combustion.

Dans le cas d'installations de combustion qui produisent de la chaleur, les seuils de charge pour la détermination du point final de la période de démarrage et du point initial de la période d'arrêt sont exprimés en pourcentage fixe de la puissance thermique nominale de l'installation de combustion ;

b) au moins trois critères, transparents, vérifiables par des tiers et applicables à la technologie employée, qui sont utilisés pour déterminer la fin de la période de démarrage et le début de la période d'arrêt. Ces critères sont choisis parmi les processus et paramètres suivants.

– processus spécifiques :

– pour les installations à combustibles solides : l'achèvement de la transition entre l'utilisation de brûleurs auxiliaires de stabilité ou de brûleurs supplémentaires et un fonctionnement basé uniquement sur le combustible normal ;

– pour les installations à combustibles liquides : le démarrage de la pompe principale d'alimentation en combustible et moment où la pression du mazout se stabilise. Le débit de combustible peut servir d'indicateur à cet égard ;

– pour les turbines à gaz : le point où le mode de combustion passe en mode de combustion stabilisée en prémélange complet, ou « régime de ralenti » ;

– processus équivalents adaptés aux caractéristiques techniques de l'installation ;

– paramètres de fonctionnement :

– teneur en oxygène des gaz de combustion ;

– température des gaz de combustion ;

– pression de vapeur ;

– pour les installations produisant de la chaleur : enthalpie et vitesse du fluide de transfert thermique ;

– pour les installations alimentées au gaz et avec des combustibles liquides : débit de combustible, exprimé en pourcentage du débit nominal potentiel de combustible ;

– pour les chaudières à vapeur : température de la vapeur à la sortie de la chaudière ;

– processus équivalents adaptés aux caractéristiques techniques de l'installation.

Avenant R43B Installations de combustion : analyse coûts-avantages

- 1 *Etablissez une analyse coûts-avantages, telle que décrite ci-dessous. Joignez ce document en annexe R43B au formulaire.*

Le Ministre flamand, chargé de la politique énergétique, peut arrêter des critères relatifs à la dispense de l'exécution d'une analyse coûts-avantages pour des installations.

Lorsque la construction ou la rénovation d'une installation pour la production d'électricité seulement ou pour la production de chaleur seulement est prévue, l'analyse coûts-avantages compare l'installation prévue ou la rénovation prévue et une installation qui produit la même quantité d'électricité ou la même quantité de chaleur mais, ce faisant, fait un usage optimal d'une cogénération de qualité.

Lorsque la construction ou la rénovation d'une installation pour la production de chaleur ou d'électricité qui génère une chaleur résiduelle à une température utilisable est planifiée, l'analyse coûts-avantages compare l'installation prévue ou la rénovation prévue et l'installation qui produit la même quantité d'électricité ou la même quantité de chaleur mais récupère la chaleur résiduelle et la distribue à un réseau urbain de chauffage ou de refroidissement.

Lorsqu'il est prévu la construction ou la rénovation d'une installation de combustion au profit d'un réseau urbain de chauffage et/ou de refroidissement, l'analyse coûts-avantages compare l'installation prévue ou la rénovation prévue et l'utilisation de chaleur résiduelle des installations industrielles proches.

Les limites du système comprennent l'installation prévue et les charges thermiques, telles que les bâtiments et procédés industriels. Dans ces limites du système, les coûts totaux de l'installation de production de chaleur et d'électricité sont arrêtés et comparés dans les deux cas.

Les charges thermiques comprennent les charges thermiques existantes, comme une installation industrielle ou un système existant de chauffage urbain et aussi, dans les zones urbaines, la charge thermique et les coûts qui seraient générés si un groupe de bâtiments ou une partie de la ville était équipé d'un nouveau réseau de chauffage urbain ou lui était raccordé.

L'analyse coûts-avantages est basée sur une description de l'installation planifiée et de la ou des installation(s) comparée(s) et couvre la puissance électrique et thermique, le cas échéant, le type de carburant, l'utilisation prévue et le nombre d'heures de service prévues sur une base annuelle, le lieu et la demande d'électricité et de chaleur.

A des fins de comparaison, la demande en énergie thermique et les types de chauffage et de refroidissement qu'utilisent les points de demande de chaleur proches sont pris en compte. La comparaison porte sur les frais de nature infrastructurelle pour l'installation planifiée et l'installation comparée.

L'analyse utilise un calcul des flux de trésorerie sur une base annuelle et présente les transactions effectives sur les flux de trésorerie résultant d'investissements dans des installations individuelles et de l'exploitation de celles-ci. Les projets avec un résultat coûts/avantages positif sont ceux dans lesquels la somme des avantages actualisés est supérieure à la somme des coûts actualisés, la valeur constante nette étant dès lors supérieure à zéro.

Le Ministre flamand, chargé de la politique énergétique, détermine les règles de base en matière de méthodes, les hypothèses et le délai de calcul pour l'analyse économique ainsi que les installations qui sont dispensées d'effectuer un calcul détaillé sur la base de l'analyse coûts/avantages globale.

Lorsque la demande d'autorisation écologique se rapporte à un établissement énergivore, le renvoi à l'étude énergétique ou au plan énergétique qui est joint à la demande est suffisant dans la mesure où les données précitées sont reprises dans l'étude énergétique ou le plan énergétique.

Avenant R43C Captage de dioxyde de carbone

- 1** Joignez en annexe R43C au formulaire une étude dans laquelle il est vérifié si les conditions suivantes sont remplies :
 - des sites de stockage appropriés pour le stockage géologique de dioxyde de carbone sont disponibles ;
 - les facilités existantes pour le transport de dioxyde de carbone sont viables sur le plan technique et économique ;
 - l'installation est appropriée sur le plan technique et économique à être adaptée pour le captage de dioxyde de carbone.

Avenant R45 Entreprises d'aliments composés ou de moulin à farine

- 1** Joignez en annexe R45 au formulaire une étude d'explosion de poussière clarifiant les risques directs et indirects relatifs à une explosion de poussière.

L'étude d'explosion de poussière ne doit pas être effectuée si les conditions suivantes sont remplies :

- *dans un rayon de 150 mètres autour des installations sensibles à l'explosion, il n'y a pas de local qui est régulièrement occupé par des tierces personnes ;*
- *dans un rayon de 150 mètres autour des installations sensibles à l'explosion, il n'y a pas d'établissements ou d'installations qui peuvent aboutir à des réactions en chaîne.*

L'étude est établie ou validée par un expert RS agréé.

L'étude d'explosion de poussière est basée sur une analyse du risque tenant au moins compte :

- *de la probabilité d'apparition ;*
- *des risques déjà présents dans l'environnement ;*
- *de la cinétique ;*
- *de l'intensité des effets ;*
- *de la gravité des conséquences pour l'environnement.*

L'étude d'explosion de poussière mentionne tant le risque local ($10^{-5}/\text{an}$, $10^{-6}/\text{an}$, $10^{-7}/\text{an}$) que le risque de groupe. Lors de l'exécution des calculs, il est tenu compte des directives du service « Veiligheidsrapportering » (Rapports de sécurité). En outre, l'étude d'explosion de poussière comprend une confrontation du risque aux critères de risque repris dans « Een code van goede praktijken inzake risicocriteria voor externe mensrisico's van Seveso-inrichtingen ». Si nécessaire, l'étude comprend également des mesures pertinentes afin de réduire les risques. L'objectif de ces mesures peut comprendre tant la prévention que la réduction des conséquences.

Avenant R51 OGM et organismes pathogènes

- 1** **Donnez une description de l'établissement, de la nature des activités et des mesures de confinement prises.**
Joignez la description en annexe R51 au formulaire.
-

Avenant R53 Captages d'eau souterraine

Joignez les données en annexe R53 au formulaire.

Si la demande concerne le drainage d'une superficie agricole (rubrique de classification 53.3), vous ne devez répondre qu'aux questions 1, 2 et 18.

Si la demande concerne une exhaure (rubriques de classification 53.2, 53.4 et 53.5), vous ne devez répondre qu'aux questions 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 19.

Si la demande concerne un captage d'eau souterraine (autre que l'exhaure ou le drainage) vous ne devez répondre qu'aux questions 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

En cas d'utilisation de l'eau d'exhaure, celle-ci est également considérée comme un « captage d'eau souterraine (autre que l'exhaure ou le drainage) ». Outre les questions relatives à « l'exhaure », vous devez également répondre aux questions relatives au « captage d'eau souterraine (autre que l'exhaure ou le drainage), et demander les deux rubriques de classification.

^{OV3}
1 Si la demande concerne un drainage, joignez un plan au formulaire qui mentionne au moins la distance entre les différentes tresses et la profondeur des canalisations de drainage.

^{OV53}
2 Quelle est la profondeur du drainage au point le plus profond ?

.....
m en dessous du niveau du sol

^{OV53}
3 Si la demande concerne une exhaure, complétez les données de base de l'exhaure.

Complétez une nouvelle colonne par type d'exhaure et, au sein de ce type, supplémentaires par objectif (prélèvement ou retour) et par aquifère. Plusieurs colonnes peuvent donc être remplies pour le même type d'exhaure. Sous nom vous pouvez remplir un nom de votre choix.

Sous type vous mentionne l'exhaure par puits, l'exhaure ouverte, l'exhaure à tension, puits d'infiltration, étang, fossé/cours d'eau, autre type d'exhaure, autre type de puits d'infiltration.

Sous profondeur maximale du puits de captage, vous mentionnez la profondeur du puits de captage par rapport au niveau du sol.

Vous mentionnez la profondeur de pompage en mètres en dessous du niveau du sol.

Sous aquifère (HCOV) vous utilisez le codage repris en annexe 2bis du titre II du VLAREM.

unités d'exhaure

nom : **nom :** **nom :** **nom :**

type

prélèvement / retour

profondeur maximale du puits de captage (m)

profondeur de pompage maximale (m)

aquifère (HCOV)

³
4 Si la demande concerne une exhaure, mentionnez les données complémentaires de l'exhaure.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

unités d'exhaure

nom : **nom :** **nom :** **nom :**

nombre de puits

date (prévue) d'aménagement

numéro sur le plan d'exécution

3 En cas de refoulement, décrivez-le.

5 Clarifiez par exemple que l'eau prélevée des puits X et Y est retournée dans les puits d'infiltration A et B. Utilisez les mêmes noms que ceux remplis aux questions 3 et 4.

3 Si l'eau d'exhaure est déversée, donnez une description du déversement.

6 Clarifiez par exemple les endroits où l'eau prélevée des puits de prélèvement est déversée (égouts publics, fossé, ...). Utilisez les mêmes noms que ceux remplis aux questions 3 et 4.

3 Donnez une description de l'exhaure.

7 Étalez le débit demandé et la profondeur de pompage maximale demandée, et indiquez leur mode de calcul. Indiquez l'objectif de l'exhaure et la période pendant laquelle elle sera effectuée. L'étayage du débit demandé et de la profondeur de pompage maximale comprend au moins le mode de calcul. Déterminez le risque de tassement. La détermination du risque de tassement se fait sur la base du rayon d'appel calculé et de la présence de terrains, constructions, ... sensibles au tassement au sein de ce rayon d'appel. En cas d'un risque de tassement, il faut ajouter un calcul. Chaque calcul mentionne la formule utilisée, les hypothèses et les paramètres variables. Si une note d'exhaure ou une note de calcul a été établie, celle-ci doit être ajoutée.

OV53
8 Si la demande concerne un captage autre que le drainage ou l'exhaure, complétez les données de base du (des) puits de captage.

S'il y a plusieurs puits de captage, vous utilisez une colonne par puits de captage.

Exprimez les coordonnées en coordonnées Lambert.

Sous type vous mentionnez par exemple puits de forage tubé, puits en pierre, puits circulaire, puits de cave, puits à barbacanes, étang, drainage en profondeur, source, galerie ou autre type de puits de captage.

Sous profondeur du puits, vous mentionnez la profondeur du puits de captage par rapport au niveau du sol.

Sous aquifère (HCOV) vous utilisez le codage repris en annexe 2bis du titre II du VLAREM.

puits de captage

	nom :	nom :	nom :	nom :
coordonnée X
coordonnée Y
type
profondeur du puits (m)
aquifère (HCOV)

3
9 Si la demande concerne un puits de captage autre que le drainage et l'exhaure, mentionnez les données complémentaires du (des) puits de captage.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Utilisez les mêmes noms que ceux de la question 7.

Conformément à l'annexe 5.53.1 du titre II du VLAREM, vous ajoutez un rapport de forage et un schéma de puits, si le puits est déjà foré. Les données contenues dans ces documents ne doivent plus être reprises au tableau.

Sous sommet du filtre et base du filtre, vous mentionnez la profondeur par rapport au niveau du sol.

Sous type de pompe, vous mentionnez par exemple pompe aspirante aérienne ou pompe submersible.

puits de captage

	nom :	nom :	nom :	nom :
numéro sur le plan d'exécution
sommet du filtre (m)

base du filtre (m)
date (prévue) d'aménagement
firme de forage (prévue)
rapport de forage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
schéma de puits	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
tuyau d'observation dans le puits de pompage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
diamètre intérieur du tuyau d'observation (mm)
robinet de vidange	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
type de pompe
capacité théorique de pompage	m ³ /h	m ³ /h	m ³ /h	m ³ /h
capacité réelle de pompage	m ³ /h	m ³ /h	m ³ /h	m ³ /h

³ Joignez au formulaire une impression-écran de la carte consultée afin de déterminer le critère de profondeur sur une échelle de 1/5.000 au maximum quant aux captages d'eau souterraine classées en la rubrique 53.8 dont le débit maximal pompé total s'élève à 5.000 m³ par an au maximum.

³ Si l'objet de la demande concerne un captage d'eau souterraine utilisé pour le stockage d'énergie thermique dans des aquifères (rubrique de classification 53.6), donnez une description du système.
Mentionnez au moins s'il s'agit d'un système unidirectionnel ou d'un système réversible, et le nombre de puits d'extraction et le nombre de puits d'infiltration. Si un dimensionnement du côté d'eau souterraine du système a été établi (puits, rayon d'appel, pompage, puissance thermique, ...), celui-ci est joint.

^{OV53} **12 Complétez les données de base de l'aquifère (HCOV).**
En cas de captage d'eau de plusieurs aquifères, vous utilisez une colonne par aquifère et par rubrique de classification. Utilisez quant au code HCOV le codage repris en annexe 2bis au titre II du VLAREM. Utilisez les mêmes noms que ceux de la question 3 et/ou 8.

aquifères				
	HCOV :	HCOV :	HCOV :	HCOV :
débit journalier maximal demandé m ³ /jour m ³ /jour m ³ /jour m ³ /jour
débit annuel maximal demandé m ³ /an m ³ /an m ³ /an m ³ /an
délai
rubrique de classification

13 Mentionnez les puits concernés par rubrique de classification et par aquifère.

14 Mentionnez les données concernant la mesure du débit.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

Utilisez quant au code HCOV le codage repris en annexe 2bis au titre II du VLAREM.

Utilisez les mêmes noms que ceux de la question 3 et/ou 8.

Sous type de débitmètre vous mentionnez par exemple compteur à roue volante ou à vis de type Woltman, un compteur dynamique à turbine, un compteur électromagnétique, un compteur ultrasonique ou un compteur combiné (un compteur qui, dans la même maison, est une combinaison des compteurs précités).

aquifères				
	HCOV :	HCOV :	HCOV :	HCOV :
nom de puits/exhaure(s)
type de débitmètre
numéro de série du débitmètre
marque du débitmètre
date d'installation du débitmètre

³ 15 Quelle est la destination de l'eau souterraine par aquifère ?

Mentionnez les exigences de qualité, étayez le débit demandé et indiquez le mode de calcul de la quantité.

Vérifiez au moins si le captage d'eau souterraine se situe dans une zone d'action ou de garde telle qu'établie par le Gouvernement flamand pour les masses d'eau souterraine insuffisantes. Ces zones peuvent être soumises à des restrictions quant au débit. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.dov.vlaanderen.be.

^{OV53} 16 Si l'aménagement et/ou le monitoring de trous de sondage est obligatoire en raison de conditions sectorielles ou particulières, complétez les données de base des trous de sondage.

S'il y a plusieurs trous de sondage, vous utilisez une colonne par trou de sondage.

Exprimez les coordonnées en coordonnées Lambert.

Sous profondeur du trou, vous mentionnez la profondeur du trou de sondage par rapport au niveau du sol.

Sous sommet du filtre et base du filtre, vous mentionnez la profondeur par rapport au niveau du sol.

trous de sondage	
nom :	nom :
coordonnée X
coordonnée Y
profondeur du trou (m)
nombre de filtres
aquifère (HCOV, par filtre)
sommet du filtre (m) (par filtre)
base du filtre (m) (par filtre)

³ 17 Si l'aménagement et/ou le monitoring de trous de sondage est obligatoire en raison de conditions sectorielles ou particulières, remplissez les données complémentaires des trous de sondage.

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous à cet effet.

S'il y a plusieurs trous de sondage, vous utilisez une colonne par trou de sondage.

Sous nom, vous utilisez le même nom que celui de la question 15.

Sous sommet du filtre et base du filtre, vous mentionnez la profondeur par rapport au niveau du sol.

Sous aquifère (HCOV) vous utilisez le codage repris en annexe 2bis du titre II du VLAREM.

Conformément à l'annexe 5.53.1 du titre II du VLAREM, vous ajoutez un rapport de forage et un schéma de puits, si le puits est déjà foré. Les données contenues dans ces documents ne doivent plus être reprises au tableau.

trous de sondage	
nom :	nom :
numéro sur le plan d'exécution	
date (prévue) d'aménagement	
firme de forage (prévue)	
rapport de forage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
schéma de puits <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

³
18 Joignez au formulaire les résultats des mesurages de débit, de sondage et des analyses de qualité, exécutés conformément aux conditions d'autorisation spéciales et sectorielles de l'autorisation existante. Vous ne devez joindre cette annexe que si les résultats n'ont pas fait l'objet d'un rapport via l'IMJV.

19 La demande a-t-elle trait au captage d'eau souterraine qui appartient à une unité de captage d'eau souterraine ayant une capacité totale, y compris le captage d'eau souterraine envisagé, de plus de 2.500 m³/jour ou de plus de 500.000 m³/an ?

oui. Joignez les documents suivants au formulaire :

- une étude hydrogéologique. Joignez cette étude en annexe RH, tel que décrit en avenant RH ;
- un rapport technique dans lequel est étudié et décrit l'effet, y compris les incidences sur la nature et l'environnement naturel, du captage d'eau souterraine envisagé sur les propriétés publiques et privées aériennes.

non

Avenant R54 Recharge artificielle des eaux souterraines

Joignez les données en annexe R54 au formulaire, sauf disposition contraire.

^{ovs} **Complétez les données de la recharge artificielle des eaux souterraines.**

1 Utilisez quant au code HCOV le codage repris en annexe 2bis au titre II du VLAREM.

dénomination du puits	existant / nouveau	aquifère (HCOV)	débit complété maximal (m ³ /jour)	débit complété maximal (m ³ /an)	profondeur du puits par rapport au niveau du sol (m)	numéro sur le plan d'exécution
.....
.....
.....

2 Joignez en annexe RH au formulaire une étude hydrogéologique, telle que décrite en avenant RH.

3 Décrivez dans une note technique la technique d'infiltration et les mesures prises afin de prévenir la pollution des aquifères.

4 Décrivez la recharge artificielle.

Mentionnez à cet effet les données suivantes :

- l'activité dont la recharge artificielle fait partie ;
- l'origine et la qualité de l'eau d'infiltration ;
- les appareils ou moyens de mesurage des données suivantes :
 - la quantité d'eau injectée comme recharge artificielle ;
 - le niveau de la nappe phréatique.

5 Décrivez les effets potentiels de la recharge artificielle des eaux souterraines sur le système d'eau.

Avenant R55 Forages

Joignez les données en annexe R55 au formulaire.

OV53 Complétez les données des forages.

1 En cas de forages à plusieurs profondeurs, vous remplissez une colonne distincte par profondeur.

	forages			
profondeur trou (m)
nombre
numéro(s) sur le plan d'exécution

2 Donnez une description des installations, des activités et de l'objectif du forage.

.....

3 Décrivez les mesures, y compris les meilleures techniques disponibles, prises afin de prévenir ou de limiter les effets sur les eaux souterraines.

Mentionnez par exemple le matériau utilisé à combler le forage.

Mentionnez, quant à l'objectif, par exemple si les forages servent à l'installation d'un stockage d'énergie géothermique, aux recherches ou à une prospection,

.....

4 Le forage est-il exécuté dans le cadre du stockage d'énergie géothermique dans des trous de forage ?

oui. **Donnez une description des boucles souterraines et le moyen utilisé à combler les boucles souterraines.**
Mentionnez, quant au moyen, par exemple l'eau et le monopropylèneglycol dans un rapport de 85-15%.

.....

non

Avenant R56 Pousser et transférer des eaux

Joignez les données en annexe R56 au formulaire.

1 Donnez une description des installations et des activités.**2 Décrivez les mesures, y compris les meilleures techniques disponibles, prises afin de prévenir ou de limiter les effets sur les eaux souterraines.**

Indiquez par exemple si une séparation quant aux eaux souterraines est prévue, par la présence d'une barrière naturelle ou artificielle.

Avenant R59 Activités utilisant des solvants organiques

- 1** Joignez le document de l'année précédente, visé à l'article 5.59.3.2, § 2, du titre II du VLAREM, en annexe R59bis au formulaire.
- 2 Le programme de réduction est-il utilisé ?**
 - oui. Joignez une copie du programme de réduction en annexe R59ter au formulaire. En cas d'une consommation de solvants de plus de 2 tonnes par an, vous joignez également au formulaire l'approbation par un expert RIE agréé dans la discipline air tel que visé à l'article 6, 1°, d), 5), du VLAREL. Passez à la question 3.
 - non
- 3 Pour quelles rubriques de classification utilisez-vous un programme de réduction ?**

Vérifiez toutes les rubriques de classification de la rubrique 59.
Joignez les rubriques de classification en annexe R59 au formulaire.

Avenant R60 Comblement total ou partiel de carrières, minières, excavations et autres puits, y compris les plans d'eau et les étangs

Joignez les données en annexe R60 au formulaire, sauf disposition contraire.

^{ovs}
1 Quelle est la capacité de comblement annuelle maximale ?

m³

2 **Donnez une description générale du terrain et des environs.**

Mentionnez l'utilisation actuelle, la végétation; l'état du sol et les constructions éventuelles.

3 *Joignez au formulaire une étude carrière et minière de réception en annexe R60bis au formulaire si cette étude est obligatoire selon l'article 5.60.2 du titre II du VLAREM.*

Avenant R61.2.2° Dépôt intermédiaire pour des terres excavées (TOP), disposant d'une capacité supérieure à 10.000 m³

Joignez les données en annexe R61.1.2.2° au formulaire, sauf disposition contraire.

1 Donnez une description générale du terrain et des environs.

Mentionnez l'utilisation actuelle, la végétation; l'état du sol et les constructions éventuelles.

.....

2 Mentionnez les caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain sur lequel le dépôt intermédiaire pour des terres excavées est envisagé, et des environs dans un rayon de 100 mètres autour des limites de parcelle.

Décrivez également la gestion de l'eau souterraine du terrain sur lequel le dépôt intermédiaire est aménagé, et les environs.

.....

3 Joignez en annexe R61.2.2°bis au formulaire une proposition d'un plan de travail pour le dépôt conformément aux conditions générales et sectorielles, qui est établi sur la base de la gestion de l'eau souterraine et des environs.**4 Joignez en annexe R61.2.2°ter au formulaire un plan de mesurage pour les surhaussements, avec mention du niveau du sol et du calcul de la capacité de stockage.**

Avenant R62.2 Introduction d'espèces non indigènes ou translocation d'espèces localement absentes dans une installation aquacole

Joignez les données en annexe R62.2 au formulaire.

1 Sur quel type d'installation aquacole est-ce que la demande a trait ?

Si la demande implique le renouvellement d'un mouvement vers une installation aquacole ouverte déjà autorisée, une nouvelle demande d'autorisation peut être déposée en renvoyant à l'autorisation précédente.

- une installation aquacole fermée. Joignez au formulaire un document démontrant qu'il a été satisfait à la définition d'une installation aquacole fermée, telle que fixée à l'article 3 du Règlement sur l'aquaculture.*
- une installation aquacole ouverte. Joignez au formulaire :*
 - *pour des déplacements routiniers : un dossier sur l'aquaculture, tel que visé en annexe Ire du Règlement sur l'aquaculture ;*
 - *pour des déplacements exceptionnels : un dossier sur l'aquaculture et un dossier d'évaluation des risques environnementaux, tels que visés en annexes I et II du Règlement sur l'aquaculture ;*
 - *pour les introductions exceptionnelles et disséminations pilotes préalablement à la dissémination d'un organisme aquatique : un plan d'urgence, établi conformément à l'article 17 du Règlement sur l'aquaculture ;*
 - *un document dans lequel l'exploitant démontre pouvoir satisfaire à l'arrêté royal du 9 novembre 2009 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies et à l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.*

Avenant RH Etude hydrogéologique

En ce qui concerne les captages d'eau souterraine, cet avenant s'applique uniquement si la demande a trait au captage d'eau souterraine qui appartient à une unité de captage d'eau souterraine ayant une capacité totale, y compris le captage d'eau souterraine envisagé, de plus de 2.500 m³/jour ou de plus de 500.000 m³/an.

1 Joignez une étude hydrogéologique en annexe RH au formulaire. L'étude est effectuée par un ou plusieurs experts RIE dans la discipline de l'eau, sous-domaine hydrogéologie, et assure au moins une compréhension suffisante :

- une description générale du terrain et des environs.

Concernant les demandes ayant trait au comblement avec des terres excavées non polluées, respectivement le lieu de déversement ou de stockage, également l'utilisation actuelle, la végétation, l'état du sol et les constructions éventuelles ;

- les caractéristiques géologiques, y compris les caractéristiques du sol et du sous-sol (la structure géologique, les caractéristiques granulométriques et lithologiques précises des différentes formations, ...) du terrain sur lequel le déversement, le captage d'eau souterraine, la recharge artificielle ou le comblement avec des terres excavées non polluées est envisagé, respectivement le lieu de déversement ou de stockage est aménagé, et des environs ;

- les caractéristiques hydrogéologiques du terrain sur lequel le déversement, le captage d'eau souterraine ou la recharge artificielle ou le comblement avec des terres excavées non polluées est envisagé, respectivement le lieu de déversement ou de stockage est aménagé, et des environs :

– une descriptions générales de la gestion des eaux ;

– une description élaborée de toutes les caractéristiques hydrogéologiques des nappes aquifères (e.a. la conductibilité hydraulique, la transmissivité et la capacité de stockage) ;

– la détermination des directions d'écoulement et des vitesses d'écoulement des eaux souterraines ;

– la mention et la description des couches imperméables ;

– l'analyse des observations piézométriques ;

- les caractéristiques physico-chimiques de l'eau souterraine : décrire précisément les caractéristiques physico-chimiques de l'eau souterraine des nappes aquifères respectives sur place, à l'aide des observations de référence ;

- un aperçu des captages d'eau souterraine dans un rayon de 5 km à l'aide d'une description :

– du débit du captage d'eau souterraine ;

– de l'aquifère concernée des captages d'eau souterraine ;

– des effets piézométriques ;

– d'une conclusion générale.

Mentionnez supplémentaires pour le captage d'eau souterraine et les recharges artificielles :

– un calcul du cône de pompage, respectivement de recharge dans l'aquifère dont l'eau sera captée ;

– les effets sur l'eau du sol.

Avenant RX Installations IPPC**1 Décrivez les installations IPPC.**

Joignez la description en annexe RX au formulaire. Vous pouvez à cet effet également renvoyer à d'autres annexes dans lesquelles les données relatives à l'installation IPPC sont spécifiées. Si vous utilisez cette possibilité, vous reprenez une référence claire aux données en question.

Reprenez les données ci-dessous dans la description :

- a) l'installation et les activités qui y sont exercées ;
- b) les matières premières et auxiliaires, les autres substances et l'énergie utilisées dans ou produites par l'installation ;
- c) les sources des émissions de l'installation ;
- d) l'état du terrain de l'installation, avec mention de l'utilisation actuelle, la végétation, l'état du sol et les constructions éventuelles ;
- e) pour les installations désignées par la lettre S dans la huitième colonne de la liste de classification, un des documents suivants :
 - un rapport de reconnaissance d'orientation du sol et une attestation du sol de l'OVAM dont il ressort que ladite reconnaissance répond à l'obligation de reconnaissance du sol fixée par et en vertu de l'article 33bis, § 1er, du décret du 27 octobre 2006 relatif à l'assainissement du sol et la protection du sol ;
 - le numéro de référence de l'OVAM des documents précités ;
- f) la nature et l'ampleur des émissions de l'installation à prévoir dans chaque compartiment écologique avec un aperçu des incidences significatives des émissions ;
- g) la technologie envisagée et les autres techniques visant à prévenir les émissions provenant de l'installation ou, si cela n'est pas possible, à les réduire ;
- h) les mesures concernant la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets générés par l'installation ;
- i) les mesures prévues pour la surveillance des émissions dans l'environnement ;
- j) les principales solutions de substitution, étudiées par l'auteur de la demande d'autorisation pour remplacer la technologie, les techniques et les mesures proposées, sous la forme d'un résumé ;
- k) les mesures prises afin de prévenir les accidents et de limiter leurs conséquences ;
- l) les mesures qui seront prises en cas de cessation définitive des activités afin de prévenir tout risque de pollution et afin de remettre le terrain industriel dans l'état satisfaisant visé à l'article 2.2.3. du VLAREM III ;
- m) un résumé non technique des données visées ci-avant.

2 Joignez la confrontation de chaque installation IPPC aux conclusions MTD applicables, en annexe RXbis au formulaire.

Indiquez à cet effet les conclusions MTD applicables à l'installation et la manière dont on peut y satisfaire. Si nécessaire, on peut faire appel au monitoring et aux données relatives aux émissions. Plusieurs BREF peuvent être applicables à l'installation. Si le VLAREM III ne comprend pas encore de conclusions MTD pour l'activité IPPC concernée, ou si l'activité concernée n'est pas décrite dans les BREF pour lesquels des conclusions MTD sont reprises au VLAREM III, il faut démontrer que les techniques utilisées dans l'installation sont des MTD. A cet effet, une attention particulière doit être accordée aux critères visés à l'annexe 3.3 du titre II du VLAREM.

Avenant RY Installations GES**1 Quel est l'objet de la demande ?**

- une rubrique Y qui n'est pas encore autorisée ou un renouvellement d'autorisation d'une installation GES. *Joignez en annexe RY au formulaire un plan de monitoring vérifié par le bureau de vérification et approuvé par la division compétente pour la pollution de l'air.*
- la suppression d'une rubrique Y. *Joignez en annexe RY au formulaire les documents démontrant que l'installation ne relève plus du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission.*
- aucune des possibilités susmentionnées

Vu pour être joint à l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 janvier 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 portant exécution du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement.

Bruxelles, le 16 janvier 2017

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

Joke SCHAUVLIEGE

AUTORITÉ FLAMANDE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE DU LOGEMENT ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Annexe 3 à l'arrêté ministériel modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement**Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 portant exécution du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement****Demande d'un permis d'environnement pour le lotissement de terrains**

OV-03-161125

A quoi sert ce formulaire ?

A l'aide de ce formulaire, vous pouvez demander un permis pour le lotissement de terrains. Vous n'utilisez pas ce formulaire pour la demande d'actualisation d'un lotissement.

Comment compléter ce formulaire ?

Cette demande se compose :

- d'un formulaire principal : ce formulaire de demande ;
- d'un formulaire annexe : les avenants.

Si la demande concerne le lotissement de terrains à différents endroits, vous répondez aux questions pour chaque endroit.

Pour certaines questions, vous êtes renvoyé aux avenants, où vous devez répondre à une question ou vous recevez des informations détaillées sur des documents à joindre à votre demande.

Où trouver de plus amples informations sur ce formulaire ?

Vous trouverez de plus amples informations dans l'annexe explicative. Vous pouvez la télécharger sur www.omgevingsloket.be.

1. Données générales du projet

1.1 Complétez ci-après les données d'identification du projet.

nom de projet

propre référence

1.2 Dessinez le plan de situation selon les directives mentionnées dans l'avenant A1 et joignez-le en annexe A1 au présent formulaire.

2. Objet de la demande

2.1 Est-ce que des actes urbanistiques sont requis afin de viabiliser le lotissement ?

oui. **Quels actes urbanistiques sont requis ?**

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

la construction de nouvelles routes ou leur modification de tracé, leur élargissement ou leur fermeture.
Complétez l'avenant B22 et joignez-le en annexe B22 au présent formulaire.

la modification significative du relief du terrain. *Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*

Déboisement *Si le déboisement doit être compensé en application de l'article 90bis du Décret forestier du 13 juin 1990, vous complétez la proposition de compensation sur le formulaire prescrit. Joignez cette proposition de compensation et, le cas échéant, une copie de la décision ministérielle d'exemption de l'interdiction de déboisement, en annexe B23 au présent formulaire.*

la démolition de constructions. **Complétez les données relatives aux bâtiments qui sont démolis.**

nombre
superficie totale au sol m ²
volume total m ³

non

2.2 Combien de lots du lotissement sont destinés à la construction d'habitations ?

cinq lots ou plus. *Complétez l'avenant B29 et joignez-le en annexe B29 au présent formulaire.*

quatre lots ou moins

2.3 Quel est l'objet de votre dossier ?

Sur la base de cette question, il est établi si le règlement relatif aux eaux pluviales s'applique. Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

l'aménagement, le réaménagement ou l'extension de revêtements dont la nouvelle surface est supérieure à 40 m².
Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire.

l'aménagement d'un écoulement pour les revêtements visés à la case ci-dessus, dont les eaux pluviales s'infiltreraient auparavant de manière naturelle dans le sol. *Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire.*

aucune des possibilités susmentionnées

2.4 Complétez le nombre de lots destinés à chaque fonction.

fonction	nombre de lots

maison unifamiliale	lots
habitation plurifamiliale	lots
maison à chambres d'étudiants ou maison à chambres	lots
autre fonction	lots

2.5 La demande concerne-t-elle le lotissement de terrains pour au moins 250 logements ?

- oui. Joignez un rapport d'incidences sur la mobilité (MOBER), établi selon les directives techniques mises à disposition par le Département flamand de l'Aménagement du Territoire, en annexe E1bis au présent formulaire.
- non

2.6 La demande peut-elle causer une dépréciation significative des caractéristiques naturelles d'une zone spéciale de conservation (telle que visée à l'article 36ter, § 3, du décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel) ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E6 en annexe E6 au présent formulaire.
- non

2.7 La demande a-t-elle trait à la démolition ou au démantèlement de bâtiments qui répondent déjà aux conditions suivantes :

- ils avaient en tout ou en partie une fonction autre que le logement,
- le volume de construction est supérieur à 1000 m³ ?

- oui. Joignez l'inventaire de démolition, visé à l'article 4.3.3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets en annexe B30 au présent formulaire.
- non

2.8 Etablissez une note justificative telle que reprise à l'avenant B26 et joignez-la en annexe B26 au présent formulaire.

2.9 Joignez les plans et les documents concernant les actes urbanistiques, visés à la question 2.1, au présent formulaire. Etablissez le dossier selon le livre des normes applicable, mis à disposition par l'administration flamande. Joignez les plans et documents en annexe B27.X au présent formulaire, en remplissant le X conformément au livre des normes.

2.10 Joignez les plans et les photos concernant le lotissement au présent formulaire. Etablissez le dossier selon le livre des normes applicable, mis à disposition par l'administration flamande. Joignez les plans et documents en annexe B27.X au présent formulaire, en remplissant le X conformément au livre des normes.

2.11 Joignez en annexe B32 une note archéologique ratifiée si elle est requise conformément à l'article 5.4.1 du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.

2.12 Joignez, s'ils ne sont pas repris ailleurs, en annexe B33 les éléments, visés à l'article 6.3.2, alinéa deux, de l'Arrêté sur le Patrimoine immobilier du 16 mai 2014, si la demande concerne des actes à ou dans un bien protégé, pour lesquels une autorisation est requise telle que visée à l'article 6.4.4, § 2, du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.

3. Données de l'obligation RIE

3.1 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage) ?

oui. **Sur quelles rubriques de l'annexe II à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?**

Si le service RIE a accordé une dispense, vous joignez la demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage, ensemble avec la preuve que la dispense est accordée par la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie, en annexe D3 au présent formulaire. Si le service RIE n'a pas accordé de dispense, vous joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement en annexe D2, ou le rapport d'incidence sur l'environnement approuvé en annexe D1, au présent formulaire.

déboisement en vue de la reconversion des sols, dans la mesure où la superficie est de 3 ha ou plus et pour autant que l'article 87 du Décret forestier n'est pas applicable.

développement d'une zone industrielle d'une superficie de 50 ha ou plus

des projets de développement urbain, y compris la construction de centres commerciaux et de parkings, qui répondent à une des caractéristiques suivantes :

- 1000 logements ou plus y sont construits

- la superficie au sol brute de l'espace commercial est de 5000 m² au moins

- les projets occasionnent un trafic avec des pointes de 1.000 équivalents-voitures ou plus par tranche horaire de 2 heures

villages de vacances, complexes hôteliers à l'extérieur des zones urbaines, terrains de camping et de caravaning permanents, parcs d'attraction à thème, pistes de ski, remontées mécaniques et téléphériques et aménagements associés, qui répondent à une des caractéristiques suivantes :

- la superficie du terrain s'élève à 5 ha ou plus

- les projets occasionnent un trafic avec des pointes de 1.000 équivalents-voitures ou plus par tranche horaire de 2 heures

non. *Passez à la question 3.4.*

3.2 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà définitivement approuvé le rapport d'incidence sur l'environnement ?

oui. *Joignez le rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé et la décision d'approbation définitive en annexe D1 au formulaire. Passez à la question 3.4.*

non. *Passez à la question 3.3.*

3.3 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà provisoirement approuvé ou désapprouvé le projet de rapport d'incidence sur l'environnement ?

oui. *Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement et l'approbation ou la désapprobation provisoire en annexe D2 au formulaire.*

Non. *Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement et la décision correspondante du Service RIE relative à la notification en annexe D2 au présent formulaire.*

3.4 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE) ?

oui. **Sur quelles rubriques de l'annexe III à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?**

Complétez l'avenant D4 pour décrire l'emplacement du projet par rapport aux zones mentionnées. Joignez-le en annexe D4 au présent formulaire.

Etablissez une note de screening du projet RIE en répondant aux questions de la partie 4. Motivez pour chaque incidence dans l'annexe concernée pourquoi vous estimez que les incidences prévues ne seront pas importantes. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 3.5.

déboisement

développement d'une zone industrielle qui ne relève pas de la question 3.1

- des projets de développement urbain, y compris la construction de centres commerciaux et de parkings, qui ne relèvent pas de la question 3.1
Des projets pour moins de 10 maisons unifamiliales et moins de 50 appartements ou studios ne sont pas considérés comme un projet de développement urbain.
- aménagement de routes
- installations d'épuration d'eaux d'égout
- villages de vacances et complexes hôteliers à l'extérieur des zones urbaines, et aménagements associés
- non. *Passez à la question 5.1.*

3.5 Faut-il s'attendre à des incidences importantes ?

Veillez vous baser à cet effet sur vos réponses de la partie 4.

- oui. *Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement en annexe D2 au présent formulaire ou joignez le rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé en annexe D1 au présent formulaire. Répondez également aux questions 3.2 et 3.3.*
- non, sur la base des caractéristiques du projet, de l'environnement et de l'analyse des effets de la demande sur l'environnement (partie 4), il ne faut pas s'attendre à des incidences importantes.

4. Effets potentiels pertinents de la demande sur l'environnement (homme et environnement)

*Vous ne devez remplir cette partie que si vous avez répondu oui à la question 3.4.
Cochez par aspect uniquement « non » s'il ne faut pas prendre des mesures atténuantes pour ne pas causer d'effet pertinent sur cet aspect. Évaluez également les effets pertinents pendant la phase de construction ou d'installation.*

4.1 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la mobilité ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E1 en annexe E1 au présent formulaire.
 non

4.2 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le sol ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E2 en annexe E2 au présent formulaire.
 non

4.3 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le système d'eau ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E3 en annexe E3 au présent formulaire.
 non

4.4 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la qualité de l'air ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E4 en annexe E4 au présent formulaire.
 non

4.5 La demande a-t-elle des effets potentiels au niveau du bruit ou des vibrations ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E5 en annexe E5 au présent formulaire.
 non

4.6 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la biodiversité ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E6 en annexe E6 au présent formulaire.
 non

4.7 La demande a-t-elle un risque pertinent d'accidents ou de catastrophes majeurs ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E7 en annexe E7 au présent formulaire.
 non

4.8 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le patrimoine immobilier ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E8 en annexe E8 au présent formulaire.
 non

4.9 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents au niveau de la lumière ou de rayonnements ?

- oui. Joignez les données demandées à l'avenant E9 en annexe E9 au présent formulaire.
 non

4.1 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents au niveau de la production de déchets ?

0

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E10 en annexe E10 au présent formulaire.

non

4.11 La demande a-t-elle éventuellement encore d'autres effets pertinents ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E11 en annexe E11 au présent formulaire.

non

4.12 Faut-il s'attendre à des effets cumulatifs pertinents suite à la relation avec d'autres projets ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E12 en annexe E12 au présent formulaire.

non

5. Données sur la procédure

5.1 Si une taxe de dossier doit être payée, joignez la preuve de paiement en annexe F2 au présent formulaire.

5.2 Si la procédure prévoit un avis de la commission du permis d'environnement, souhaitez-vous être entendu par cette commission ?

Cette possibilité existe pour des projets qui répondent à certaines conditions.

oui

non

5.3 Souhaitez-vous exécuter votre permis d'environnement en plusieurs phases ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant F4 en annexe F4 au présent formulaire.

non

5.4 Désirez-vous être contacté par e-mail au sujet de la procédure ?

La communication comprend, entre autres, l'envoi de la décision et de l'invitation à l'audition (si applicable).

oui. **Indiquez votre adresse e-mail.**

adresse e-mail

.....

non. **Complétez vos coordonnées.**

rue et numéro

.....

code postal et localité

.....

pays

.....

6. Données des personnes concernées

6.1 Cochez la mention applicable.

Reprenez les données des co-demandeurs éventuels à l'avenant G1 et joignez-le en annexe G1 au présent formulaire.

Le demandeur est une personne physique. Passez à la question 6.2.

Le demandeur est une personne morale. Passez à la question 6.3.

6.2 Complétez les données du demandeur.

Si le demandeur n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 6.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

6.3 Complétez les données du demandeur.

Si le demandeur est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

6.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

7. Liste récapitulative des annexes

7.1 Cochez les annexes que vous joignez au présent formulaire.

- annexe A1 : plan d'implantation
- annexe B20 : abattage d'arbres et modifications du relief
- annexe B22 : revêtements, infrastructure et travaux techniques
- annexe B23 : déboisement
- annexe B25 : liste à cocher eaux pluviales
- annexe B26 : note justificative
- annexe B27.X : plans actes urbanistiques
- annexe B28.X : plans lotissement
- annexe B29 : offre de logements modeste
- annexe B30 : inventaire de démolition
- annexe B32 : note archéologique ratifiée
- annexe B33 : information patrimoine immobilier
- annexe D1 : rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé
- annexe D2 : projet de rapport d'incidence sur l'environnement
- annexe D3 : demande d'exemption de l'obligation de rapportage et preuve d'octroi de l'exemption
- annexe D4 : environnement du projet
- annexe E1 : effets sur la mobilité
- annexe E1bis : MOBER
- annexe E2 : effets sur le sol
- annexe E3 : effets sur le système d'eau
- annexe E3bis : étude des eaux pluviales
- annexe E4 : effets sur la qualité de l'air
- annexe E4bis : étude sur la qualité de l'air et résultats des mesures d'émissions
- annexe E4ter : émission fugitive
- annexe E4quater : rapport sur les substances pulvérulentes
- annexe E5 : effets du bruit ou des vibrations
- annexe E5bis : étude sur le bruit ou les vibrations
- annexe E6 : effets sur la biodiversité
- annexe E6bis : rapport contrôle préalable
- annexe E6ter : évaluation appropriée
- annexe E6quater : avis de l'Agence de la Nature et des Forêts
- annexe E6quinquies : document démontrant que la demande ne cause pas de préjudices inévitables ou irréparables à la nature dans un VEN

- annexe E6sexies : assentiment pour dérogation à la législation
- annexe E7 : risque d'accidents ou de catastrophes majeurs
- annexe E7bis : étude de sécurité
- annexe E7ter : avis du service d'incendie
- annexe E8 : effets sur le paysage protégé ou le patrimoine immobilier
- annexe E9 : effets de la lumière ou de rayonnements
- annexe E10 : effets de la production de déchets
- annexe E11 : autres effets
- annexe E12 : effets cumulatifs
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe F4 : demande d'un permis d'environnement phasé
- annexe G1 : données sur le co-demandeur

8. Signature par le demandeur**8.1 Veuillez compléter la déclaration ci-dessous.**

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature

prénom et nom

Vu pour être joint à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement

Bruxelles, le 16 janvier 2017

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

Joke SCHAUVLIEGE

AUTORITÉ FLAMANDE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE DU LOGEMENT ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Annexe 4 à l'arrêté ministériel modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement**Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 portant exécution du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement**

OV-04-161125

Déclaration de transfert d'un permis pour l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée

```

////////////////////////////////////

```

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet d'introduire une déclaration pour :

- le transfert (partiel) d'un permis d'environnement ;
- le transfert (partiel) d'un permis d'environnement pour l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée.

Comment compléter ce formulaire ?

Cette demande se compose :

- d'un formulaire principal : ce formulaire de demande ;
- d'un formulaire annexe : les avenants.

Pour certaines questions, vous êtes renvoyé aux avenants afin de répondre à une question ou d'obtenir des informations détaillées au sujet des documents à joindre à votre demande.

Où trouver de plus amples informations au sujet de ce formulaire ?

Pour de plus amples informations au sujet de ce formulaire, veuillez consulter l'annexe explicative que vous pouvez télécharger sur www.omgevingsloket.be.

1. Données générales**1.1 Complétez les données d'identification de la déclaration du transfert.**

nom du transfert

propre référence

1.2 Cochez l'objet de la déclaration.

-
- le transfert total du permis.

*Cochez cette option si le permis complet de l'établissement classé ou de l'activité classée est transféré à un autre établissement classé ou une autre activité classée qui n'est pas encore autorisé(e).
Complétez à cet effet la partie 2.*

-
- le transfert partiel du permis.

Cochez cette option si le permis de l'établissement classé ou de l'activité classée n'est transféré que partiellement ou si le permis complet de l'établissement classé ou de l'activité classée est transféré à un autre établissement classé ou une autre activité classée autorisé(e).

*Complétez à cet effet la partie 3. Vous devez remplir la partie 3 tant pour l'établissement classé ou l'activité classée dont le permis est transféré, que pour l'établissement classé ou l'activité classée dont le permis n'est pas transféré.
Un transfert partiel n'est possible que s'il n'est pas dérogé à la définition d'établissement classé ou d'activité classée, visée à l'article 5.1.1, 8°, du DABM.*

2. Données de l'établissement classé ou de l'activité classée en cas de transfert total**2.1 Où se situe l'établissement classé ou l'activité classée ?**

Si l'établissement classé ou l'activité classée n'a pas d'adresse, décrivez sa localisation dans un document que vous joignez en annexe C2 au présent formulaire. N'indiquez le numéro d'établissement que si l'établissement classé ou l'activité classée dispose déjà d'un tel numéro.

rue et numéro

code postal et commune

numéro d'établissement

2.2 *Si l'établissement classé ou l'activité classée ne dispose pas encore d'un numéro d'établissement, dessinez le plan de situation selon les directives, visées à l'avenant A1, et joignez-le en annexe A1 au présent formulaire.*

2.3 *Complétez le tableau, tel qu'il est repris à l'avenant C4C, afin d'indiquer les différentes rubriques de classification applicables à l'établissement classé ou à l'activité classée. Joignez-le en annexe C4 au présent formulaire.*

2.4 *Joignez les données demandées à l'avenant C14 en annexe C14 au présent formulaire afin de donner un aperçu des déclarations actées pour l'établissement classé ou l'activité classée, des permis d'environnement actuellement en vigueur et des dérogations accordées par le ministre. Vous ne devez joindre l'annexe C14 au présent formulaire que si aucun permis d'environnement n'a encore été obtenu pour l'exploitation ou le changement d'un établissement classé ou d'une activité classée.*

3. Données de l'établissement classé ou de l'activité classée en cas de transfert partiel

Vous devez remplir cette partie tant pour l'établissement classé ou l'activité classée dont le permis est transféré, que pour l'établissement classé ou l'activité classée dont le permis n'est pas transféré.

3.1 *Donnez une brève description non-technique de l'établissement classé ou de l'activité classée dans un document que vous joignez en annexe C1 au présent formulaire.*

3.2 **Où se situe l'établissement classé ou l'activité classée ?**

Si l'établissement classé ou l'activité classée n'a pas d'adresse, décrivez sa localisation dans un document que vous joignez en annexe C2 au présent formulaire. N'indiquez le numéro d'établissement que si l'établissement classé ou l'activité classée dispose déjà d'un tel numéro.

rue et numéro

code postal et commune

numéro d'établissement

3.3 *Dessinez le plan de situation selon les directives mentionnées dans l'avenant A1 et joignez-le en annexe A1 au présent formulaire.*

3.4 *Complétez le tableau, tel qu'il est repris à l'avenant C4D, afin d'indiquer les différentes rubriques de classification applicables à l'établissement classé ou à l'activité classée. Joignez-le en annexe C4 au présent formulaire.*

3.5 *Si la déclaration du transfert concerne une ou plusieurs rubriques de classification et descriptions du tableau ci-dessous, joignez les informations demandées dans l'avenant y afférent, en annexe au présent formulaire. A cet effet, vous ne devez prendre en compte que les rubriques de classification actuelles indiquées dans le tableau C4 par la nature « transfert ». Répondez uniquement aux questions des avenants marqués d'un V. Pour les parties d'un établissement classé ou d'une activité classée de classe 3, vous ne devez répondre qu'aux questions des avenants marqués tant d'un V que d'un 3. Numérotez les annexes tel qu'indiqué dans la partie 7 du présent formulaire.*

rubrique de classification	description de l'établissement ou de l'activité	avenant
2.2 ou 2.3 ou 2.4	traitement des déchets	R2A
3	déversement d'eaux usées et d'eau de refroidissement	R3
3.2 ou 3.6.1	déversement d'eaux usées domestiques	R3A
3.4 ou 3.6.3 ou 3.6.6 ou 3.6.7	déversement des eaux usées industrielles	R3B
3.6.4	traitement des eaux usées acheminées par les égouts publics et/ou les collecteurs	R3.6.4
9.3, 9.5.a)1.1°, 9.5.a)2.1°, 9.5.b)1.1°, 9.5.b)2.1°, 9.5.c)1.1° ou 9.5.c)2.1°	volaille	R9 et R9A
9.4.1, 9.5.a)1.2°, 9.5.a)2.2°, 9.5.b)1.2°, 9.5.b)2.2°, 9.5.c)1.2° ou 9.5.c)2.2°	porcs	R9 et R9B
9.4.2, 9.4.3, 9.5.a)1.3°, 9.5.a)2.3°, 9.5.b)1.3°, 9.5.b)2.3°, 9.5.c)1.3°, 9.5.c)2.3°, 9.5.a)1.4°, 9.5.a)2.4°, 9.5.b)1.4°, 9.5.b)2.4°	veaux à l'engrais, grands mammifères	R9 et R9C

- | | | |
|---|---|-----------|
| 9.5.c)1.4° ou
9.5.c)2.4° | | |
| 9.6, 9.7 ou 9.8 | petits ruminants, petits mammifères, animaux à fourrure | R9 et R9D |
| 16.4 | station GPL | R16.4 |
| 17.2 | établissements Seveso | R17.2 |
| 20.1.6 | turbines éoliennes | R20.1.6 |
| 28.3 | traitement de lisier | R28.3 |
| 31 | moteurs stationnaires | R43 |
| 43 | installations de combustion | R43 |
| 52.1.1.1, 52.1.1.2,
52.2.1 ou 52.2.2 | déversement indirect de substances dangereuses dans les eaux souterraines | R3 |
| 53 | captage d'eau souterraine | R53 |
| 54 | recharge artificielle d'eau souterraine | R54 |
| 55 | forages | R55 |
| 60 | comblement de carrières, minières, excavations et autres puits | R60 |
- 3.6** *Dessinez les plans spécifiques pour l'établissement ou l'activité classé(e) selon les directives à l'avenant C8A. Joignez-les en annexe C8A au présent formulaire.*
- 3.7** **Est-ce que des substances sont produites ou utilisées qui sont soumises à autorisation ou à des limitations selon le règlement REACH ?**
- oui. *Complétez l'avenant C9 et joignez-le en annexe C9 au présent formulaire.*
- non
- 3.8** *Joignez les données demandées à l'avenant C14 en annexe C14 au présent formulaire afin de donner un aperçu des déclarations actées pour l'établissement classé ou l'activité classée, des permis d'environnement actuellement en vigueur et des dérogations accordées par le ministre. Vous ne devez joindre l'annexe C14 au présent formulaire que si aucun permis d'environnement n'a encore été obtenu pour l'exploitation ou le changement d'un établissement classé ou d'une activité classée.*

4. Données sur la procédure**4.1 Souhaitez-vous que certaines données de la déclaration du transfert ne sont pas rendues publiques ?**

Si vous ne voulez pas publier certaines données, vous joignez une motivation au présent formulaire.

- oui. *Reprenez ces données et la motivation y afférente dans un document que vous joignez en annexe F1 au présent formulaire.*
- non

4.2 Si une taxe de dossier doit être payée, joignez la preuve de paiement en annexe F2 au présent formulaire.**4.3 Quelle autorité délivrant le permis a pris la dernière décision d'autorisation concernant l'établissement classé ou l'activité classée ?**

La déclaration du transfert doit être introduite auprès de cette autorité délivrant le permis.

4.4 La déclaration du transfert concerne-t-elle un projet provincial ou flamand ?

Les listes indiquant si un projet est flamand ou provincial, peuvent être retrouvées sur www.omgevingsloket.be.

- un projet flamand ou une partie de celui-ci. **Quelles rubriques de la liste de projets flamands s'appliquent-elles ?**

- un projet provincial qui n'est pas un projet flamand ou une partie d'un projet flamand. **Quelles rubriques de la liste de projets provinciaux sont applicables ?**

- ni un projet flamand, ni un projet provincial, ni une partie de ce type de projet.

4.5 Désirez-vous être contacté par e-mail au sujet de la procédure ?

La communication concerne notamment l'envoi de la décision.

- oui. **Indiquez votre adresse e-mail.**

- non. **Complétez vos coordonnées.**

rue et numéro

code postal et commune

pays

4.6 La déclaration du transfert porte-t-elle sur un établissement classé ou une activité classée disposant d'un comité pour la prévention et la protection au travail ?

- oui. **Désirez-vous que la décision soit transmise par e-mail au comité pour la prévention et la protection au travail ?**

- oui. **Indiquez l'adresse e-mail.**

- non. **Complétez les coordonnées.**

rue et numéro

code postal et commune

pays

- non

5. Coordonnées de l'exploitant précédent

5.1 Cochez la mention applicable.

Reprenez les données des co-exploitants éventuels à l'avenant H1 et joignez-le en annexe H1 au présent formulaire.

- Le co-exploitant est une personne physique. *Passez à la question 5.2.*
- Le co-exploitant précédent est une personne morale. *Passez à la question 5.3.*

5.2 Complétez les données de l'exploitant précédent de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Si l'exploitant n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 5.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

5.3 Complétez les données de l'exploitant précédent de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Lorsque l'exploitant est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

5.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

5.5 Complétez les données de l'exploitant précédent de l'établissement classé ou de l'activité classée.

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

6. Coordonnées du nouvel exploitant

6.1 Cochez la mention applicable.

Reprenez les données des co-exploitants éventuels à l'avenant H1 et joignez-le en annexe H1 au présent formulaire.

Le nouvel exploitant est une personne physique. Passez à la question 6.2.

Le nouvel exploitant est une personne morale. Passez à la question 6.3.

6.2 Complétez les données du nouvel exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Si l'exploitant n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 6.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

6.3 Complétez les données du nouvel exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Lorsque l'exploitant est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

6.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

6.5 Complétez les données du nouvel exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

6.6 Complétez les données de la personne de contact pour les informations au sujet de l'établissement classé ou de l'activité classée.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

fonction

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

.....

7. Liste récapitulative des annexes

Annexes pour le transfert total d'un établissement classé ou d'une activité classée

7.1 Cochez les annexes que vous joignez au présent formulaire.

- annexe A1 : plan de situation
- annexe C2 : emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée
- annexe C4 : rubriques de classification de l'établissement classé ou de l'activité classée
- annexe C14 : aperçu des déclarations actées, des permis d'environnement actuels et des dérogations accordées par le ministre
- annexe F1 : informations confidentielles
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe H1 : données du co-exploitant

Annexes pour le transfert partiel d'un établissement classé ou d'une activité classée

7.2 Cochez les annexes que vous joignez au présent formulaire.

- annexe A1 : plan de situation
- annexe C1 : brève description non-technique de l'objet de la demande
- annexe C2 : emplacement de l'établissement ou de l'activité classé(e)
- annexe C4 : rubriques de classification de l'établissement classé ou de l'activité classée
- annexe C8A : plans spécifiques pour des établissements ou activités classés
- annexe C9 : substances sur la liste d'autorisation ou ayant des limitations d'utilisation selon REACH
- annexe C14 : aperçu des déclarations actées, des permis d'environnement actuels et des dérogations accordées par le ministre
- annexe F1 : informations confidentielles
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe H1 : données du co-exploitant
- annexe R2A : traitement des déchets
- annexe R3 : déversement des eaux usées et des eaux de refroidissement
- annexe R3A : déversement des eaux usées domestiques
- annexe R3B : déversement des eaux usées industrielles
- annexe R3.6.4 : traitement des eaux urbaines résiduaires acheminées par les égouts publics et/ou les collecteurs
- annexe R9 : animaux
- annexe R9A : volaille
- annexe R9B : porcs
- annexe R9C : grands mammifères
- annexe R9D : autres mammifères

- annexe R16.4 : stations GPL
- annexe R17.2 : établissements Seveso
- annexe R20.1.6 : éoliennes
- annexe R28.3 : traitement du lisier
- annexe R43 : installations de combustion
- annexe R53 : captages des eaux souterraines
- annexe R54 : recharge artificielle des eaux souterraines
- annexe R55 : forages
- annexe R60 : comblement total ou partiel de carrières, minières, excavations et autres puits, y compris les plans d'eau et les étangs

8. Signature par l'exploitant précédent**8.1 Veuillez compléter la déclaration ci-dessous.**

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature
prénom et nom

9. Signature par le nouvel exploitant**9.1 Veuillez compléter la déclaration ci-dessous.**

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature
prénom et nom

Vu pour être joint à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement

Bruxelles, le 16 janvier 2017

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

Joke SCHAUVLIEGE

1. Données générales**1.1 Complétez les données d'identification de la demande d'actualisation ou de la demande de dérogation.**

nom demande ou

dérogation

propre référence

1.2 Cochez la qualité dans laquelle vous introduisez la demande.

- exploitant d'un établissement classé ou d'une activité classée
Complétez à cet effet la partie 2. Vous ne devez pas compléter la partie 3.
- citoyen ou association concerné(e)
Un public concerné ne peut demander qu'une actualisation des conditions environnementales spéciales d'un permis. Complétez à cet effet la partie 3. Vous ne devez pas compléter la partie 2.
- autre qualité. **Cochez la qualité dans laquelle vous introduisez la demande.**
Complétez à cet effet la partie 3. Vous ne devez pas compléter la partie 2.
- service compétent de la commune
La demande d'actualisation est une conséquence d'une évaluation des conditions environnementales.
- commission provinciale du permis d'environnement
La demande d'actualisation est une conséquence d'une évaluation des conditions environnementales.
- commission régionale du permis d'environnement
La demande d'actualisation est une conséquence d'une évaluation des conditions environnementales.
- contrôleur
- fonctionnaire dirigeant d'une instance d'avis

2. Vous êtes l'exploitant d'un établissement classé ou d'une activité classée et vous introduisez d'actualisation ou une demande de dérogation aux conditions environnementales

2.1 Cochez la mention applicable.

Reprenez les données des co-exploitants éventuels à l'avenant H1 et joignez-le en annexe H1 au présent formulaire.

L'exploitant est une personne physique. Passez à la question 2.2.

L'exploitant est une personne morale. Passez à la question 2.3.

2.2 Complétez les données de l'exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Si l'exploitant n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 2.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

2.3 Complétez les données de l'exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Si l'exploitant est une entreprise étrangère ou une entreprise en formation, vous ne devez pas compléter le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

2.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

2.5 Complétez les données de contact de l'exploitant de l'établissement ou de l'activité classé(e).

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

2.6 Complétez les données de la personne de contact pour les informations au sujet de l'établissement classé ou de l'activité classée.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

fonction

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

2.7 Remplissez les données du coordinateur environnemental s'il est requis et déjà connu.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

numéro d'agrément

2.8 Quel est l'emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée, ou quel est son emplacement prévu ?

Si l'établissement classé ou l'activité classée n'a pas d'adresse, décrivez sa localisation dans un document que vous joignez en annexe C2 au présent formulaire. N'indiquez le numéro d'établissement que si l'établissement classé ou l'activité classée dispose déjà d'un tel numéro.

rue et numéro

code postal et commune

numéro d'établissement

2.9 Demandez-vous une actualisation ou une dérogation aux conditions environnementales pour une installation IPPC ?

oui. Passez à la question 2.11.

non. Passez à la question 2.10.

2.10 Quel est l'objet de votre demande ?

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases. Une demande de dérogation et une demande d'actualisation ne peuvent pas être combinées en une seule demande.

une actualisation des conditions environnementales spéciales du permis ou de l'acte de déclaration
Complétez l'avenant Q1 et joignez-le en annexe Q1 au présent formulaire.

une actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre II du VLAREM
*Ceci est uniquement possible si cette possibilité est explicitement reprise à l'article concerné.
Complétez l'avenant Q2 et joignez-le en annexe Q2 au présent formulaire.*

une dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre II du VLAREM
Complétez l'avenant Q3 et joignez-le en annexe Q3 au présent formulaire.

2.11 Quel est l'objet de votre demande pour une installation IPPC ?

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases. Une demande de dérogation et une demande d'actualisation ne peuvent pas être combinées en une seule demande.

une demande d'actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre III du VLAREM
Complétez l'avenant Q4 et joignez-le en annexe Q4 au présent formulaire.

une demande d'actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux valeurs limites d'émissions fixées au titre III du VLAREM en satisfaisant aux niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne
Complétez l'avenant Q5 et joignez-le en annexe Q5 au présent formulaire.

une demande de dérogation aux valeurs limites d'émissions fixées au titre III du VLAREM en ne pas satisfaisant aux niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) fixées dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne
Complétez l'avenant Q6 et joignez-le en annexe Q6 au présent formulaire.

3. Vous introduisez une demande d'actualisation des conditions environnementales spéciales établissement classé ou une activité classée dont vous n'êtes pas l'exploitant

3.1 Cochez la mention applicable.

Le demandeur est une personne physique. *Passez à la question 3.2.*

Le demandeur est une personne morale. *Passez à la question 3.3.*

3.2 Complétez les données du demandeur.

Si le demandeur n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 3.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

3.3 Complétez les données du demandeur.

Si le demandeur est une entreprise étrangère ou une entreprise en formation, vous ne devez pas compléter le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

3.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

3.5 Complétez les données du demandeur.

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

3.6 Quel est l'emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée, ou quel est son emplacement prévu ?

Si l'établissement classé ou l'activité classée n'a pas d'adresse, décrivez sa localisation dans un document que vous joignez en annexe C2 au présent formulaire. N'indiquez le numéro d'établissement que si l'établissement classé ou l'activité classée dispose déjà d'un tel numéro.

rue et numéro

code postal et commune

numéro d'établissement

- 3.7** *Donnez une description de l'actualisation demandée des conditions environnementales dans un document que vous joignez en annexe Q7 au présent formulaire.*
- 3.8** *Donnez une description des raisons pour l'actualisation demandée des conditions environnementales dans un document que vous joignez en annexe Q8 au présent formulaire. Reprenez dans la motivation au moins un des éléments suivants :*
- *une description des effets par lesquels vous êtes touché ou risquez d'être touché suite à l'exploitation de l'établissement classé ou de l'activité classée ;*
 - *l'intérêt que vous avez à faire valoir à l'égard de la décision concernant l'actualisation des conditions environnementales spéciales.*

4. Données sur la procédure

4.1 Souhaitez-vous que certaines données de la demande d'actualisation ou de la demande de dérogation ne sont pas rendues publiques ?

Si vous ne voulez pas publier certaines données, vous joignez une motivation au présent formulaire.

- oui. *Reprenez ces données et la motivation y afférente dans un document que vous joignez en annexe F1 au présent formulaire.*
- non

4.2 Si une taxe de dossier doit être payée, joignez la preuve de paiement en annexe F2 au présent formulaire.

4.3 Souhaitez-vous être entendu ?

- oui
- non

4.4 Souhaitez-vous être contacté par e-mail au sujet de la procédure ?

La communication comprend, entre autres, l'envoi de la décision et de l'invitation à l'audition (si applicable).

- oui. **Indiquez votre adresse e-mail.**

-
 non. **Complétez vos coordonnées.**

rue et numéro

.....
 code postal et commune

.....
 pays

4.5 La demande d'actualisation ou la demande de dérogation porte-t-elle sur un établissement classé ou une activité classée disposant d'un comité pour la prévention et la protection au travail ?

- oui. **Souhaitez-vous que la décision soit transmise par e-mail au comité pour la prévention et la protection au travail ?**

- oui. **Indiquez l'adresse e-mail.**

- non. **Complétez les coordonnées.**

rue et numéro

.....
 code postal et commune

.....
 pays

- non

5 Liste récapitulative des annexes**Annexes pour l'exploitant d'un établissement classé ou d'une activité classée****5.1 Cochez les annexes que vous joignez, en tant qu'exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée, au présent formulaire.**

- annexe C2 : description de l'emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée
- annexe F1 : données ne pouvant pas être rendues publiques et motivation
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe H1 : données des co-exploitants
- annexe Q1 : actualisation des conditions environnementales spéciales du permis ou de l'acte de déclaration
- annexe Q2 : actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre II du VLAREM
- annexe Q3 : dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre II du VLAREM
- annexe Q4 : actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions environnementales générales et sectorielles du titre III du VLAREM
- annexe Q5 : actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux valeurs limites d'émissions fixées au titre III du VLAREM en satisfaisant aux niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne
- annexe Q6 : demande de dérogation aux valeurs limites d'émissions fixées au titre III du VLAREM en ne pas satisfaisant aux niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD) fixées dans les conclusions MTD adoptées par la Commission européenne

Annexes pour citoyens ou associations concerné(e)s, services compétents de communes, provinciales du permis d'environnement, commission régionale du permis d'environnement, contrôleurs et fonctionnaires dirigeants d'instances d'avis**5.2 Cochez les annexes que vous joignez, en tant que citoyen ou association concerné(e), au présent formulaire.**

- annexe C2 : description de l'emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée
- annexe F1 : données ne pouvant pas être rendues publiques et motivation
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe Q7 : description de l'actualisation demandée des conditions environnementales
- annexe Q8 : description de l'actualisation demandée des conditions environnementales

6. Signature**6.1 Veuillez compléter la déclaration ci-dessous.**

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature
prénom et nom

Vu pour être joint à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement

Bruxelles, le 16 janvier 2017

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

Joke SCHAUVLIEGE

1. Données générales du projet

1.1 Complétez ci-après les données d'identification du projet.

nom de projet

propre référence

1.2 Dessinez le plan de situation selon les directives mentionnées dans l'avenant A1 et joignez-le en annexe A1 au présent formulaire.

2. Objet de la demande

2.1 Où se situe le lotissement à actualiser ?

numéro du lotissement

date de délivrance du lotissement original

numéro(s) de lot(s) faisant l'objet de l'actualisation du lotissement

2.2 Est-ce que des actes urbanistiques sont requis afin de viabiliser l'actualisation du lotissement, qui ne sont pas encore repris dans le lotissement original ?

oui. **Quels actes urbanistiques sont requis ?**

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

- la construction de nouvelles routes ou leur modification de tracé, leur élargissement ou leur fermeture. *Complétez l'avenant B22 et joignez-le en annexe B22 au présent formulaire.*
- la modification significative du relief du terrain. *Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*
- le déboisement *Si le déboisement doit être compensé en application de l'article 90bis du Décret forestier du 13 juin 1990, vous complétez la proposition de compensation sur le formulaire prescrit. Joignez cette proposition de compensation et, le cas échéant, une copie de la décision ministérielle d'exemption de l'interdiction de déboisement, en annexe B23 au présent formulaire.*
- la démolition de constructions. **Complétez les données relatives aux bâtiments qui sont démolis.**

nombre

superficie totale au sol m²

volume total m³

non

2.3 Votre demande concerne-t-elle une extension du lotissement, en ce qui concerne le nombre de lots ou la superficie au sol ? oui. Complétez l'avenant B29 et joignez-le en annexe B29 au présent formulaire. non**2.4 Quel est l'objet de votre dossier ?**

Sur la base de cette question, il est établi si le règlement relatif aux eaux pluviales s'applique. Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

 l'aménagement, le réaménagement ou l'extension de revêtements dont la nouvelle surface est supérieure à 40 m². Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire. l'aménagement d'un écoulement pour les revêtements visés à la case ci-dessus, dont les eaux pluviales s'infiltreraient auparavant de manière naturelle dans le sol. Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire. aucune des possibilités susmentionnées**2.5 Complétez le nombre de lots destinés à chaque fonction.**

Tenez uniquement compte des lots faisant l'objet de l'actualisation du lotissement.

fonction	nombre de lots existants	nombre de lots nouveaux
maison unifamiliale
habitation plurifamiliale
maison à chambres d'étudiants ou maison à chambres
autre fonction

2.6 La demande concerne-t-elle le lotissement de terrains pour au moins 250 logements supplémentaires par rapport au lotissement original ? oui. Joignez un rapport d'incidences sur la mobilité (MOBER), établi selon les directives techniques mises à disposition par le Département flamand de l'Aménagement du Territoire, en annexe E1bis au présent formulaire. non**2.7 La demande peut-elle causer une dépréciation significative des caractéristiques naturelles d'une zone spéciale de conservation (telle que visée à l'article 36ter, § 3, du décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel) ?** oui. Joignez les données demandées à l'avenant E6 en annexe E6 au présent formulaire. non**2.8 La demande a-t-elle trait à la démolition ou au démantèlement de bâtiments qui répondent déjà aux conditions suivantes :**

- ils avaient en tout ou en partie une fonction autre que le logement,

- le volume de construction est supérieur à 1000 m³ ?

 oui. Joignez l'inventaire de démolition, visé à l'article 4.3.3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets en annexe B30 au présent formulaire. non**2.9 Etablissez une note justificative telle que reprise à l'avenant B26 et joignez-la en annexe B26 au présent formulaire.****2.10 Joignez les plans et les documents concernant les actes urbanistiques, visés à la question 2.2, au présent formulaire.**

Etablissez le dossier selon le livre des normes applicable, mis à disposition par l'administration flamande. Joignez les plans et documents en annexe B27.X au présent formulaire, en remplissant le X conformément au livre des normes.

- 2.11** *Si vous voulez actualiser non seulement les prescriptions mais aussi les plans du lotissement, joignez les plans au lotissement. Joignez également les documents concernant le **lotissement** au présent formulaire. Etablissez le dossier selon le livre des normes applicable, mis à disposition par l'administration flamande. Joignez les plans et documents en annexe B28.X au présent formulaire, en remplissant le X conformément au livre des normes.*
- 2.12** *Joignez en annexe B32 une note archéologique ratifiée si elle est requise conformément à l'article 5.4.1 du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.*
- 2.13** *Joignez, s'ils ne sont pas repris ailleurs, en annexe B33 les éléments, visés à l'article 6.3.2, alinéa deux, de l'Arrêté sur le Patrimoine immobilier du 16 mai 2014, si la demande concerne des actes à ou dans un bien protégé, pour lesquels une autorisation est requise telle que visée à l'article 6.4.4, § 2, du Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013.*

3. Données de l'obligation RIE

3.1 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage) ?

oui. **Sur quelles rubriques de l'annexe II à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?**

Si le service RIE a accordé une dispense, vous joignez la demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage, ensemble avec la preuve que la dispense est accordée par la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie, en annexe D3 au présent formulaire. Si le service RIE n'a pas accordé de dispense, vous joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement en annexe D2, ou le rapport d'incidence sur l'environnement approuvé en annexe D1, au présent formulaire.

déboisement en vue de la reconversion des sols, dans la mesure où la superficie est de 3 ha ou plus et pour autant que l'article 87 du Décret forestier n'est pas applicable.

développement d'une zone industrielle d'une superficie de 50 ha ou plus

des projets de développement urbain, y compris la construction de centres commerciaux et de parkings, qui répondent à une des caractéristiques suivantes :

- 1000 logements ou plus y sont construits

- la superficie au sol brute de l'espace commercial est de 5000 m² au moins

- les projets occasionnent un trafic avec des pointes de 1.000 équivalents-voitures ou plus par tranche horaire de 2 heures

villages de vacances, complexes hôteliers à l'extérieur des zones urbaines, terrains de camping et de caravaning permanents, parcs d'attraction à thème, pistes de ski, remontées mécaniques et téléphériques et aménagements associés, qui répondent à une des caractéristiques suivantes :

- la superficie du terrain s'élève à 5 ha ou plus

- les projets occasionnent un trafic avec des pointes de 1.000 équivalents-voitures ou plus par tranche horaire de 2 heures

non. *Passez à la question 3.4.*

3.2 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà définitivement approuvé le rapport d'incidence sur l'environnement ?

oui. *Joignez le rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé et la décision d'approbation définitive en annexe D1 au formulaire. Passez à la question 3.4.*

non. *Passez à la question 3.3.*

3.3 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà provisoirement approuvé ou désapprouvé le projet de rapport d'incidence sur l'environnement ?

oui. *Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement et l'approbation ou la désapprobation provisoire en annexe D2 au présent formulaire.*

Non. *Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement et la décision correspondante du Service RIE relative à la notification en annexe D2 au présent formulaire.*

3.4 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE) ?

oui. **Sur quelles rubriques de l'annexe III à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?**

Complétez l'avenant D4 pour décrire l'emplacement du projet par rapport aux zones mentionnées. Joignez-le en annexe D4 au présent formulaire.

Etablissez une note de screening du projet RIE en répondant aux questions de la partie 4. Motivez pour chaque incidence dans l'annexe concernée pourquoi vous estimez que les incidences prévues ne seront pas importantes. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 3.5.

déboisement

développement d'une zone industrielle qui ne relève pas de la question 3.1

- des projets de développement urbain, y compris la construction de centres commerciaux et de parkings, qui ne relèvent pas de la question 3.1

Des projets pour moins de 10 maisons unifamiliales et moins de 50 appartements ou studios ne sont pas considérés comme un projet de développement urbain.

- aménagement de routes
- installations d'épuration d'eaux d'égout
- villages de vacances et complexes hôteliers à l'extérieur des zones urbaines, et aménagements associés
- non. *Passez à la question 5.1.*

3.5 Faut-il s'attendre à des incidences importantes ?

Veillez vous baser à cet effet sur vos réponses de la partie 4.

- oui. *Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement en annexe D2 au présent formulaire ou joignez le rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé en annexe D1 au présent formulaire. Répondez également aux questions 3.2 et 3.3.*
- Non, sur la base des caractéristiques du projet, de l'environnement et de l'analyse des effets de la demande sur l'environnement (partie 4), il ne faut pas s'attendre à des incidences importantes.

4. Effets potentiels pertinents de la demande sur l'environnement (homme et environnement)

Vous ne devez remplir cette partie que si vous avez répondu oui à la question 3.4.

Cochez par aspect uniquement « non » s'il ne faut pas prendre des mesures atténuantes pour ne pas causer d'effet pertinent sur cet aspect. Évaluez également les effets pertinents pendant la phase de construction ou d'installation.

4.1 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la mobilité ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E1 en annexe E1 au présent formulaire.

non

4.2 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le sol ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E2 en annexe E2 au présent formulaire.

non

4.3 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le système d'eau ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E3 en annexe E3 au présent formulaire.

non

4.4 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la qualité de l'air ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E4 en annexe E4 au présent formulaire.

non

4.5 La demande a-t-elle des effets potentiels au niveau du bruit ou des vibrations ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E5 en annexe E5 au présent formulaire.

non

4.6 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la biodiversité ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E6 en annexe E6 au présent formulaire.

non

4.7 La demande a-t-elle un risque pertinent d'accidents ou de catastrophes majeurs ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E7 en annexe E7 au présent formulaire.

non

4.8 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le patrimoine immobilier ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E8 en annexe E8 au présent formulaire.

non

4.9 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents au niveau de la lumière ou de rayonnements ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E9 en annexe E9 au présent formulaire.

non

4.10 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents au niveau de la production de déchets ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E10 en annexe E10 au présent formulaire.

non

4.11 La demande a-t-elle éventuellement encore d'autres effets pertinents ?

oui. *Joignez les données demandées à l'avenant E11 en annexe E11 au présent formulaire.*

non

4.12 Faut-il s'attendre à des effets cumulatifs pertinents suite à la relation avec d'autres projets ?

oui. *Joignez les données demandées à l'avenant E12 en annexe E12 au présent formulaire.*

non

5. Données sur la procédure

5.1 Si une taxe de dossier doit être payée, joignez la preuve de paiement en annexe F2 au présent formulaire.

5.2 Si la procédure prévoit un avis de la commission du permis d'environnement, souhaitez-vous être entendu par cette commission ?

Cette possibilité existe pour des projets qui répondent à certaines conditions.

oui

non

5.3 Souhaitez-vous exécuter votre permis d'environnement en plusieurs phases ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant F4 en annexe F4 au présent formulaire.

non

5.4 Souhaitez-vous être contacté par e-mail au sujet de la procédure ?

La communication comprend, entre autres, l'envoi de la décision et de l'invitation à l'audition (si applicable).

oui. **Indiquez votre adresse e-mail.**

adresse e-mail

non. **Complétez vos coordonnées.**

rue et numéro

code postal et commune

pays

6. Données des personnes concernées

6.1 Cochez la mention applicable.

Reprenez les données des co-demandeurs éventuels à l'avenant G1 et joignez-le en annexe G1 au présent formulaire.

- Le demandeur est une personne physique. Passez à la question 6.2.
 Le demandeur est une personne morale. Passez à la question 6.3.

6.2 Complétez les données du demandeur.

Si le demandeur n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 6.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

6.3 Complétez les données du demandeur.

Si le demandeur est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

6.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

7. Liste récapitulative des annexes

7.1 Cochez les annexes que vous joignez au présent formulaire.

- annexe A1 : plan d'implantation
- annexe B20 : abattage d'arbres et modifications du relief
- annexe B22 : revêtements, infrastructure et travaux techniques
- annexe B23 : déboisement
- annexe B25 : liste à cocher eaux pluviales
- annexe B26 : note justificative
- annexe B27.X : plans actes urbanistiques
- annexe B28.X : plans lotissement
- annexe B29 : offre de logements modeste
- annexe B30 : inventaire de démolition
- annexe B32 : note archéologique ratifiée
- annexe B33 : information patrimoine immobilier
- annexe D1 : rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé
- annexe D2 : projet de rapport d'incidence sur l'environnement
- annexe D3 : demande d'exemption de l'obligation de rapportage et preuve d'octroi de l'exemption
- annexe D4 : environnement du projet
- annexe E1 : effets sur la mobilité
- annexe E1bis : MOBER
- annexe E2 : effets sur le sol
- annexe E3 : effets sur le système d'eau
- annexe E3bis : étude des eaux pluviales
- annexe E4 : effets sur la qualité de l'air
- annexe E4bis : étude sur la qualité de l'air et résultats des mesures d'émissions
- annexe E4ter : émission fugitive
- annexe E4quater : rapport sur les substances pulvérulentes
- annexe E5 : effets du bruit ou des vibrations
- annexe E5bis : étude sur le bruit ou les vibrations
- annexe E6 : effets sur la biodiversité
- annexe E6bis : rapport contrôle préalable
- annexe E6ter : évaluation appropriée
- annexe E6quater : avis de l'Agence de la Nature et des Forêts
- annexe E6quinquies : document démontrant que la demande ne cause pas de préjudices inévitables ou irréparables à la nature dans un VEN

- annexe E6sexies : assentiment pour dérogation à la législation
- annexe E7 : risque d'accidents ou de catastrophes majeurs
- annexe E7bis : étude de sécurité
- annexe E7ter : avis du service d'incendie
- annexe E8 : effets sur le paysage protégé ou le patrimoine immobilier
- annexe E9 : effets de la lumière ou de rayonnements
- annexe E10 : effets de la production de déchets
- annexe E11 : autres effets
- annexe E12 : effets cumulatifs
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe F4 : demande d'un permis d'environnement phasé
- annexe G1 : données sur le co-demandeur

8. Signature par le demandeur**8.1 Veuillez compléter la déclaration ci-dessous.**

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature
prénom et nom

Vu pour être joint à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement

Bruxelles, le 16 janvier 2017

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

Joke SCHAUVLIEGE

1. Données générales du projet

1.1 Complétez ci-après les données d'identification du projet.

nom de projet

propre référence

1.2 En quoi le projet se consiste-t-il?

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases. Si le projet contient des éléments soumis à plusieurs obligations de déclaration et que ces aspects sont indissociablement liés, la déclaration est introduite pour l'ensemble des aspects concernés.

l'exécution d'actes urbanistiques. *Complétez à cet effet la partie 2.*

l'exploitation d'un établissement ou d'une activité classé(e). *Complétez à cet effet la partie 3.*

1.3 Dessinez le plan de situation selon les directives mentionnées dans l'avenant A1 et joignez-le en annexe A1 au présent formulaire.

2. Données des actes urbanistiques

Vous complétez cette partie si votre demande concerne l'exécution d'actes urbanistiques.

2.1 Quels actes urbanistiques voulez-vous déclarer ?

Les actes urbanistiques éligibles à la déclaration sont énumérés dans le Code flamand de l'Aménagement du Territoire d'une part, et dans l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 juillet 2010 d'autre part. Les possibilités sont résumées ci-dessous.

- a) habitation supervisée : la création d'une unité de logement subordonnée au sein du volume existant de construction de l'habitation. *L'habitation supervisée concerne une forme de logement dans laquelle toutes les conditions suivantes sont remplies :*
- a) une unité de logement subordonnée est créée dans une habitation existante,*
 - b) l'unité de logement subordonnée constitue un ensemble physique avec l'unité de logement principale,*
 - c) l'unité de logement subordonnée, les espaces partagés avec l'unité de logement principale non compris, constitue au maximum un tiers du volume de construction de l'habitation entière,*
 - d) la création de l'unité de logement subordonnée se fait en vue du logement de :*
 - 1) soit au maximum deux personnes âgées de 65 ans ou plus,*
 - 2) soit au maximum deux personnes infirmes, à savoir des personnes handicapées, des personnes éligibles à une prise en charge par l'assurance soins flamande, ainsi que des personnes ayant besoin d'aide afin de pouvoir se maintenir dans leur environnement familial,*
 - 3) soit le dispensateur de soins si la personne mentionnée au point 1 ou 2 reste hébergée dans l'unité d'habitation principale,*
 - e) la propriété, ou au moins la nue-propriété, des unités de logement principales et subordonnées, est détenue par le même titulaire ou les mêmes titulaires.*

Complétez l'avenant B39 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B39 au présent formulaire.

- b) la cessation de l'habitation supervisée
- c) des actes comprenant des travaux de stabilité dans des bâtiments, lors desquels aucune modification de fonction soumise à autorisation n'est apportée et le nombre d'habitations reste inchangé (article 2 de l'Arrêté du Gouvernement flamand). *Complétez l'avenant B17 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B17 au présent formulaire.*
- d) des actes comprenant des travaux de stabilité à des façades latérales, façades postérieures et toits de bâtiments, lors desquels
- aucune modification de fonction soumise à autorisation n'est apportée et le nombre d'habitations reste inchangé,
 - et le volume de construction et la surface de construction restent inchangés (article 3 de l'arrêté du Gouvernement flamand).
- Complétez l'avenant B17 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B17 au présent formulaire.*
- e) la construction d'annexes à l'habitation, lors de laquelle
- aucune modification de fonction soumise à autorisation n'est apportée et le nombre d'habitations reste inchangé,
 - et la superficie totale des annexes existantes et à construire s'élève au maximum à 40 mètres carrés
 - et les bâtiments sont placés au jardin latéral jusqu'à 3 mètres des limites de la parcelle ou au jardin derrière la maison jusqu'à 2 mètres des limites de la parcelle
 - et la hauteur est limitée à 4 mètres.
- Si le bâtiment principal est construit sur ou contre la limite de la parcelle, l'annexe peut également être construite sur ou contre la limite de la parcelle, contre un bâtiment adjacent existant, si le mur de séparation existant n'est pas modifié. La profondeur de construction de l'annexe à construire ne dépasse pas la profondeur de construction du bâtiment adjacent. (article 4 de l'arrêté du Gouvernement flamand).*
- Complétez l'avenant B38 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B38 au présent formulaire.*
- f) des constructions (à l'exception de revêtements et de bâtiments) en zone de port maritime (article 5, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement flamand). *Complétez l'avenant B35 pour chaque construction et joignez-le en annexe B35 au présent formulaire.*

- g) des revêtements en zone de port maritime (article 5, § 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand). *Complétez l'avenant B36 pour chaque revêtement et joignez-le en annexe B36 au présent formulaire.*
- h) des bâtiments en zone de port maritime (article 5, § 3, de l'arrêté du Gouvernement flamand). *Complétez l'avenant B37 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B37 au présent formulaire.*
- i) la création temporaire (au maximum 3 ans par bien) d'une unité de logement subordonnée en vue du logement soit de demandeurs d'asile et de réfugiés, soit de citoyens dont l'habitation est devenue inhabitable en raison de circonstances imprévues (article 5/1, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement flamand). *Complétez l'avenant B39 pour chaque bâtiment et joignez-le en annexe B39 au présent formulaire.*
- j) la cessation de la création temporaire d'une unité de logement subordonnée en vue du logement soit de demandeurs d'asile et de réfugiés, soit de citoyens dont l'habitation est devenue inhabitable en raison de circonstances imprévues (article 5/1, § 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand).
- k) la pose temporaire de constructions mobiles qui peuvent être utilisées pour le logement et la pose temporaire de constructions mobiles hébergeant des fonctions connexes à ce logement, par ou par ordre de l'autorité, en vue du logement soit de demandeurs d'asile et de réfugiés, soit de citoyens dont l'habitation est devenue inhabitable en raison de circonstances imprévues (article 5/2 de l'arrêté du Gouvernement flamand). **Complétez les données suivantes.**

m² de superficie totale des constructions mobiles

nombre de constructions mobiles

- l) autres actes, qui sont uniquement soumis à l'obligation de déclaration sur la base d'un règlement communal sur l'urbanisme
- des actes à des annexes. *Complétez l'avenant B18 et joignez-le en annexe B18 au présent formulaire.*
- des actes dans des bâtiments. *Complétez l'avenant B17 et joignez-le en annexe B17 au présent formulaire.*
- des actes à des façades et des toits de bâtiments. *Complétez l'avenant B17 et joignez-le en annexe B17 au présent formulaire.*
- des constructions basses non couvertes. *Complétez l'avenant B19 et joignez-le en annexe B19 au présent formulaire.*
- abattage d'arbres ou modifications du relief. *Complétez l'avenant B20 et joignez-le en annexe B20 au présent formulaire.*
- d'autres actes à et autour de l'habitation. *Ces derniers comprennent, entre autres, l'installation de panneaux solaires ou de chauffe-eau solaires, antennes paraboliques, petites éoliennes, systèmes de climatisation, caravanes résidentielles ou petites constructions de jardin, ou l'entreposage de matériaux.*
- d'autres actes. **Décrivez ces actes.**

--	--

2.2 Avez-vous déjà commencé l'exécution des actes urbanistiques que vous déclarez maintenant ?

- Oui, aucun procès-verbal n'a été rédigé.
- Oui, un procès-verbal a été rédigé. **Complétez les données du procès-verbal.**

date
jour mois année

rédacteur

- Oui, un jugement a été prononcé. **Complétez les données de la décision judiciaire.**

date
jour mois année

rédacteur

- Non

2.3 Quel est l'objet de votre dossier ?

Sur la base de cette question, il est établi si le règlement relatif aux eaux pluviales s'applique. Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases.

- la construction, la reconstruction ou l'extension de constructions couvertes dont la nouvelle surface est supérieure à 40 m². Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire.
- l'aménagement, le réaménagement ou l'extension de revêtements dont la nouvelle surface est supérieure à 40 m². Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire.
- l'aménagement d'un écoulement pour les constructions ou les revêtements visés aux deux cases ci-dessus, dont les eaux pluviales s'infiltraient auparavant de manière naturelle dans le sol. Complétez l'avenant B25 et joignez-le en annexe B25 au présent formulaire.
- aucune des possibilités susmentionnées

2.4 Joignez les plans et les documents concernant les actes urbanistiques au présent formulaire. Etablissez le dossier selon le livre des normes applicable, mis à disposition par l'administration flamande. Joignez les plans et documents en annexe B27.X au présent formulaire, en remplissant le X conformément au livre des normes.

3. Données de l'établissement ou de l'activité classé(e)

Vous complétez cette partie pour l'exploitation de chaque établissement ou activité classé(e) concerné(e) par votre demande.

3.1 *Donnez une brève description non-technique de l'objet de la déclaration dans un document que vous joignez en annexe C1 au présent formulaire.*

3.2 **Quel est l'emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée, ou quel est son emplacement prévu ?**
Si l'établissement classé ou l'activité classée n'a pas d'adresse, décrivez sa localisation dans un document que vous joignez en annexe C2 au présent formulaire. N'indiquez le numéro d'établissement que si l'établissement classé ou l'activité classée dispose déjà d'un tel numéro.

rue et numéro

code postal et commune

numéro d'établissement

3.3 **Cochez l'objet de la déclaration.**

- la déclaration d'un nouvel établissement classé ou d'une nouvelle activité classée de classe 3
- la déclaration d'une modification d'un établissement classé ou d'une activité classée déjà notifié(e), qui reste classé(e) comme établissement ou activité de classe 3 après la modification
- la déclaration d'un établissement non classé ou d'une activité non classée qui devient soumis(e) à l'obligation de déclaration par ajout ou modification de la liste de classification

3.4 **Quelles rubriques de classification s'appliquent à l'établissement classé ou à l'activité classée ?**

Complétez à cet effet le tableau, visé à l'avenant C4A. Joignez-le en annexe C4 au présent formulaire

3.5 *Si la déclaration concerne une ou plusieurs rubriques de classification et descriptions du tableau ci-dessous, joignez les informations demandées dans l'avenant y afférent en annexe au présent formulaire. Vous devez uniquement répondre aux questions marquées d'un 3.*

Numérotez les annexes tel qu'indiqué dans la partie 8 du présent formulaire.

rubrique de classification	description de l'établissement ou de l'activité	avenant
2.2 ou 2.3 ou 2.4	traitement des déchets	R2A
3	déversement d'eaux usées et d'eau de refroidissement	R3
3.2 ou 3.6.1	déversement d'eaux usées domestiques	R3A
3.4 ou 3.6.3 ou 3.6.6 ou 3.6.7	déversement des eaux usées industrielles	R3B
9.8	animaux à fourrure	R9 et R9D
20.1.6	turbines éoliennes	R20.1.6
31	moteurs stationnaires	R43
43	installations de combustion	R43
53	captage d'eau souterraine	R53
55	forages	R55

3.6 *Dessinez le plan d'exécution pour l'établissement ou l'activité classé(e) selon les directives à l'avenant C8A. Joignez-le en annexe C8B au présent formulaire.*

3.7 **Est-ce que des substances sont produites ou utilisées qui sont soumises à autorisation ou à des limitations selon le règlement REACH?**

oui. Complétez l'avenant C9 et joignez-le en annexe C9 au présent formulaire.

non

3.8 Demandez-vous une actualisation des conditions environnementales spéciales de l'acte de déclaration ?

oui. Complétez l'avenant Q1 et joignez-le en annexe Q1 au présent formulaire.

non

3.9 Demandez-vous une actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions générales et sectorielles du titre II du VLAREM ?

Vous ne pouvez demander cette actualisation que si cette possibilité est explicitement reprise à l'article concerné.

oui. Complétez l'avenant Q2 et joignez-le en annexe Q2 au présent formulaire.

non

4. Effets potentiels pertinents de la déclaration sur l'environnement (homme et environnement)

- 4.1** *Si la déclaration concerne l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée, décrivez les effets potentiels pertinents de la déclaration sur l'environnement dans un document que vous joignez en annexe E au présent formulaire. Des effets potentiels pertinents peuvent se manifester, entre autres, en ce qui concerne la mobilité, le sol, le système d'eau, la qualité de l'air, le bruit et les vibrations, la biodiversité, les accidents ou catastrophes majeurs, le patrimoine immobilier, la lumière ou les rayonnements et les déchets. Des effets cumulatifs pertinents avec d'autres projets peuvent se manifester.*
- Indiquez également les mesures atténuantes qui seront prises afin de ne pas causer des effets.*

5. Données sur la procédure**5.1 Est-ce que la déclaration concerne l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité classée, et voulez-vous que certaines données de la déclaration ne soient pas rendues publiques ?**

Si vous ne voulez pas publier certaines données, vous joignez une motivation au présent formulaire.

oui. Reprenez ces données et la motivation y afférente dans un document que vous joignez en annexe F1 au présent formulaire.

non

5.2 Si une taxe de dossier doit être payée, joignez la preuve de paiement en annexe F2 au présent formulaire.**5.3 Souhaitez-vous être contacté par e-mail au sujet de la procédure ?**

La communication concerne notamment l'envoi de la prise d'acte.

oui. Indiquez votre adresse e-mail.

adresse e-mail

non. Complétez vos coordonnées.

rue et numéro

code postal et commune

pays

5.4 La déclaration porte-t-elle sur un établissement classé ou une activité classée disposant d'un comité pour la prévention et la protection au travail ?

oui. Souhaitez-vous que la décision soit transmise par e-mail au comité pour la prévention et la protection au travail ?

oui. Indiquez l'adresse e-mail.

non. Complétez les coordonnées.

rue et numéro

code postal et commune

pays

non

6. Données des personnes associées aux actes urbanistiques

6.1 Cochez la mention applicable.

Reprenez les données des co-déclarants éventuels à l'avenant G1 et joignez-le en annexe G1 au présent formulaire.

Le déclarant est une personne physique. Passez à la question 6.2.

Le déclarant est une personne morale. Passez à la question 6.3.

6.2 Remplissez les données du déclarant des actes urbanistiques.

Lorsque le déclarant n'a aucun numéro de registre national, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 6.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

6.3 Remplissez les données du déclarant des actes urbanistiques.

Lorsque le déclarant est une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

6.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

6.5 Remplissez les données de la personne de contact pour des informations relatives aux actes urbanistiques.

Vous devez uniquement remplir ces données lorsqu'il s'agit d'une autre personne que l'architecte.

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

6.6 Remplissez les données de l'architecte chargé de l'établissement des plans.

Vous ne devez remplir ces données que si la collaboration d'un architecte est requise pour la déclaration. Reprenez les données des co-architectes éventuels à l'avenant G2 et joignez-le en annexe G2 au présent formulaire. Si l'architecte est un étranger, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national
.....

6.7 Remplissez les données de la personne morale à laquelle appartient l'architecte.

Vous ne devez répondre à cette question que si l'architecte signe le présent formulaire au nom d'une personne morale. Lorsque l'architecte appartient à une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom
.....
forme juridique
.....
numéro d'entreprise . . .
.....

6.8 Remplissez les données de contact de l'architecte.

Une copie de la décision est envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessous.

rue et numéro
.....
code postal et commune
.....
pays
.....
n° de téléphone ou de GSM
.....
adresse e-mail
.....

6.9 Remplissez les données de l'architecte chargé de la surveillance.

Vous ne devez remplir ces données que si la collaboration d'un architecte est requise pour la déclaration, et si certaines données diffèrent des données à la question 6.6. Si l'architecte est un étranger, vous ne devez pas remplir le numéro de registre national.

titre Monsieur Madame
prénom
.....
nom
.....
numéro de registre national
.....

6.10 Remplissez les données de la personne morale à laquelle appartient l'architecte chargé de la surveillance.

Lorsque l'architecte appartient à une entreprise étrangère ou une entreprise en voie de constitution, vous ne devez pas remplir le numéro d'entreprise.

nom
.....
forme juridique
.....
numéro d'entreprise . . .
.....

7. Données des personnes associées à l'établissement ou à l'activité classé(e)

7.1 Cochez la mention applicable.

Si l'exploitant est la même personne que le déclarant des actes urbanistiques, les données déjà remplies à la partie 6 ne doivent plus être remplies ci-dessous.

S'il y a des co-exploitants, joignez les données demandées à l'avenant H1 en annexe H1 au présent formulaire.

L'exploitant est une personne physique. *Passez à la question 7.2.*

L'exploitant est une personne morale. *Passez à la question 7.3.*

7.2 Complétez les données de l'exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Si l'exploitant n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 7.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

7.3 Complétez les données de l'exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Si l'exploitant est une entreprise étrangère ou une entreprise en formation, vous ne devez pas compléter le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

7.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

7.5 Complétez les données de contact de l'exploitant de l'établissement ou de l'activité classé(e).

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

7.6 Complétez les données de la personne de contact pour les informations au sujet de l'établissement classé ou de l'activité classée.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

fonction

n° de téléphone ou de GSM

.....
adresse e-mail

8. Liste récapitulative des annexes

8.1 Cochez les annexes que vous joignez au présent formulaire.

- annexe A1 : plan de situation
- annexe B17 : transformation de façades et de toits et travaux de rénovation à l'intérieur
- annexe B18 : annexes
- annexe B19 : constructions basses non couvertes auprès d'un bâtiment
- annexe B20 : abattage d'arbres et modifications du relief
- annexe B21 : autres actes (exemptés de la collaboration d'un architecte)
- annexe B25 : liste à cocher eaux pluviales
- annexe B27.X : plans et documents pour les actes urbanistiques
- annexe B35 : déclaration de constructions en zone de port maritime
- annexe B36 : déclaration de revêtements en zone de port maritime
- annexe B37 : déclaration de bâtiments en zone de port maritime
- annexe B38 : déclaration d'annexes construites contre l'habitation
- annexe B39 : déclaration d'unité de logement subordonnée
- annexe C1 : brève description non-technique de l'objet de la demande
- annexe C2 : emplacement de l'établissement ou de l'activité classé(e)
- annexe C4 : rubriques de classification de l'établissement classé ou de l'activité classée
- annexe C8B : plan d'exécution d'un établissement ou d'une activité classé(e) uniquement comme classe 3
- annexe C9 : substances sur la liste d'autorisation ou ayant des limitations d'utilisation selon REACH
- annexe E : description des effets potentiels sur l'environnement
- annexe F1 : informations confidentielles
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe G1 : données sur le co-demandeur
- annexe G2 : données sur le co-architecte qui établit les plans
- annexe H1 : données du co-exploitant
- annexe I1 : preuve d'inscription au registre spécial
- annexe I2 : décision du gouverneur
- annexe Q1 : actualisation des conditions environnementales spéciales du permis ou de l'acte de déclaration
- annexe Q2 : actualisation des conditions environnementales spéciales par dérogation aux conditions générales et sectorielles du titre II du VLAREM
- annexe R2A : traitement des déchets
- annexe R3 : déversement des eaux usées et des eaux de refroidissement
- annexe R3A : déversement des eaux usées domestiques
- annexe R3B : déversement des eaux usées industrielles

- annexe R9 : animaux
- annexe R9D : autres mammifères
- annexe R20.1.6 : éoliennes
- annexe R20.1.6bis : étude de sécurité
- annexe R20.1.6ter : étude acoustique
- annexe R20.1.6quater : plan d'informations de sécurité sur les éoliennes
- annexe R43 : installations de combustion
- annexe R53 : captages des eaux souterraines
- annexe R55 : forages

9. Signature par le déclarant des actes urbanistiques**9.1 Veuillez compléter la déclaration ci-dessous.**

Vous ne devez remplir la déclaration ci-dessous que si des actes urbanistiques sont déclarés.

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature

prénom et nom

11. Signature par l'exploitant en cas de l'exploitation d'un établissement classé ou d'une activité**11.1 Veuillez compléter la déclaration ci-dessous.**

*Vous ne devez remplir cette déclaration que si vous déclarez l'exploitation d'un établissement ou d'une activité classé(e).
Si l'exploitant est la même personne que le demandeur, visé à la question 9.1, vous ne devez pas remplir cette déclaration.*

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature

prénom et nom

Vu pour être joint à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement.

Bruxelles, le 16 janvier 2017

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

Joke SCHAUVLIEGE

AUTORITÉ FLAMANDE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE DU LOGEMENT ET PATRIMOINE IMMOBILIER

Annexe 8 à l'arrêté ministériel modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement**Annexe 19 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 portant exécution du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement**

OV-19-161125

Notification avec demande de conversion d'une autorisation écologique, qui a été introduite à partir du 10 septembre 2002 et a été octroyée pour un délai de vingt ans, en un permis d'environnement à durée indéterminée**À quoi sert ce formulaire ?**

A l'aide de ce formulaire, vous pouvez introduire une notification avec la demande de conversion d'une autorisation écologique, qui a été introduite à partir du 10 septembre 2002 et a été octroyée pour un délai de vingt ans, en un permis d'environnement à durée indéterminée.

La notification avec la demande de conversion ne peut être introduite qu'entre le 48ème et le 36ème mois avant l'expiration de l'autorisation écologique.

Comment compléter ce formulaire ?

Cette demande se compose :

- d'un formulaire principal : ce formulaire de demande ;
- d'un formulaire annexe : les avenants.

Pour certaines questions, vous êtes renvoyé aux avenants afin de répondre à une question ou d'obtenir des informations détaillées au sujet des documents à joindre à votre demande.

Où trouver de plus amples informations au sujet de ce formulaire ?

Pour de plus amples informations au sujet de ce formulaire, veuillez consulter l'annexe explicative que vous pouvez télécharger sur www.omgevingsloket.be.

2. Données de l'établissement ou de l'activité classé(e)

2.1 Quel est l'emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée, ou quel est son emplacement prévu ?

Si l'établissement classé ou l'activité classée n'a pas d'adresse, décrivez sa localisation dans un document que vous joignez en annexe C2 au présent formulaire. N'indiquez le numéro d'établissement que si l'établissement classé ou l'activité classée dispose déjà d'un tel numéro.

rue et numéro

code postal et commune

numéro d'établissement

2.2 Dessinez le plan de situation selon les directives mentionnées dans l'avenant A1 et joignez-le en annexe A1 au présent formulaire.

2.3 Complétez le tableau, tel qu'il est repris à l'avenant C4B, afin d'indiquer les différentes rubriques de classification applicables à l'établissement classé ou à l'activité classée. Joignez-le en annexe C4 au présent formulaire

2.4 Si la notification de conversion concerne une ou plusieurs rubriques de classification et descriptions du tableau ci-dessous, joignez les informations demandées dans l'avenant y afférent en annexe au présent formulaire. A cet effet, vous ne devez prendre en compte que les rubriques de classification actuelles indiquées dans le tableau C4 par la nature « conversion ». Vous devez uniquement répondre aux questions marquées d'un O. Pour les parties d'un établissement classé ou d'une activité classée de classe 3, vous ne devez répondre qu'aux questions des avenants marqués tant d'un O que d'un 3. Numérotez les annexes comme indiqué dans la partie 7 du présent formulaire.

rubrique de classification	description de l'établissement ou de l'activité	avenant
2.2 ou 2.3 ou 2.4	traitement des déchets	R2A
3	déversement d'eaux usées et d'eau de refroidissement	R3
3.2 ou 3.6.1	déversement d'eaux usées domestiques	R3A
3.4 ou 3.6.3 ou 3.6.6 ou 3.6.7	déversement des eaux usées industrielles	R3B
3.6.4	traitement des eaux usées acheminées par les égouts publics et/ou les collecteurs	R3.6.4
9.3, 9.5.a)1.1°, 9.5.a)2.1°, 9.5.b)1.1°, 9.5.b)2.1°, 9.5.c)1.1° ou 9.5.c)2.1°	volaille	R9 et R9A
9.4.1, 9.5.a)1.2°, 9.5.a)2.2°, 9.5.b)1.2°, 9.5.b)2.2°, 9.5.c)1.2° ou 9.5.c)2.2°	porcs	R9 et R9B
9.4.2, 9.4.3, 9.5.a)1.3°, 9.5.a)2.3°, 9.5.b)1.3°, 9.5.b)2.3°, 9.5.c)1.3°, 9.5.c)2.3°, 9.5.a)1.4°, 9.5.a)2.4°, 9.5.b)1.4°, 9.5.b)2.4°, 9.5.c)1.4° ou 9.5.c)2.4°	veaux à l'engrais, grands mammifères	R9 et R9C
9.6, 9.7 ou 9.8	petits ruminants, petits mammifères, animaux à fourrure	R9 et R9D
16.4	station GPL	R16.4
20.1.6	turbines éoliennes	R20.1.6

28.3	traitement de lisier	R28.3
31	moteurs stationnaires	R43
43	installations de combustion	R43
52.1.1.1, 52.1.1.2, 52.2.1 ou 52.2.2	déversement indirect de substances dangereuses dans les eaux souterraines	R3
53	captage d'eau souterraine	R53
54	recharge artificielle d'eau souterraine	R54
55	forages	R55
60	comblement de carrières, minières, excavations et autres puits	R60

2.5 *Dessinez les plans spécifiques pour l'établissement ou l'activité classé(e) selon les directives à l'avenant C8A. Joignez-les en annexe C8A au présent formulaire.*

2.6 **Est-ce que des substances sont produites ou utilisées qui sont soumises à autorisation ou à des limitations selon le règlement REACH ?**

oui. *Complétez l'avenant C9 et joignez-le en annexe C9 au présent formulaire.*

non

2.7 *Joignez les données demandées à l'avenant C14 en annexe C14 au présent formulaire afin de donner un aperçu des déclarations actées pour l'établissement classé ou l'activité classée, des permis d'environnement actuellement en vigueur et des dérogations accordées par le ministre. Vous ne devez joindre l'annexe C14 au présent formulaire que si aucun permis d'environnement n'a encore été obtenu pour l'exploitation ou le changement d'un établissement classé ou d'une activité classée.*

3. Données de l'obligation RIE

Vous ne devez pas remplir cette partie si la notification de conversion concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

3.1 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (rapport d'incidence sur l'environnement) ?

oui. Sur quelles rubriques de l'annexe I à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?

non. Passez à la question 3.5.

3.2 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà définitivement approuvé le rapport d'incidence sur l'environnement ?

oui. Joignez le rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé et la décision d'approbation définitive en annexe D1 au présent formulaire. Si vous répondez aux questions de la partie 4, et éventuellement de la partie 2, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation spécifiques dans le rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé. Indiquez clairement les mesures atténuantes du rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé qui seront effectivement exécutées.
Passez à la question 3.4.

non. Passez à la question 3.3.

3.3 Est-ce que la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie a déjà provisoirement approuvé ou désapprouvé le projet de rapport d'incidence sur l'environnement ?

oui. Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement et l'approbation ou la désapprobation provisoire en annexe D2 au présent formulaire.
Si vous répondez aux questions de la partie 4, et éventuellement de la partie 2, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation spécifiques dans le projet de rapport d'incidence sur l'environnement. Indiquez clairement les mesures atténuantes du projet de rapport d'incidence sur l'environnement qui seront effectivement exécutées.
Passez à la question 3.4.

non. Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement et la décision correspondante du Service RIE relative à la notification en annexe D2 au présent formulaire.
Si vous répondez aux questions de la partie 4, et éventuellement de la partie 2, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation spécifiques dans le projet de rapport d'incidence sur l'environnement. Indiquez clairement les mesures atténuantes du projet de rapport d'incidence sur l'environnement qui seront effectivement exécutées.
Passez à la question 3.4.

3.4 Disposez-vous de la décision de la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie pour soustraire certaines données du rapport d'incidence sur l'environnement à la publicité conformément à l'article 4.3.8, § 1er, du DABM ?

Si vous avez répondu à cette question, passez à la partie 4.

oui. Quelle est la date de cette décision ?

Reprenez les données confidentielles dans un document que vous joignez en annexe F1 au présent formulaire.

jour mois année

non

3.5 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage) ?

oui. Sur quelles rubriques de l'annexe II à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?

Si le service RIE a accordé une dispense, vous joignez la demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage, ensemble avec la preuve que la dispense est accordée par la Division de la Politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie, en annexe D3 au présent formulaire. Si vous répondez aux questions de la partie 4, et éventuellement

de la partie 2, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation dans la demande motivée de dispense de l'obligation de rapportage.

Si le service RIE n'a pas accordé de dispense, vous joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement en annexe D2 au présent formulaire. Si vous répondez aux questions de la partie 4, et éventuellement de la partie 2, vous pouvez faire référence à l'analyse et l'évaluation dans le projet de rapport d'incidence sur l'environnement. Indiquez clairement les mesures atténuantes du rapport d'incidence sur l'environnement qui seront effectivement exécutées.

Si vous avez répondu à cette question, passez à la partie 4. Répondez également aux questions 3.2, 3.3 et 3.4.

.....
 non. Passez à la question 3.6.

3.6 Est-ce que la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE) ?

oui. **Sur quelles rubriques de l'annexe III à l'arrêté précité est-ce que la demande a trait ?**

Complétez l'avenant D4 pour décrire l'emplacement du projet par rapport aux zones mentionnées. Joignez-le en annexe D4 au présent formulaire.

Etablissez une note de screening du projet RIE en répondant aux questions de la partie 4. Motivez pour chaque incidence dans l'annexe concernée pourquoi vous estimez que les incidences prévues ne seront pas importantes. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 3.7.

.....
 non. Passez à la question 4.1

3.7 Faut-il s'attendre à des incidences importantes ?

Veillez vous baser à cet effet sur vos réponses de la partie 4.

oui. Joignez le projet de rapport d'incidence sur l'environnement en annexe D2 au présent formulaire. Répondez également aux questions 3.2, 3.3 et 3.4.

non. Sur la base des caractéristiques du projet, de l'environnement et de l'analyse des effets de la demande sur l'environnement (partie 5), il ne faut pas s'attendre à des incidences importantes.

4. Effets potentiels pertinents de la demande sur l'environnement (homme et environnement)

Vous ne devez répondre à cette question que si la notification de conversion concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Vous ne devez pas remplir cette partie si la notification de conversion concerne des activités qui n'entraînent pas d'interventions physiques dans le milieu naturel.

Cochez par aspect uniquement « non » s'il ne faut pas prendre des mesures atténuantes pour ne pas causer d'effet pertinent sur cet aspect. Évaluez également les effets pertinents pendant la phase de construction ou d'installation.

Vous devez uniquement répondre aux questions marquées d'un O dans les avenants concernés.

Tenez compte des meilleures techniques disponibles (MTD) lors de la discussion des mesures pour atténuer les effets potentiels.

En complétant les questions ci-dessous, il faut tenir compte des éléments de l'annexe II du DABM.

4.1 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la mobilité ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E1 en annexe E1 au présent formulaire.

non

4.2 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le sol ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E2 en annexe E2 au présent formulaire.

non

4.3 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le système d'eau ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E3 en annexe E3 au présent formulaire. En cas de demandes pour des établissements ou activités classés qui concernent les rubriques de classification 3, 53, 54, 55 et 56, les effets potentiels de ces établissements ou activités sont supplémentaires discutés dans les annexes qui doivent être jointes au présent formulaire selon la question 2.4.

non

4.4 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la qualité de l'air ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E4 en annexe E4 au présent formulaire.

non

4.5 La demande a-t-elle des effets potentiels au niveau du bruit ou des vibrations ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E5 en annexe E5 au présent formulaire.

non

4.6 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur la biodiversité ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E6 en annexe E6 au présent formulaire.

non

4.7 La demande a-t-elle un risque pertinent d'accidents ou de catastrophes majeurs ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E7 en annexe E7 au présent formulaire.

non

4.8 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents sur le patrimoine immobilier ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E8 en annexe E8 au présent formulaire.

non

4.9 La demande a-t-elle des effets potentiels pertinents au niveau de la lumière ou de rayonnements ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E9 en annexe E9 au présent formulaire.

non

4.1 Y a-t-il des effets potentiels pertinents de la production de déchets suite à la demande, autres que ceux suite au stockage et au traitement ?

Vous ne devez répondre à cette question que si la demande concerne un projet tel que visé à l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2004 établissant les catégories de projets soumises à l'évaluation des incidences sur l'environnement (screening projet RIE).

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E10 en annexe E10 au présent formulaire.

non

4.11 La demande a-t-elle éventuellement encore d'autres effets pertinents ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E11 en annexe E11 au présent formulaire.

non

4.12 Faut-il s'attendre à des effets cumulatifs pertinents suite à la relation avec d'autres projets ?

oui. Joignez les données demandées à l'avenant E12 en annexe E12 au présent formulaire.

non

5. Données sur la procédure

5.1 Souhaitez-vous que certaines données de la demande de conversion ne sont pas rendues publiques ?

Si vous ne voulez pas publier certaines données, vous joignez une motivation au présent formulaire.

- oui. Reprenez ces données et la motivation y afférente dans un document que vous joignez en annexe F1 au présent formulaire.
- non

5.2 Si une taxe de dossier doit être payée, joignez la preuve de paiement en annexe F2 au présent formulaire.

5.3 Est-ce que la demande concerne un projet flamand ou provincial ?

Les listes indiquant si un projet est flamand ou provincial, peuvent être retrouvées sur www.omgevingsloket.be.

- un projet flamand ou une partie de celui-ci. **Quelles rubriques de la liste de projets flamands s'appliquent-elles ?**

- un projet provincial qui n'est pas un projet flamand ou une partie d'un projet flamand. **Quelles rubriques de la liste de projets provinciaux sont applicables ?**

- ni un projet flamand, ni un projet provincial, ni une partie de ce type de projet.

5.4 Souhaitez-vous être contacté par e-mail au sujet de la procédure ?

La communication concerne notamment l'envoi de la décision.

- oui. **Indiquez votre adresse e-mail.**

- non. **Complétez vos coordonnées.**

rue et numéro

code postal et commune

pays

5.5 La notification avec demande de conversion porte-t-elle sur un établissement classé ou une activité classée disposant d'un comité pour la prévention et la protection au travail ?

- oui. **Souhaitez-vous que la décision soit transmise par e-mail au comité pour la prévention et la protection au travail ?**

- oui. **Indiquez l'adresse e-mail.**

- non. **Complétez les coordonnées.**

rue et numéro

code postal et commune

pays

- non

6. Données des personnes associées à l'établissement ou à l'activité classé(e)

6.1 Cochez la mention applicable.

Reprenez les données des co-exploitants éventuels à l'avenant H1 et joignez-le en annexe H1 au présent formulaire.

L'exploitant est une personne physique. Passez à la question 6.2.

L'exploitant est une personne morale. Passez à la question 6.3.

6.2 Complétez les données de l'exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Si l'exploitant n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter. Si vous avez répondu à cette question, passez à la question 6.5.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

6.3 Complétez les données de l'exploitant de l'établissement classé ou de l'activité classée.

Si l'exploitant est une entreprise étrangère ou une entreprise en formation, vous ne devez pas compléter le numéro d'entreprise.

nom

forme juridique

numéro d'entreprise

6.4 Complétez les données de la personne qui agit pour le compte de la personne morale.

Si la personne qui agit pour la personne morale n'a pas de numéro de registre national, vous ne devez pas le compléter.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

numéro de registre national

6.5 Complétez les données de contact de l'exploitant de l'établissement ou de l'activité classé(e).

rue et numéro

code postal et commune

pays

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

6.6 Complétez les données de la personne de contact pour les informations au sujet de l'établissement classé ou de l'activité classée.

titre Monsieur Madame

prénom

nom

fonction

n° de téléphone ou de GSM

adresse e-mail

.....

6.7 Remplissez les données du coordinateur environnemental s'il est requis.

titre Monsieur Madame

prénom

.....

nom

.....

n° de téléphone ou de GSM

.....

adresse e-mail

.....

numéro d'agrément

.....

7. Liste récapitulative des annexes

7.1 Cochez les annexes que vous joignez au présent formulaire.

- annexe A1 : plan de situation
- annexe C2 : emplacement de l'établissement classé ou de l'activité classée
- annexe C4 : rubriques de classification de l'établissement classé ou de l'activité classée
- annexe C8A : plans spécifiques pour des établissements ou activités classés
- annexe C9 : substances sur la liste d'autorisation ou ayant des limitations d'utilisation selon REACH
- annexe C14 : aperçu des déclarations actées, des permis d'environnement actuels et des dérogations accordées par le ministre
- annexe D1 : rapport d'incidence sur l'environnement définitivement approuvé
- annexe D2 : projet de rapport d'incidence sur l'environnement
- annexe D3 : demande d'exemption de l'obligation de rapportage et preuve d'octroi de l'exemption
- annexe D4 : environnement du projet
- annexe E1 : effets sur la mobilité
- annexe E2 : effets sur le sol
- annexe E3 : effets sur le système d'eau
- annexe E4 : effets sur la qualité de l'air
- annexe E5 : effets du bruit ou des vibrations
- annexe E6 : effets sur la biodiversité
- annexe E7 : risque d'accidents ou de catastrophes majeurs
- annexe E8 : effets sur le patrimoine immobilier
- annexe E9 : effets de la lumière ou de rayonnements
- annexe E10 : effets de la production de déchets
- annexe E11 : autres effets
- annexe E12 : effets cumulatifs
- annexe F1 : informations confidentielles
- annexe F2 : preuve de paiement de la taxe de dossier
- annexe H1 : données du co-exploitant
- annexe R2A : traitement des déchets
- annexe R3 : déversement des eaux usées et des eaux de refroidissement
- annexe R3A : déversement des eaux usées domestiques
- annexe R3B : déversement des eaux usées industrielles
- annexe R3.6.4 : traitement des eaux urbaines résiduaires acheminées par les égouts publics et/ou les collecteurs
- annexe R9 : animaux
- annexe R9A : volaille

- annexe R9B : porcs
- annexe R9C : grands mammifères
- annexe R9D : autres mammifères
- annexe R16.4 : stations GPL
- annexe R20.1.6 : éoliennes
- annexe R28.3 : traitement du lisier
- annexe R43 : installations de combustion
- annexe R53 : captages des eaux souterraines
- annexe R54 : recharge artificielle des eaux souterraines
- annexe R55 : forages
- annexe R60 : comblement total ou partiel de carrières, minières, excavations et autres puits, y compris les plans d'eau et les étangs

8. Signature de l'exploitant**8.1 Veuillez compléter la déclaration ci-dessous.**

Je déclare que toutes les informations reprises dans ce formulaire et dans les annexes jointes sont correctes et complètes.

date jour mois année

signature
prénom et nom

Vu pour être joint à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 modifiant un certain nombre de formulaires à l'occasion de l'entrée en vigueur du permis d'environnement

Bruxelles, le 16 janvier 2017

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

Joke SCHAUVLIEGE